

## SÉANCE DU 02/05/2024

PRESENTS : HOUREZ Willy, ,  
~~RAWART Lucien~~, Bourgmestre-Président,  
OLIVIER Paul, Echevin(s),  
DUMOULIN Jacques, Echevin ad interim (article L.1123-10 CDLD),  
LEPAPE Mélanie, DUMONT Nicolas, Echevin(s),  
BROTCORNE Christian, JADOT Dominique, MASSART Michel, DEPLUS Yves, FONTAINE  
Béatrice, BAISIPONT Jean-François, DELANGE Michelle, DUCATTILLON Christian,  
~~ABRAHAM Steve~~, ~~DOYEN Julie~~, LEROY Baptiste, JOURET Nicolas, DEREGNAUCOURT  
Ingrid, BRUNEEL Annick, BATTEUX Samuel, ~~BRISMEE Jérôme~~, FOCKEYDEY Benoit,  
Conseillers Communaux,  
SOUDANT Catherine, Conseillère communale pressentie,  
~~BRAL Rudi~~, Directeur général,  
JAMART Elisabeth, Directrice générale f.f. (article L.1124-19 CDLD),

Le Conseil communal est légalement réuni à 19h30 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

### **Public**

#### **SECRETARIAT**

#### **1. INSTALLATION ET PRESTATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL SUPPLÉANT - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le décès de M. Lucien RAWART, Bourgmestre, survenu en date du 7 avril 2024 ;

Considérant qu'il doit être remplacé au sein de l'hémicycle leuzois par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 que le suppléant de la liste n° 1 à laquelle appartenait Monsieur Lucien RAWART est Monsieur Dany GARBIN ;

Considérant que Monsieur Dany GARBIN avait remis un courrier en date du 16 juin 2021 informant M. Lucien RAWART, Bourgmestre, de son refus d'occuper le poste vacant de Conseiller communal ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 que le suppléant de la liste n° 1 à laquelle appartient Monsieur Dany GARBIN, Conseiller communal pressenti, est Madame Christelle RAPAILLE ;

Considérant que Madame Christelle RAPAILLE avait remis un courriel en date du 18 juin 2021 informant M. Lucien RAWART, Bourgmestre, de son refus d'occuper le poste vacant de Conseiller communal ;

Considérant qu'ils ont tous deux confirmé, par écrit en date du 23 avril 2024, leur renon à ce poste ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 que le suppléant de la liste n° 1 à laquelle appartient Madame Christelle RAPAILLE, Conseillère communale pressentie, est Monsieur Benoit FOCKEDEVY et que ce dernier est Conseiller communal depuis le 18 juin 2021 à la suite de la démission de Mme Ysaline REMY ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 que le suppléant de la liste n° 1 à laquelle appartient Monsieur Benoit FOCKEDEVY, Conseiller communal, est Madame Catherine SOUDANT ;

Que celle-ci a introduit sa lettre de candidature au poste de Conseillère communale en date du 23 avril 2024 ;

Que l'intéressée continue de remplir les conditions d'éligibilité prévues par la loi électorale communale ;

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1** : D'installer Madame Catherine SOUDANT, domiciliée rue de Tournai 104, à 7900 Leuze-en-Hainaut, en qualité de Conseillère communale ; l'intéressée prêtant le serment constitutionnel.

**Art. 2** : Expéditions de la présente délibération seront transmises à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à Namur.

---

Le Conseil communal respecte une minute de silence en mémoire de M. Lucien Rawart.

## **2. TABLEAU DE PRÉSEANCE DU CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATION - ADOPTION.**

### **PROVINCE DE HAINAUT**

### **ARRONDISSEMENT DE TOURNAI**

### **VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT**

#### *TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX*

(Conformément aux articles 1 à 4 du R.O.I. du Conseil communal)

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Date d'ancienneté</b>	<b>Suffrages obtenus lors des élections du 14/10/2018</b>	<b>Rang sur la liste du 14/10/2018</b>	<b>Date de naissance</b>
<b>BROTCORNE Christian</b>	<b>02.01.1977</b>	<b>1360</b>	<b>1</b>	<b>09.12.1953</b>
<b>JADOT Dominique</b>	<b>02.01.1989</b>	<b>523</b>	<b>23</b>	<b>06.02.1962</b>
<b>OLIVIER Paul</b>	<b>02.01.1995</b>	<b>818</b>	<b>3</b>	<b>22.04.1964</b>
<b>HOUREZ Willy</b>	<b>02.01.1995</b>	<b>686</b>	<b>3</b>	<b>05.06.1959</b>
<b>MASSART Michel</b>	<b>02.01.1995</b>	<b>218</b>	<b>23</b>	<b>24.12.1956</b>

DEPLUS Yves	02.01.2001	490	5	30.05.1950
DUMOULIN Jacques	02.01.2001	525	9	31.03.1959
FONTAINE Béatrice	02.01.2001	516	2	22.07.1960
BAISIPONT Jean-François	02.01.2001	301	9	09.09.1974
DELANGE Michelle	04.12.2006	438	4	11.01.1959
DUCATTILLON Christian	06.06.2008	587	1	30.10.1957
LEPAPE Mélanie	03.12.2012	769	2	21.06.1982
ABRAHAM Steve	03.12.2012	314	5	20.04.1979
DOYEN Julie	27.03.2017	471	6	16.09.1992
DUMONT Nicolas	03.12.2018	471	5	26.04.1991
LEROY Baptiste	03.12.2018	438	1	15.07.1980
JOURET Nicolas	03.12.2018	395	7	27.04.1981
DEREGNAUCOURT Ingrid	03.12.2018	307	2	08.05.1977
BRUNEEL Annick	03.12.2018	299	8	21.05.1962
BATTEUX Samuel	03.12.2018	245	3	11.03.1978
BRISMEE Jérôme	03.12.2018	193	3	16.09.1973
FOCKEDEV Benoît	18.06.2021	320	13	30.05.1978
SOUDANT Catherine	02.05.2024	306	4	14.09.1955

**Décide à l'unanimité**

**Art. 1er** : D'approuver le tableau de préséance.

### **3. PACTE DE MAJORITÉ - AVENANT N°2 - ADOPTION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'en séance du 3 décembre 2018, 16 des 23 membres du Conseil communal ont voté pour le pacte de majorité signé par les groupes MR/IDEES, lequel mentionnait l'identité des personnes suivantes pour participer au Collège communal, à savoir :

- M. RAWART Lucien, Bourgmestre
- M. BROTCORNE Christian, 1<sup>er</sup> échevin
- M. HOUREZ Willy, 2<sup>e</sup> échevin
- M. OLIVIER Paul, 3<sup>e</sup> échevin
- Mme LEPAPE Mélanie, 4<sup>e</sup> échevine
- Mme FONTAINE Béatrice, Présidente pressentie du Conseil de l'action sociale ;

Considérant le courrier daté du 19 septembre 2019 adressé aux membres du Conseil communal et

par lequel Monsieur Christian BROTCORNE présentait sa démission de son mandat d'Echevin ;

Considérant qu'en séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le Conseil communal a accepté la démission de Monsieur Christian BROTCORNE ;

Considérant l'avenant n° 1 au pacte de majorité signé par les groupes MR/IDEES, adopté en séance du Conseil communal du 1er octobre 2019, et mentionnant l'identité des personnes suivantes :

- M. RAWART Lucien, Bourgmestre
- M. OLIVIER Paul, 1<sup>er</sup> échevin
- M. HOUREZ Willy, 2<sup>e</sup> échevin
- Mme LEPAPE Mélanie, 3<sup>e</sup> échevine
- M. DUMONT Nicolas, 4<sup>e</sup> échevin
- Mme FONTAINE Béatrice, Présidente du Conseil de l'action sociale ;

Considérant le décès de M. Lucien RAWART, survenu le 7 avril 2024 ;

Considérant l'avenant n°2 au pacte de majorité signé par les groupes MR/IDEES, remis entre les mains de la Directrice Générale f.f. (art. L1124-19 CDLD) en date du 22 avril 2024 et mentionnant l'identité des personnes suivantes :

- M. HOUREZ Willy, Bourgmestre
- M. OLIVIER Paul, 1<sup>er</sup> échevin
- M. DUMOULIN Jacques, 2<sup>e</sup> échevin
- Mme LEPAPE Mélanie, 3<sup>e</sup> échevine
- M. DUMONT Nicolas, 4<sup>e</sup> échevin
- Mme FONTAINE Béatrice, Présidente du Conseil de l'action sociale ;

Considérant que ce projet d'avenant n° 2 au pacte de majorité respecte les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal ;

Considérant que ce projet d'avenant n° 2 au pacte de majorité a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Considérant que ce projet d'avenant n° 2 au pacte de majorité a été signé par le nouveau membre pressenti du Collège et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège;

Vu les articles L1123-2 et L1123-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Décide par 16 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention(s)**

**Art. 1er** : Procède en séance publique et à haute voix au vote sur le projet d'avenant n° 2 au pacte de majorité.

20 conseillers participent au scrutin.

16 conseillers votent pour le pacte de majorité, à savoir Mesdames et Messieurs les conseillers de la majorité et un conseiller de l'opposition.

4 conseillers votent contre le pacte de majorité, à savoir Mesdames et Messieurs les conseillers de l'opposition.

En conséquence, le projet d'avenant n° 2 au pacte de majorité ayant obtenu la majorité du vote des

membres présents à cette séance du Conseil Communal, est adopté.

**Art. 2** : Expéditions de la présente délibération seront transmises à Monsieur le Gouverneur du Hainaut.

---

#### **4. PRESTATION DE SERMENT DE MONSIEUR WILLY HOUREZ EN TANT QUE BOURGMESTRE.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le décès de M. Lucien RAWART, Bourgmestre, survenu le 7 avril 2024 ;

Considérant l'article L1123-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que lorsqu'un Bourgmestre cesse définitivement d'exercer sa fonction, est élu de plein droit Bourgmestre le Conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1 ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, M. Willy HOUREZ devient Bourgmestre de plein droit et accepte cette fonction ;

M. Willy HOUREZ prête serment au titre de Bourgmestre.

#### **pris acte**

Prend acte de la prestation de serment de Monsieur Willy HOUREZ, lequel est dès lors installé dans la fonction de Bourgmestre.

Province de HAINAUT

Arrondissement de TOURNAI

COMMUNE DE LEUZE-en-HAINAUT

### **ACTE DE PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE**

—————

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **jeudi 2 mai**, à **dix-neuf heures trente**, a comparu en séance publique, devant Nous, **M. OLIVIER Paul Claude Jacques Ghislain<sup>1</sup>**, né à Leuze le 22/04/1964, agissant en qualité de Président du Conseil communal,

**M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain<sup>1</sup>**, né à Leuze le 05/06/1959 et désigné en qualité de Bourgmestre dans le pacte de majorité adopté ce jour par le Conseil communal.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: “ *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*”.

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le comparant.

Le comparant,

Le Président du Conseil,

---

<sup>1</sup> Nom et prénoms.

<sup>2</sup> Qualité.

0.22-5FW

---

## **5. PRESTATION DE SERMENT DE MONSIEUR JACQUES DUMOULIN EN TANT QU'ECHEVIN.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décès de Monsieur Lucien RAWART, Bourgmestre, survenu le 7 avril 2024 ;

Considérant qu'en cette même séance, le Conseil communal prend acte, à l'unanimité, de la désignation de Monsieur Willy HOUREZ en tant que Bourgmestre ;

Considérant qu'en séance du 2 avril 2024 et sur base de l'article L1123-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil a voté à bulletins secrets et désigné Monsieur Jacques DUMOULIN au titre de 2e Échevin ad interim, en lieu et place de Monsieur Willy HOUREZ appelé à remplacer le Bourgmestre alors empêché ;

Considérant que cette décision découlait du résultat des élections communales du 14 octobre 2018, duquel ressort que Monsieur Jacques DUMOULIN est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste concernée ;

Considérant que Monsieur Jacques DUMOULIN ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilités prévus par les dispositions à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Vu que les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal sont respectées ;

Attendu que Monsieur Jacques DUMOULIN accepte la fonction d'Echevin ;

Monsieur Jacques DUMOULIN prête serment au titre d'Echevin.

**pris acte**

Prend acte de la prestation de serment de Monsieur Jacques DUMOULIN, lequel est dès lors installé dans ses fonctions d'Echevin.

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

**ACTE DE PRESTATION DE SERMENT**

**D'UN ECHEVIN**

---

L'an **deux mille vingt-quatre, le jeudi 2 mai, à dix-neuf heures trente**, a comparu en séance publique,

devant Nous, **M. HOUREZ Willy Marcel Ghislain**,<sup>1</sup>, Bourgmestre,

**M. DUMOULIN Jacques Pierre Ghislain** né à **Blicquy** le **31/03/1959**

et désigné en qualité de 2<sup>e</sup> échevin<sup>2</sup> ce jour par le Conseil communal.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il a prêté entre nos mains le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le comparant.

Le comparant,

Le Bourgmestre,

---

<sup>1</sup> Nom et prénoms.

<sup>2</sup> Rang de l'échevin(e). Celui-ci est déterminé par sa place dans la liste figurant dans le pacte de majorité.

## 6. RÉPARTITION DES CHARGES SCABINALES - PRISE D'ACTE.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'adoption, en cette même séance du Conseil communal, de l'avenant n°2 au pacte de majorité contenant les membres du Collège communal, et sans préjudice des dispositions relatives aux droits du Bourgmestre et de l'Officier de l'Etat civil ;

Vu la décision du Collège communal du 4 avril 2024 relative à la nouvelle répartition des charges scabinales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **pris acte**

**Art. 1er** : Prend acte de la répartition des charges scabinales :

#### **Bourgmestre : Monsieur Willy HOUREZ**

Sécurité, gestion du personnel, pompiers, police, salubrité publique, fêtes patriotiques, relations publiques et communication, relations et solidarité internationale (en collaboration avec le 4e Échevin), enseignement, accueil temps libre, école des devoirs, culture, bibliothèque, petit patrimoine, agriculture, bien-être animal.

#### **Premier Échevin : Monsieur Paul OLIVIER**

Sports et infrastructures sportives, folklore et traditions, jumelages, festivités, travaux ordinaires d'entretien, tutelle sur le CPAS, bâtiments publics et patrimoine privé.

#### **Deuxième Échevin : Monsieur Jacques DUMOULIN**

Urbanisme, travaux extraordinaires (plan d'investissement communal, Ipalle, ...), travaux du SPW (en collaboration avec le 4e Échevin), commerce, PME, classes moyennes, politique énergétique, finances, budget, tutelle sur la Régie communale autonome.

#### **Troisième Échevin : Madame Mélanie LEPAPE**

Plan de cohésion sociale, jeunesse, état civil, population, citoyenneté, participation citoyenne (en collaboration avec les Échevins concernés et le Bourgmestre), égalité des chances, environnement, cimetières.

#### **Quatrième Échevin : Monsieur Nicolas DUMONT**

Aménagement du territoire, logement et rénovation urbaine, PCDR, mobilité, relations publiques et communication (avec le Bourgmestre), relations et solidarité internationale, travaux du SPW (en collaboration avec le deuxième échevin), cultes et laïcité, bâtiments du culte et assurances.

#### **Présidente du CPAS : Madame Béatrice FONTAINE**

Tourisme, informatique, 3e âge.

**Art. 2** : Expédition de la présente sera transmise à chacun des membres du Collège, à tous les

services communaux et portée à la connaissance du public au travers du site internet communal.

---

M. Paul OLIVIER, au titre d'Echevin des Sports, informe le Conseil de l'obtention du label 3 étoiles obtenu par Leuze-en-Hainaut en tant que ville sportive, ce qui porte notre entité au même rang que des grandes villes comme Liège ou Louvain-La-Neuve. M. OLIVIER félicite le service des Sports pour son investissement et exprime sa fierté d'une telle reconnaissance pour une petite ville comme la nôtre.

**7. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 AVRIL 2024 - APPROBATION.**

**Décide à l'unanimité**

**Accord.**

**B.Leroy attire l'attention sur le fait que les questions orales ou écrites n'engendrent pas de décision de la part du Conseil.**

---

Dominique JADOT quitte la séance.

**8. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - SAISON DE LUTTES BALLANTES À PIPAIX - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil communal, en séance publique;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu la demande introduite par Monsieur Bruno WASMES pour le compte des Amis de la Balle de Pipaix, en date du 18 octobre 2023 aux termes de laquelle il sollicite l'autorisation d'organiser des luttes ballantes du 30 mars 2024 au 12 octobre 2024 sur la place de Pipaix ;

Vu l'avis favorable de la Zone de Police daté du 16 décembre 2023 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre pour la période précédant la présente décision;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du collège communal du 4 avril 2024;

Adopte le règlement se présentant comme suit:

### **Décide à l'unanimité**

#### **Article 1 :**

À l'occasion des luttes ballantes organisées à partir du présent règlement et jusqu'au 12 octobre 2024, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le ballodrome situé sur la Place de Pipaix à Leuze-en-Hainaut, Section de Pipaix.

Cette interdiction sera valable les jours de luttes ballantes à partir de 6h et jusqu'à 20h.

Une bande de circulation de 4 mètres devra être conservée afin de permettre l'accès des véhicules de secours, la desserte locale et l'accès à la salle « Les Glycines ».

#### **Article 2 :**

Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement de police de la circulation routière seront placés par les Amis de la Balle de Pipaix conformément aux prescriptions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Le matériel sera placé sous la responsabilité des Amis de la Balle de Pipaix.

Les Amis de la Balle de Pipaix devront être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services incendie, de secours et de sécurité et de la desserte locale. Ils devront également permettre l'accès à la salle « Les Glycines ».

#### **Article 3 :**

Les abords de l'occupation du domaine public devront être maintenus en état de propreté.

#### **Article 4 :**

Le présent règlement sera transmis au CPLANU, au service Secrétariat, à la Zone de Police et aux "Amis de la Balle".

**C. Ducattillon attire l'attention sur le fait que des affiches relatives aux luttes ballantes à Thieulain sont apposées sur l'école communale. Cela ne doit-il pas faire l'objet d'une autorisation? Il s'agit d'un bâtiment communal.**

---

**9. IMIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28.05.2024 À 18H00 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 22 avril 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024 par lettre datée du 19 mars 2024 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 mai 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un Collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024 qui nécessitent un vote.

**Article 1 :** D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un Collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

**Article 2 :** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération au service Secrétariat et à l'intercommunale IMIO.

---

### **ENSEIGNEMENT**

#### **10. DÉMISSION DE MADAME CATHERINE SOUDANT DE SON POSTE DE CONSEILLÈRE PÉDAGOGIQUE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant la décision du Collège communal du 21 septembre 2023 désignant Madame Catherine SOUDANT comme conseillère pédagogique au terme d'un marché public et du cahier des charges n° 2023/024/882-AC ;

Vu le courrier daté du 23 avril 2024 adressé aux membres du Conseil communal et par lequel Madame Catherine SOUDANT présente sa démission de son poste de conseillère pédagogique et ce, pour des raisons personnelles ;

Considérant que cette rupture de contrat est consentie de commun accord entre l'intéressée et la Ville de Leuze-en-Hainaut, et qu'elle ne génère aucun impact sur les finances communales ;

Attendu que rien ne s'oppose à cette décision ;

#### **pris acte**

**Article 1 :** Prend acte du courrier de démission de Madame Catherine SOUDANT, domiciliée rue de Tournai 104 à 7900 Leuze-en-Hainaut, de ses fonctions de conseillère pédagogique.

**Art. 2 :** Expéditions de la présente délibération seront transmises aux services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur Financier, au service Enseignement et à Monsieur Willy Hourez,

Bourgmestre en charge de l'Enseignement.

**C. Ducattillon explique que lors de la désignation de la conseillère pédagogique, il s'était demandé si cette fonction représentait vraiment un "plus" pour les écoles. Il indique qu'il s'est rendu compte que c'était bien le cas et remercie Mme Soudant pour son travail, qui a constitué une plus-value pour les services et directions concernés, mais surtout pour les écoliers.**

**W. Hourez abonde dans le même sens et relève le travail remarquable de Mme Soudant, en soulignant l'obtention de subsides grâce à elle.**

---

## **FINANCES**

### **11. VÉRIFICATION DE CAISSE - ART. L1124-42 DU C.D.L.D. - 31 DÉCEMBRE 2023.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 77 et suivants du règlement général sur la comptabilité communale ;

**Décide à l'unanimité**

**V I S E**

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale laissant apparaître les montants suivants au **31 décembre 2023**:

Caisse	3.246,32
BPOST	4.090,64
Compte courant Belfius	2.082.684,60
Compte courant ING	9.535.078,11
Compte livret ING	53.164,71
Compte Epargne CBC	178.867,06
Compte à vue CBC	8.876,53
Compte courant Bnp Paribas Fortis	10.243,94
Compte courant horodateurs	11.650,49
Comptes fonds d'emprunt	38.957,54
Comptes de placement BELFIUS	2.516,59
Compte de placement ING	544.150,62
Compte à vue CPH	4.724,74
Compte à terme CPH	15.268,92
Compte Ecoles communales	20.180,82
Compte Fédérale Assurance	253.265,07
Compte Crédit Oxygène	36.479,04
	=====
<b>AVOIR JUSTIFIE</b>	<b>12.803.445,74</b>

---

### **12. VÉRIFICATION DE CAISSE - ART. L1124-42 DU C.D.L.D. - 16 AVRIL 2024.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 77 et suivants du règlement général sur la comptabilité communale ;

### **Décide à l'unanimité**

#### **V I S E**

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale laissant apparaître les montants suivants au **16 avril 2024**:

Caisse	10.362,89
BPOST	21.673,64
Compte courant Belfius	1.041.762,27
Compte courant ING	8.867.863,32
Compte livret ING	53.164,71
Compte Epargne CBC	178.879,43
Compte à vue CBC	8.226,53
Compte courant Bnp Paribas Fortis	365.639,48
Compte courant horodateurs	3.809,81
Comptes fonds d'emprunt	104.261,72
Comptes de placement BELFIUS	27.623,07
Compte de placement ING	544.895,51
Compte à vue CPH	4.709,74
Compte à terme CPH	15.268,92
Compte Ecoles communales	20.356,07
Compte Fédérale Assurance	253.265,07
Compte Crédit Oxygène	36.472,86
	=====
<b>AVOIR JUSTIFIE</b>	<b>11.558.235,04</b>

---

## **CULTES**

### **13. ÉGLISE PROTESTANTE - COMPTE DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes

reconnus ;

Vu l'arrêté royal du 7 février 1876 relatif au culte évangélique, l'article 10 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 18 et 19 ;

Attendu que le 5 avril 2024, notre administration communale a reçu par courrier recommandé un exemplaire du compte de l'exercice 2023 arrêté par le Conseil d'administration de l'église protestante de Péruwelz en date du 29 février 2024, accompagné de copies de certains documents justificatifs ;

Attendu que le délai de 40 jours imparti au Conseil communal pour statuer sur ledit compte a débuté le 6 avril 2024 et viendra à échéance le 15 mai 2024 ;

Attendu que suite à l'examen approfondi des copies des pièces justificatives fournies, les constatations suivantes ont été effectuées ;

La présence d'erreurs matérielles dans l'encodage du compte ainsi que des erreurs de calculs de la quote-part de 63% ont été constatés ;

#### **Chapitre I – Recettes ordinaires :**

**Article 16 a** – RBST 63% Dépenses articles 3-4-5 : le montant doit être 3.995,50 € au lieu de 3.995,37 € car il y a eu une erreur d'encodage de factures des 63% de la quote-part de l'article D04

Avant correction :

Art. D03 :	2.885,85 €
Art. D04 :	+ 3 094,20 €
Art. D05 :	+ 361,82 €
-----	
Art. R16b	6 341,87 € X 63% = <b>3 995, 37 €</b>
	<b>995, 50 €</b>

Après correction :

Art. D03 :	2.885,85 €
Art. D31 :	+ 3 094,40 €
Art. D30 :	+ 391,82 €
-----	
Art. R16b	6 342,07 € X 63% = <b>3 995, 50 €</b>

#### **Chapitre I – Dépenses ordinaires :**

**Article 04** – Eclairage : le montant doit être 3.094,40 € au lieu de 3.094,20 € car une erreur manuscrite de 0,20 € a été constatée à la vérification des factures.

#### **Chapitre II – Dépenses ordinaires :**

**Article 41** – Frais de correspondance, ports de lettres, etc... : le montant doit être 85,80 € au lieu de 85,90 € car une erreur manuscrite de 0,10 € a été constatée à la vérification des factures.

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Attendu que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 17 avril 2024 ;

Vu l'avis de légalité du 23 avril 2024 sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal du 25 avril 2024 et dont une copie est jointe à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1er** : La délibération du 29 février 2024, par laquelle le Conseil de la fabrique protestante de Péruwelz arrête le compte pour l'exercice 2023, est réformée comme suit :

#### **RECETTES – Recettes ordinaires**

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
<b>16 a</b>	<b>Autres recettes ordinaires RBST 63% 3-4-5</b>	<b>3.995,37</b>	<b>3.995,50</b>

#### **DEPENSES : Chapitre I - Dépenses ordinaires**

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
<b>04</b>	<b>Eclairage</b>	<b>3.094,20</b>	<b>3.094,40</b>

#### **DEPENSES : Chapitre II - Dépenses ordinaires**

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
<b>41</b>	<b>Frais de correspondance, ports de lettres, etc</b>	<b>85,90</b>	<b>85,80</b>

**Article 2** : La délibération, telle que **réformée** à l'article 1er, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	20.343,35 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.941,98 €
Recettes extraordinaires totales	1.103,57 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.103,57 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.522,75 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.735,92 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>21.446,92 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>19.258,67 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>2.188,25 €</b>

**Article 3** : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil d'administration de l'église protestante de Péruwelz et au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique (C.A.C.P.E.) contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut.

Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

**Article 5** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée au :

- Conseil d'administration de l'église protestante de Péruwelz, rue du Moulin n° 21 à 7600 Péruwelz.
- Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique C.A.C.P.E., rue Brogniez 44 A 1070 Bruxelles.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à l'Administration communale de Péruwelz et pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

**C. Ducattillon fait remarquer la bonne collaboration du service Finances avec les praticiens des Fabriques d'Eglises qui sont des bénévoles. Il remercie ces derniers pour leur investissement et leurs efforts d'embellissement des bâtiments.**

---

#### **14. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ DE WILLAUPUIS - COMPTE DE L'EXERCICE 2023.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 13 mars 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 29 mars 2024, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-André de Willaupuis arrête le compte relatif à l'exercice 2023 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu le document « Ajustements internes » joint au compte et impliquant le transfert de crédit entre

divers articles de dépenses du chapitre II du budget de l'exercice 2023 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu la décision du 10 avril 2024, réceptionnée en date du 12 avril 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, et approuve le compte 2023 avec la mention suivante : « Pas de remarques ».

Attendu qu'à l'examen des documents fournis, il y a lieu également de modifier les articles suivants :

- R18d : 0,00€ au lieu de 550,69€ due à l'erreur d'encodage des notes de crédit en recettes au lieu des dépenses D05, D25, D50d, D50g.
- D05 : 547,27€ au lieu de 651,12€ due à une erreur d'encodage d'une note de crédit en R 18d
- D25 : 83,65€ au lieu de 208,05€ due à une erreur d'encodage d'une note de crédit en R 18d
- D50d : 203,00€ au lieu de 257,20€ due à une erreur d'encodage d'une note de crédit en R 18d
- D50g : 0,00€ au lieu de 268,24€ due à une erreur d'encodage d'une note de crédit en R 18d
- D41 : 34,40€ au lieu de 40,00€ suite au recalcul de la remise allouée au trésorier (9 317,97 -8 629,94) \* 5% suite à la correction des notes de crédit en R 18d

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 13 avril 2024 et que le délai de 40 jours imparti au Conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 23 mai 2024 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à Madame la Directrice financière en date du 17 avril 2024 ;

Vu l'avis de légalité du 23 avril 2024 sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal du 25 avril 2024 dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint André de Willaupuis arrête le compte, pour l'exercice 2023 est **réformée** aux chiffres suivants :

#### **RECETTES : Chapitre I – Recettes ordinaires**

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
<b>R18d</b>	<b>Recettes et remboursements divers</b>	<b>550,69</b>	<b>0,00</b>

#### **DEPENSES : Chapitre II – Dépenses ordinaires**

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
<b>D05</b>	<b>Eclairage – électricité de l'église</b>	<b>651,12</b>	<b>547,27</b>
<b>D25</b>	<b>Charges de la nettoyeuse ALE (chèques+assur.)</b>	<b>208,05</b>	<b>83,65</b>

<b>D41</b>	<b>Remies allouées au trésorier</b>	<b>40,00</b>	<b>34,40</b>
<b>D50d</b>	<b>Assurance responsabilité civile</b>	<b>257,20</b>	<b>203,00</b>
<b>D50g</b>	<b>Médecine du travail</b>	<b>268,24</b>	<b>0,00</b>

**Article 2 :** La délibération, telle que **réformée** à l'article 1er, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.317,97 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.629,94 €
Recettes extraordinaires totales	1.232,04 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.232,04 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.653,95 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.931,46 €
- dont dépenses de personnel (D16 à D26)	1.318,65 €
- dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	780,57 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>10.550,01 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>7.585,41 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>2.964,60 €</b>

**Article 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Saint-André de Willaupuis et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut.

Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint-André de Willaupuis, Rue de la Forge n°12 à 7904 Willaupuis.
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

## **ENVIRONNEMENT**

### **15. ADHÉSION À L'ASBL CONTRAT RIVIÈRE DENDRE - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code l'Eau, notamment les articles D.32 et R.45 à R.56 ;

Vu les statuts de l'ASBL Contrat Rivière Dendre, tels que publiés aux annexes du Moniteur belge ;

Considérant qu'un contrat de rivière est une association de personnes qui vise à rassembler, sur base volontaire, tous les acteurs concernés par la gestion durable de l'eau à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique ;

Considérant qu'un contrat de rivière a pour objet d'informer et de sensibiliser, de manière intégrée, globale et concertée, sur le cycle de l'eau, ainsi que d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres, en vue d'établir consensuellement un protocole d'accord ;

Considérant qu'un protocole d'accord est un document-cadre élaboré en concertation avec chaque organisme représenté au contrat de rivière, qui fixe les objectifs que chacun s'engage moralement à réaliser au cours d'une période de trois années, en vue d'atteindre les objectifs environnementaux visés aux articles D.1 et D.22 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code l'Eau, tout en veillant par ailleurs à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du sous-bassin hydrographique ;

Considérant que le protocole d'accord en cours s'inscrit au sein de la période triennale 2023-2025 ;

Considérant en outre qu'un contrat de rivière s'attache à organiser et tenir à jour un inventaire des atteintes (dégradations visuelles) aux cours d'eau, à contribuer à la lutte contre les inondations et à développer la culture du risque d'inondation, à protéger et développer les zones humides, à participer de manière active à la surveillance et la gestion des espèces exotiques envahissantes, principalement végétales, tant largement répandues qu'émergentes ;

Considérant que le territoire de la Ville de Leuze-en-Hainaut est établi en majeure partie sur le sous-bassin hydrographique de la Dendre ; qu'il est sillonné par la Dendre occidentale et plusieurs de ses affluents ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut est gestionnaire des cours d'eau non navigables de troisième catégorie dessinés sur son territoire ;

Considérant que le contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Dendre est constitué sous la forme d'une personne morale, dotée de la personnalité juridique, identifiée à la banque-carrefour des entreprises (BCE) sous les dénomination et forme légale : ASBL Contrat Rivière Dendre, répertoriée sous le numéro d'entreprise : 0828.207.477, et dont le siège social et administratif est établi depuis le 1er avril 2024 : CE « La Sille » - Rue des Foudriers, 2 à 7822 Ath (Ghislenghien) ;

Considérant que l'ASBL Contrat Rivière Dendre est, à son échelle et au regard des missions qui lui sont attribuées, un acteur du développement territorial de la Wallonie picarde ;

Considérant que l'ASBL Contrat Rivière Dendre constitue une unité d'administration publique (UAP) de type 3, financée, d'une part, à hauteur de 70 % par le Service public de Wallonie, et d'autre part, à hauteur de 30 % et de façon associée, par la Province de Hainaut et les communes du sous-bassin

hydrographique qui décident d'adhérer à l'association sur base volontaire ;

Considérant que l'Assemblée générale de l'ASBL Contrat Rivière Dendre porte le nom particulier de Comité de Rivière ;

Considérant la formule mathématique appliquée par l'ASBL Contrat Rivière Dendre, telle que revue, corrigée et approuvée par le Comité de Rivière, réuni en séance le 19 décembre 2023, pour établir le montant de chaque subvention communale annuelle :

Subvention communale =  
$$\{[(0,5 \times (S_{com}/S_{tot})) + [(0,5 \times (POP_{com}/POP_{tot}))] \times \{[\text{plafond SPW}/(70/30)] - \text{subvention provinciale}\}$$

$S_{com}$  : superficie de la commune au sein du bassin versant

$S_{tot}$  : superficie totale du bassin versant

$POP_{com}$  : population de la commune établie sur le bassin versant

$POP_{tot}$  : population totale du bassin versant

Considérant que le montant de la subvention communale annuelle varie en fonction de la superficie de la commune au sein du sous-bassin hydrographique et de la population de la commune établie sur le sous-bassin hydrographique ;

Considérant que l'ASBL Contrat Rivière Dendre est composée de membres effectifs et de membres adhérents ; que seuls les membres effectifs disposent d'une voix délibérative au Comité de Rivière ; que les membres adhérents agissent pour leur part en qualité d'observateurs et/ou de conseillers;

Considérant que peut être admise à l'ASBL Contrat Rivière Dendre, en qualité de membre effectif, toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, appartenant à un des trois groupes visés à l'article D.32, § 1er du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code l'Eau, à savoir :

- les membres proposés par les conseils communaux et provinciaux concernés,
- les membres proposés par les acteurs locaux,
- les membres proposés par les administrations et les organes consultatifs concernés ;

Considérant que toute personne qui souhaite devenir membre effectif de l'ASBL Contrat Rivière Dendre doit adresser une demande écrite à l'Organe d'Administration ; que la candidature est ensuite soumise au Comité de Rivière, à l'occasion d'une assemblée semestrielle ou d'une assemblée extraordinaire ; que la décision est adoptée à la majorité absolue des voix présentes ou représentées, sans jamais tenir compte pour le calcul des votes blancs, nuls ou des abstentions ;

Considérant que l'adhésion de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'ASBL Contrat Rivière Dendre, en qualité de membre effectif, au sein du Groupe Province et Communes, implique de façon simultanée la désignation d'un mandataire communal pour la représenter au Comité de Rivière et y siéger avec voix délibérative ;

Considérant que l'adhésion de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'ASBL Contrat Rivière Dendre implique, sur les plans financier et budgétaire, le versement d'une subvention annuelle visant à participer aux frais de fonctionnement de l'association, dont le montant moyen applicable pour la période triennale 2023-2025 est fixé à la somme de 5.506,10 €, soit cinq mille cinq cent six euros et dix centimes ;

Sur proposition du Collège communal ;

## **Décide à l'unanimité**

**Article 1er** D'adhérer à l'ASBL Contrat Rivière Dendre, en qualité de membre effectif, au sein du Groupe Province et Communes, et de prendre part au protocole d'accord en cours.

**Article 2** De désigner Madame Mélanie LEPAPE, Échevine de l'Environnement, à l'effet de représenter la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Assemblée générale de l'ASBL Contrat Rivière Dendre, portant le nom particulier de Comité de Rivière, laquelle y siègera avec voix délibérative.

**Article 3** De réserver la somme de 5.506,10 €, soit cinq mille cinq cent six euros et dix centimes, au départ de l'article budgétaire 48201-43501.2024 du budget ordinaire de l'exercice 2024, en vue de participer aux frais de fonctionnement de l'ASBL Contrat Rivière Dendre.

**Article 4** Expéditions de la présente délibération seront transmises aux services Environnement et Finances communaux, ainsi qu'à l'ASBL Contrat Rivière Dendre.

**B. Leroy indique que le groupe Ecolo se réjouit que Leuze, dernière commune à ne pas avoir adhéré au Contrat Rivière Dendre, y adhère enfin, surtout au vu de sa position géographique à la source de la Dendre. Il précise que cette adhésion avait été proposée par son groupe en début de mandature, mais que la majorité avait dit que cela ne servait à rien. Il se demande dès lors ce qui a évolué pour que ce soit à présent une bonne idée d'y adhérer?**

**C. Brotcorne rappelle que la commune y avait adhéré durant 6 ans puis s'était retirée voici 17 ans. Les choses ont cependant évolué et une ré-adhésion était envisagée. Y ré-adhérer avait néanmoins posé quelques difficultés ; pour des raisons marginales, cela n'avait donc pu se faire plus tôt. M. Brotcorne invite plutôt chacun à se réjouir de cette adhésion qui constitue un plus.**

**C. Ducatillon confirme l'historique évoqué par C. Brotcorne et ajoute que le retrait s'était fait à défaut de réelle plus-value pour le territoire à l'époque. Il estime lui aussi important de ré-adhérer au Contrat Rivière Dendre car cela concerne toute la population, dont notamment la sensibilisation des enfants aux cours d'eau, ainsi qu'une meilleure compréhension du travail des agriculteurs.**

**B. Leroy insiste sur l'importance de mettre en place des groupes de citoyens. Il évoque particulièrement les riverains de ruisseaux et de la Dendre qui seraient ravis d'être impliqués et conclut sur l'importance de permettre aux citoyens de se réapproprier cette matière.**

---

## **TRAVAUX**

### **16. SWDE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE MARDI 28 MAI 2024 À 15H AU POLYGONE DE L'EAU, RUE DE LIMBOURG 418, 4800 VERVIERS - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 26 et 30 des statuts de la SWDE ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale de la SWDE fixée au 28 mai 2024 à 15h au "Polygone de l'Eau", situé rue de Limbourg 41B à 4800 Verviers, à laquelle il est possible d'assister en présentiel ou à distance, et dont l'ordre du jour est établi comme suit :

1- Rapport du Conseil d'administration ;

- 2- Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
- 3- Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023 ;
- 4- Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
- 5- Emoluments des président, vice-président et administrateurs ;
- 6- Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024

#### **Décide à l'unanimité**

**Art. 1er** : D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 mai 2024 tels qu'établis :

- 1- Rapport du Conseil d'administration ;
- 2- Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
- 3- Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023 ;
- 4- Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
- 5- Emoluments des président, vice-président et administrateurs ;
- 6- Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024

**Art. 2** : Expéditions de la présente décision aux services Secrétariat et Urbanisme et à la SWDE.

---

### **17. FARYS (EX - T.M.V.W.) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 JUIN 2024 À 14H30 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu que la Ville de Leuze-en-Hainaut est affiliée à Farys cm ;

Vu les statuts de Farys cm ;

Vu la lettre de convocation à l'Assemblée générale de Farys cm le 21 juin 2024, dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Vu les dispositions du Décret flamand sur l'Administration Locale ;

#### **Décide à l'unanimité**

**Article 1er** : Le conseil décide d'approuver tous les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle de Farys cm du 21 juin 2024 et la documentation y allant de pair, requise pour l'étude des points à l'ordre du jour :

1. Modifications des participants et/ou du capital ;
  2. Actualisation de l'annexe 2 des statuts suite aux modifications des participants et/ou du capital ;
  3. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2023 ;
  4. Rapports du commissaire ;
  - 5.A. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023 clôturés au 31 décembre 2023 ;  
B. Approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2023 clôturés au 31 décembre 2023 ;
  6. Décharge des administrateurs et au commissaire ;
  7. Actualisation du jeton de présence ;
  8. Nominations statutaires ;
- Divers.

**Article 2** : Le Conseil charge le(s) représentant(s)/le suppléant du représentant désigné(s) de souscrire, au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'Assemblée Générale Annuelle de Farys cm fixée au 21 juin 2024, et d'aligner son (leurs) vote(s) à la position de ce jour prise dans la décision du Conseil communal relative aux points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle précitée.

---

**18. CREAT/TMVS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CREAT SERVICES DU 18 JUIN 2024 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'intercommunale Farys (ex - T.M.V.S.) ainsi qu'à la centrale d'achat CREAT;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de CREAT Services du 18 juin 2024 à Flanders Expo, Maaltekouter, 1 à 9051 Gand, en présentiel ou à distance ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Modification du capital ;
  2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de la modification du capital ;
  3. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2023 ;
  4. Rapport du commissaire ;
  5. a. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023 clôturés au 31 décembre 2023 ;  
b. Approbation de l'affectation proposée des bénéfices relatifs à l'exercice 2023 ;
  6. Décharge aux administrateurs et au commissaire ;
  7. Actualisation jetons de présence ;
  8. Nominations statutaires ;
- Divers.

Vu les dispositions du Décret flamand sur l'administration locale ;

**Décide à l'unanimité**

**Article 1er** : D'approuver tous les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CREAT Services du 18 juin 2024 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points de l'ordre du jour :

1. Modification du capital ;
  2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de la modification du capital ;
  3. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2023 ;
  4. Rapport du commissaire ;
  5. a. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023 clôturés au 31 décembre 2023 ;  
b. Approbation de l'affectation proposée des bénéfices relatifs à l'exercice 2023 ;
  6. Décharge aux administrateurs et au commissaire ;
  7. Actualisation jetons de présence ;
  8. Nominations statutaires ;
- Divers.

**Article 2** : Le Conseil charge le(s) représentant(e)(s)/le suppléant du représentant désigné(e)(s) de

souscrire, au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'Assemblée générale de CREAT Services fixée au 18 juin 2024 et d'aligner son (leurs) vote(s) à la position de ce jour prise dans la décision du Conseil communal relative aux points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale précitée.

**W. Hourez précise que désormais, il sera demandé à CREAT d'envoyer les documents en français.**

**C. Brotcorne rappelle qu'une loi existe en matière d'emploi des langues et qu'à ce titre, cela ne devrait même pas faire l'objet d'une demande.**

---

## **19. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et plus particulièrement son article L1242-1 prévoyant que le Conseil communal doit donner son autorisation avant toute action en justice dans laquelle la Commune intervient comme demanderesse ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut est propriétaire d'immeubles d'habitation donnés en location ;

Considérant qu'un important manque d'entretien et d'hygiène a été constaté dans l'un de ces logements sis chemin de Beloeil dont il résultera des dommages au bâtiment si la situation ne s'améliore pas ;

Considérant que la personne qui occupe le logement n'essaye pas de remédier à la situation et qu'il convient donc, afin de préserver le patrimoine communal, de porter ce litige devant la Justice de paix ;

Vu également la nécessité de désigner un représentant afin de défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de cette action intentée par la commune ;

Considérant que le Bourgmestre, un Echevin ou un membre du personnel peut être amené à représenter la Ville auprès des différentes Instances Judiciaires ;

Considérant, en fonction des particularités ou de la complexité du dossier, que la désignation d'un avocat, pourrait s'avérer nécessaire ;

Vu les attributions de Monsieur Nicolas Dumont, Echevin notamment du Logement ;

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1er** : D'autoriser l'action en Justice de Paix intentée par la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'encontre de Madame D., occupante d'un bien communal sis chemin de Beloeil à Leuze-en-Hainaut, et ce en vue de la préservation de ce logement ;

**Article 2** : De désigner Monsieur Nicolas DUMONT, en sa qualité d'Echevin du Logement, comme représentant de la Ville, pour défendre les intérêts de celle-ci devant la Justice de Paix dans le dossier précité ;

**Article 3** : De transmettre la présente délibération au service Travaux, au service Secrétariat ; au service des Finances.

---

**20. INTERCOMMUNALE IDETA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 JUIN 2024 DÈS 11H00  
- PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article L1523-11 relatif à l'assemblée générale dans les intercommunales ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 juin 2024 par mail le 5 avril 2024 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut doit être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 20 juin 2024 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par voie électronique ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Démission / Désignation d'administrateur
2. Rapport d'activités 2023
3. Comptes annuels au 31.12.2023
4. Affectation du résultat
5. Rapport du Commissaire-Réviseur
6. Décharge au Commissaire-Réviseur
7. Décharge aux Administrateurs
8. Rapport de Rémunération
9. Rapport du Comité de Rémunération
10. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5

## 11. Divers

Considérant que le Ville de Leuze-en-Hainaut souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1** : D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 juin 2024 d'IDETA :

1. Démission / Désignation d'administrateur
2. Rapport d'activités 2023
3. Comptes annuels au 31.12.2023
4. Affectation du résultat
5. Rapport du Commissaire-Réviseur
6. Décharge au Commissaire-Réviseur
7. Décharge aux Administrateurs
8. Rapport de Rémunération
9. Rapport du Comité de Rémunération
10. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
11. Divers

**Art. 2** : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. Ladite délibération contenant le mandant impératif et le vote de la Ville de Leuze-en-Hainaut doit parvenir au Secrétariat d'IDETA à l'adresse mail [poolassistantesDGSG@ideta.be](mailto:poolassistantesDGSG@ideta.be).

**Art. 3** : Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service Travaux, à l'Intercommunale IDETA et à l'autorité de tutelle.

---

## **DIVERS**

Le point 22 est examiné avant le point 21.

### **21. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES.**

**Avant de céder la parole aux conseillers ayant demandé à intervenir dans le cadre des questions orales et écrites, W. Hourez répond à la question de B. Leroy relative à la politique communale en**

matière de numérique, posée lors de la dernière séance du Conseil.

Il lit le rapport de Mme Catherine Soudant, au titre de conseillère pédagogique lors de la rédaction dudit rapport, et transmise à l'ensemble des conseillers par mail le 29 avril 2024.

B. Leroy remercie l'ancienne conseillère pédagogique pour son travail détaillé. Il précise se réjouir de lire que l'objectif de la Ville n'est pas, comme dans certaines autres communes, de basculer vers le "tout au numérique". C'était une crainte que la politique communale soit d'aller vers une utilisation massive de cet outil et il se réjouit que ce ne soit pas le cas.

Il insiste sur l'importance de bien former les enseignants en amont, en indiquant que le numérique est certainement un bel outil d'apprentissage mais que cela doit nécessiter une formation continue des enseignants, en ce compris les recyclages.

Il relève également les problèmes de connectivité dans les bâtiments scolaires et estime nécessaire qu'il n'y ait pas qu'une seule pièce dans l'école où du réseau soit disponible et qu'il faut fournir les moyens matériels en conséquence.

Enfin, il s'inquiète de savoir si le matériel commandé l'est bien sur le subside de 75.000€, ce à quoi W. Hourez répond positivement.

C. Soudant précise que la budgétisation de ce qui n'est pas subsidié dans ce dossier, n'a pas été facile. Elle remercie le service Travaux pour ses efforts. Elle précise également que la formation est prévue dans tous les plans de pilotage et que 8 des 9 implantations disposent déjà d'une personne-ressource.

B. Leroy estime indispensable que tous les enseignants soient formés à l'usage intelligent de cet outil pour les enfants et pas seulement les personnes-ressource.

C. Ducattillon remercie C. Soudant pour cette réponse bien claire. Il profite de cette discussion pour inviter chaque échevin à vérifier que les informations qui se trouvent sur le site internet communal soient bien à jour et, le cas échéant, à les toiletter avec le service.

#### Question 1, posée par B. Fockedey.

Avez-vous un plan de mobilité pour solutionner les nuisances de circulation et de stationnement au chemin du Vieux pont (entre les deux feux rouge N7 et avenue des Héros Leuzois).

Le constat : Il y a du stationnement anarchique qui ne respecte par la réglementation en vigueur actuellement.

Que préconisez-vous pour optimiser la fluidité dans ce tronçon de voirie, malgré les investissements consentis ultérieurement par la commune sur cette voirie.

En séance, B. Fockedey développe son propos en parlant du parking communal bondé, notamment en raison de la présence de véhicules de professeurs du CESP ; de voitures-ventouses dont une avec remorque ; et du stationnement anarchique sur trottoir.

N. Dumont dit partager les constats de B. Fockedey. Il précise que la situation montre bien que la commune a fait le bon choix en décidant la mise en place d'un sens unique dans cette voirie. Il précise néanmoins que rouvrir le double sens est une nécessité fonctionnelle, liée aux actuels travaux en cours à l'avenue des Héros Leuzois.

Il rappelle que c'est la Région qui est gestionnaire et donc compétente pour le chemin du Vieux Pont et précise qu'en CPSR (Commission provinciale pour la sécurité routière), le SPW a indiqué être d'accord pour une remise de la voirie à la commune, en la laissant prendre à sa charge l'ensemble des réparations à consentir ce qui, au vu de l'état de la voirie et des trottoirs, n'est pas envisageable ni admissible. Il précise qu'il s'agit d'un investissement massif qui doit être consenti par la Région, trottoirs compris, et qu'il n'est pas question de lâcher la pression à cet égard.

Il précise également qu'une pétition circule actuellement de la part des riverains, demandant notamment à supprimer le stationnement pour permettre un meilleur croisement des véhicules. Cette demande n'est pas, selon lui, une bonne solution car cela est trop brutal et impactant pour les riverains ; de plus, quid pour les personnes âgées et les PMR?

Il indique qu'il est important que l'agent constatateur et la Zone de Police se mobilisent pour passer régulièrement dans cette rue, notamment en ce qui concerne les véhicules-ventouses et le stationnement sur trottoir.

Il précise enfin qu'il prendra contact avec le CESP et fera remonter l'information afin de sensibiliser le corps enseignant à l'importance de laisser le parking communal disponible pour les riverains.

En conclusion, il indique qu'indépendamment des solutions précitées, la situation est liée au chantier de l'avenue des Héros Leuzois et que cela implique une nécessaire patience.

A. Bruneel explique avoir été interpellée par la dangerosité liée à la présence de véhicules lors de Leuze-en-Floralies. Contrairement à l'habitude, la circulation était autorisée dans la Grand-rue, la rue E. Vandervelde et la rue de Tournai ; elle se demande si le dossier de sécurité prévoyait bien cela.

W. Hourez précise que c'était ce qui était demandé dans le dossier de sécurité, conformément aux besoins de l'organisation et qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de remarque.

Y. Deplus précise qu'il a été présent de 5h à 15h30 en sa qualité de président de l'Office du Tourisme, qu'il a fait le tour du site avec la Zone de Police et que rien de dangereux n'a été relevé. Il n'y avait pas de nécessité de fermer ces 3 rues puisqu'il n'y avait pas d'ambulants dans ces voiries.

B. Leroy confirme avoir trouvé la situation insécurisante, d'autant que ces rues sont habituellement fermées. Il regrette que les commerçants n'aient pas été prévenus puisqu'ils ont été privés du flux de badauds devant leur commerce. Il estime important de préserver le commerce existant et, à l'avenir, de prévoir des activités dans ces rues afin que les commerçants bénéficient de la présence des passants.

B. Fockedey rappelle l'importance de penser à la mobilité de tous ; il estime qu'on ne peut pas tout bloquer pour un seul commerce et regrette que les commerçants ne parviennent pas à se fédérer en une association.

W. Hourez met un terme au débat, estimant qu'il s'éloigne totalement de la question de départ.

### Question 2, posée par N. Jouret.

Travaux de rénovation de l'église de Grandmetz : quelle est la situation actuelle de ce dossier ?

N. Dumont explique qu'un budget de 260.000€ est prévu à l'extraordinaire pour la couverture et la maçonnerie. Un premier marché, établi en deux lots, n'a reçu aucune offre pour le lot 1, et une offre insuffisante pour le lot 2. Comme le marché avait été lancé avec un nouvel outil, la question s'est posée de savoir si les sociétés en avaient bien eu connaissance. Le marché a donc été relancé, mais avec le même résultat. Il va donc à nouveau falloir relancer la procédure, cette fois avec un seul lot en espérant que cela permette d'obtenir des offres. La pénurie dans le secteur, et particulièrement chez les couvreurs, explique sans doute en partie la situation.

### Question 3, posée par N. Jouret.

Ravel Leuze – Grandmetz : Coulée de boue – Il y a deux mois, j'ai soulevé la présence d'une coulée de boue sur le Ravel, qui représente un risque de chute pour les usagers. Force est de constater que

2 mois plus tard, la coulée de boue est toujours présente. Avec les pluies abondantes de ces dernières semaines, la situation s'empire. Pouvez-vous faire le nécessaire pour nettoyer le Ravel au plus vite ?

P. Olivier précise que dire que rien n'a été fait est faux. Il est allé sur place avec le grutier et le responsable du pôle technique. Il indique que les plateaux empêchent l'évacuation des eaux. Une solution est possible en interne. Cette solution sera analysée par Naqia, bureau d'étude de la Province spécialisé dans les problèmes d'inondations et de coulées de boues.

Il explique qu'en raison des pluies incessantes et d'une panne sur la grue, il n'a pas été possible d'intervenir mais que le grutier refera les fossés dès que possible et que tout est mis en oeuvre pour faire au plus vite.

C. Ducattillon se demande s'il ne serait pas intéressant de prévoir l'installation de fascines afin de filtrer les limons.

S. Batteux estime que l'adhésion au Contrat Rivière Dendre est déjà en soi une avancée qui pourra aider dans ce dossier.

N. Jouret conclut en précisant que sa demande porte surtout sur le nettoyage du Ravel.

#### Question 4, posée par N. Jouret.

Lutosa : organisation d'une réunion d'information pour les riverains. Suite à l'enquête publique durant l'été 2022, le SPW a accordé un délai à Lutosa pour se mettre en conformité concernant les nuisances liées au bruit et aux odeurs. Il nous revient que Lutosa devrait respecter ses engagements en terme d'odeurs comme convenu, à savoir pour 2025. Par contre, concernant le bruit, Lutosa ne sera pas prêt pour la date du 15 mai 2024 comme stipulé dans le permis. Régulièrement, je suis interpellé par des riverains concernant ce dossier de nuisances. Une demande récurrente de ces riverains est d'être tenus informés de la situation. Afin d'instaurer un dialogue constructif entre les riverains et l'usine Lutosa, nous souhaiterions qu'une réunion d'information soit organisée pour les riverains. Lors de l'inauguration du parcours ludique sur la patate le long du Ravel, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le DG de Lutosa, il s'est montré ouvert à cette proposition. Dès lors, je me permets de vous adresser cette demande pour prévoir l'organisation d'une réunion d'information pour les riverains de Lutosa concernant les nuisances, le permis d'environnement et les actions mises en oeuvre par Lutosa.

W. Hourez précise être pour cette proposition.

J. Dumoulin abonde dans ce sens. Il précise que le service Environnement pourra, grâce à ses contacts avec Lutosa, prévoir cette rencontre, pourquoi pas chez Lutosa afin que les riverains voient de visu les installations et les efforts consentis par l'usine.

#### Question 5, posée par B. Leroy.

Quel est l'effort humain investi dans l'enrôlement de la taxe sur les immeubles inoccupés? En d'autres termes, combien d'heures (approximativement évidemment) le personnel du service Finances consacre-t-il à cette tâche annuellement ?

En séance, B. Leroy complète son propos en ciblant les bâtiments qui échappent à la taxe alors que le prix au mètre courant de façade n'est pas négligeable. Outre ce manque à gagner, cela donne une mauvaise image. Il serait donc nécessaire de mettre en vente ou en location ces bâtiments. Sachant que le service Finances est soumis à beaucoup de missions et d'obligations, est-il possible d'investir du temps de travail dans ce recensement qui devrait rapporter à la commune?

**W. Hourez précise que le recensement vient de commencer pour cette année et qu'une personne a été engagée pour cette mission.**

**N. Dumont indique que la méthodologie du service Finances est occupée à changer en la matière. L'agent qui, historiquement, s'occupait de cette matière étant tombé malade, un jeune agent très capable en informatique a été muté, à sa demande, au service Finances. Il est occupé à réaliser une mise à jour importante en back office. Parallèlement, un nouvel agent à mi-temps, également muté depuis un autre service, travaille sur le terrain en front office. N. Dumont précise que jamais il n'y a eu autant d'énergies consacrées à cette tâche et que la procédure digitalisée, plus performante, couplée au travail de recensement sur le terrain, ne peut apporter qu'une rentabilité augmentée.**

**J. Dumoulin confirme que la volonté va en effet en ce sens et est réelle. Il précise qu'il est difficile de donner des chiffres sur un changement de fonctionnement qui démarre mais qu'on estime que la rentabilité dépassera de 3 fois le coût humain.**

**B. Leroy conclut en se disant très satisfait de cette volonté et rappelle que la procédure se fait en continu puisque les propriétaires sont d'abord plusieurs fois avertis d'un risque de taxe avant sa mise en oeuvre. Il précise également que des bâtiments échappent à cette taxe parce qu'une activité y est organisée une fois par an! Il serait utile de vérifier ce que prévoit le règlement communal à ce propos, et le modifier le cas échéant.**

**Question 6, posée par S. Batteux.**

**La représentation communale au sein de l'asbl Mahymobile. Qui représente aujourd'hui les intérêts communaux au sein de cette asbl?**

**En séance, S. Batteux ajoute qu'Ecolo ne dispose pas de représentant dans cette Asbl. Il précise qu'après vérification au greffe de Tournai, les administrateurs pour la commune sont Hervé Cornillie, Michel Massart et Paul Olivier. Il souligne que 6 exercices comptables ont été publiés en même temps en 2022 et plus rien depuis.**

**B. Fontaine indique qu'elle remplace L. Rawart en tant que représentante communale, et pas H. Cornillie.**

**M. Massart regrette qu'il n'y ait plus de réunions organisées.**

**C. Brotcorne estime que cela témoigne de l'absence de suivi dans ce dossier. Il indique que la nouvelle majorité devra trancher, probablement sans faire l'épargne d'une procédure judiciaire.**

**S. Batteux a le sentiment qu'on les mène en bateau depuis des années puisqu'on a laissé penser que ce dossier avançait.**

**N. Dumont informe qu'il y a eu une désignation claire en 2019 des représentants communaux au sein de l'Asbl : lui-même (N. Dumont), M. Massart et L. Rawart remplacé aujourd'hui par B. Fontaine. Il indique qu'il y a bien eu délibération mais celle-ci a-t-elle bien été transmise à l'Asbl? Puis au Moniteur via l'Asbl? En tout cas, les administrateurs n'ont été convoqués qu'une seule fois. Il précise qu'en raison de sa charge de travail, il n'a pas pu porter ce dossier. Cependant, il a été décidé, en concertation avec B. Fontaine, de réactiver l'avocat et cela a été fait voici une dizaine de jours. Il rejoint C. Brotcorne sur l'importance de durcir le ton.**

**C. Brotcorne ajoute que ce dossier est pourri et que certains tirent bénéfice de ce chaos.**

**S. Batteux s'interroge sur le manque de réaction des représentants au sein de l'Asbl quant au fait de ne jamais être convoqués à des réunions.**

**C. Ducattillon tient à souligner le travail réalisé par le service Technique la nuit du 30 avril pour nettoyer le site de Leuze-en-Folie afin d'accueillir dans la foulée Leuze-en-Floralies.**

**B. Leroy confirme que ce travail est impressionnant. Il invite à prévoir plus de poubelles lors des prochaines éditions et, pourquoi pas, en tri sélectif.**

**pris acte**

Le Conseil prend acte des différentes interventions.

---

**Point(s) supplémentaire(s)**

**22. IPALLE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024 À 9H30 -  
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du rapport de développement durable 2023.
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2023 de la SCRL IPALLE :
  - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
  - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
  - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
  - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2023 de la SCRL IPALLE :
  - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
  - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
  - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
  - 3.4 Prise d'acte des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises).
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).
7. Documents exigés par le CDLD.
8. Partenariat pour la gestion des biodéchets : création de la société Val'Bio.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée

;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

**Décide à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024 de l'Intercommunale Ipalle :

1. Approbation du rapport de développement durable 2023.
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.23 de la SC Ipalle (2.1. à 2.4.).
3. Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31.12.23 de la SC Ipalle (3.1. à 3.4.).
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).
6. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 – 1 CDLD).
7. Documents exigés par le CDLD.
8. Partenariat pour la gestion des biodéchets : création de la société Val'Bio.

**Art. 2 :** De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

**Art. 3 :** De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art. 4 :** De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale Ipalle ;
- aux représentants de la Ville

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h20

Par le Collège :

La Directrice générale f.f.,  
(art. L.1124-19 CDLD)

Le Bourgmestre f.f.,  
(Art. L.1123-5 CDLD)



**C. Désignation des titulaires et des suppléants**

<b>Liste 1</b>	<b>MR</b>	<b>Nombre de sièges attribués à la liste :</b>			<b>8</b>
<b>NOMS DES CANDIDATS</b> dans l'ordre de présentation	<b>Nombre de votes nominatifs</b>	<b>Rang des élus</b>	<b>Rang des suppléants</b>		
<b>RAWART Lucien</b>	896	1			
<b>FONTAINE Béatrice</b>	516	4			
<b>HOUREZ Willy</b>	686	2			
<b>DELANGE Michelle</b>	438	7			
<b>DEPLUS Yves</b>	490	5			
<b>DOYEN Julie</b>	471	6			
<b>GARBIN Dany</b>	371		1		
<b>REMY Ysaline</b>	432	8			
<b>DUMOULIN Jacques</b>	525	3			
<b>DE TOLLENAERE Sophie</b>	195		10		
<b>VANDECNOCKE Joël</b>	248		9		
<b>GORSKI Orphéa</b>	120		15		
<b>FOCKEYDEY Benoit</b>	320		3		
<b>BRUNIN Laurence</b>	261		7		
<b>VANCOFFENOLLE Jordan</b>	260		8		
<b>RAPAILLE Christel</b>	328		2		
<b>MICHEZ Thibault</b>	277		5		
<b>LOEUILLE Maryse</b>	142		12		
<b>VANDEWIELE Frédéric</b>	126		13		
<b>MARLIER Maryse</b>	122		14		
<b>DENEUBOURG Philippe</b>	153		11		
<b>SOUDANT Cathy</b>	306		4		
<b>LEQUENNE Pierre</b>	268		6		

<b>Liste 2</b>	<b>ECOLO</b>	<b>Nombre de sièges attribués à la liste :</b>			
<b>NOMS DES CANDIDATS</b> dans l'ordre de présentation	<b>Nombre de votes nominatifs</b>	<b>Rang des élus</b>	<b>Rang des suppléants</b>		
<b>LEROY Baptiste</b>	438		1		
<b>DEREGNAUCOURT Ingrid</b>	307		2		
<b>BATTEUX Samuel</b>	245		3		
<b>MARCHAL Fabienne</b>	145				
<b>VERCRUYSE Christophe</b>	117				
<b>DURIEUX Eve-Anne</b>	124				
<b>VOET Philippe</b>	99				
<b>DECALUWE Monique</b>	109				
<b>DUBUISSON Vincent</b>	138				
<b>MAURICE Christiane</b>	99				
<b>BEGHAIN Fredy</b>	96				
<b>BERTET Catherine</b>	107				
<b>MARY Bernard</b>	87				
<b>NACHTERGAELE Lucie</b>	99				
<b>OTTEVAERE Emmanuel</b>	231				
<b>LEQUENNE Sandra</b>	116				
<b>JOURET Vincent</b>	122				
<b>COLIN Ingrid</b>	130				
<b>GABRIELS Xavier</b>	127				
<b>VANDENBERGH Melinda</b>	106				
<b>LAMBERT Aymeric</b>	142				
<b>COINNE Zoé</b>	147				
<b>DELCROIX Christine</b>	190				

Liste	3	PS	Nombre de sièges attribués à la liste :		4
NOMS DES CANDIDATS dans l'ordre de présentation			Nombre de votes nominatifs	Rang des élus	Rang des suppléants
<b>DU</b>	<b>CATTILLON</b>	<b>Christian</b>	587	1	
	LOUESSE	Laurence	146		2
<b>BR</b>	<b>ISMÉE</b>	<b>Jérôme</b>	193	4	
	YERNAULT	Delphine	109		9
<b>AB</b>	<b>RAHAM</b>	<b>Steve</b>	314	2	
	DUCHÈNE	Thérèse	94		12
	RENARD	Alain	93		13
	DELBECQ	Sandrina	123		7
	LEJEUNE	Patrick	132		4
	BRACKEVELDT	Micheline	76		15
	MUSEUR	Dimitri	65		17
	LIGNIER	Ariana	74		16
	HADIT	Driss	125		6
	NOULETTE	Vanessa	96		11
	MULNARD	Sylvain	108		10
	VAN EECKHOUTTE	Ariane	61		18
	PONCHAUT	Jacques	152		1
	MOUSSAOUI	Colette	87		14
	BROCKART	Guy	138		3
	BORGIES	Marianne	55		19
	FAGNARD	Pascal	120		8
	DENIS	Marie	132		5
<b>MA</b>	<b>SART</b>	<b>Michel</b>	218	3	

Liste	12	Idées	Nombre de sièges attribués à la liste :		
NOMS DES CANDIDATS dans l'ordre de présentation			Nombre de votes nominatifs	Rang des élus	Rang des suppléants
	<b>BRO</b>	<b>ICORNE</b>	<b>Christian</b>	1.360	1
	<b>LE</b>	<b>PAPE</b>	<b>Mélanie</b>	769	3
	<b>OL</b>	<b>IVIER</b>	<b>Paul</b>	818	2
		THIBAUT	Patricia	295	
	<b>DU</b>	<b>MONT</b>	<b>Nicolas</b>	471	5
		ALLARD	Catherine	258	
	<b>JOU</b>	<b>RET</b>	<b>Nicolas</b>	395	6
		BRUNEEL	Annick	299	
	<b>BA</b>	<b>SIPONT</b>	<b>Jean-François</b>	301	8
		RODRIGUEZ	Caty	237	
		DECRUYENAERE	Steven	280	
		LEROY	Anne-Sophie	169	
		HELLIN	Thibaut	238	
		VILAIN	Coline	246	
		FENAU	Mathieu	120	
		CORMIER	Michèle	144	
		DEL COURT	Michaël	155	
		NGENDAKUMANA	Marie Goreth	232	
		BAYE	Olivier	150	
		NINANE	Julie	181	
	<b>DU</b>	<b>PIRE</b>	<b>Mathieu</b>	332	7
		VANESCOTTE	Kerby	202	
	<b>JADOT</b>	<b>Dominique</b>		523	4

SOUDANT Catherine  
Rue de Tournai, 104  
7900 Leuze  
cathysoudant@hotmail.com

Leuze, le 22 mars 2024

Objet : Candidature pour le poste de Conseillère communale

Madame,

Je souhaite poser ma candidature au poste de Conseillère communale en ma qualité de 4e suppléante de la liste MR.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Cordialement,



Catherine SOUDANT

## Marie Vanmoorleghem

---

**De:** Marie Vanmoorleghem  
**Envoyé:** mardi 23 avril 2024 09:45  
**À:** Elisabeth Jamart  
**Objet:** TR: Poste de Conseillère Communale

**De :** Christel Rapaille <chrirapjpm@gmail.com>  
**Envoyé :** lundi 22 avril 2024 18:04  
**À :** Marie Vanmoorleghem <m.vanmoorleghem@leuze-en-hainaut.be>  
**Cc :** Emilie Altruy <emilie.altruy@hotmail.com>  
**Objet :** Poste de Conseillère Communale

Mesdames, Messieurs,

Par le présent mail, je tiens à confirmer que je renonce au poste de Conseillère Communale afin de remplacer Monsieur Dumoulin Jacques qui est passé Echevin ces derniers jours.  
Ma situation professionnelle ne me permet pas d'accepter ce poste.

Veillez recevoir mes salutations les plus distinguées  
Rapaille Christel

## Marie Vanmoorleghem

---

**De:** Marie Vanmoorleghem  
**Envoyé:** mardi 23 avril 2024 09:31  
**À:** Elisabeth Jamart  
**Objet:** TR: Candidat conseil communal

**De :** Dany Garbin <garbindany@gmail.com>  
**Envoyé :** mardi 23 avril 2024 08:52  
**À :** Marie Vanmoorleghem <m.vanmoorleghem@leuze-en-hainaut.be>  
**Objet :** Candidat conseil communal

Bonjour,

Par le présent mail, je tiens à confirmer que je renonce au poste du conseil communal suite au décès de Lucien Rawart.

j' occupe le mandat de conseiller de CPAS et je souhaite conserver ce poste.

(incompatibilité selon les règles internes à ma formation politique.)

Bien à vous.

Garbin Dany



Sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

## Avenant au pacte de majorité 2018/2024

Considérant l'article 11123 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule désormais que « au cours de la législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du collège ou à la désignation du président du conseil de l'action sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. L'avenant est adopté à la majorité des membres présents du conseil. Le nouveau membre du collège achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le présent avenant au pacte de majorité entre les partis MR — IDEES pour la législature 2018/2024 fait suite au décès de Lucien Rawart.

Comme le prévoit le code de la démocratie locale, Lucien Rawart est remplacé dans sa fonction de Bourgmestre par Willy Hourez.

Comme le prévoit le code de la démocratie locale, Willy Hourez est remplacé dans sa fonction d'Echevin par Jacques Dumoulin.

Comme le prévoit le code de la démocratie locale, Lucien Rawart est remplacé dans sa fonction de conseiller communal par Catherine Soudant.

### I. Groupes politiques participant au pacte de majorité.

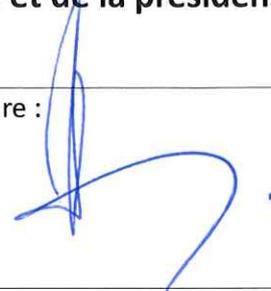
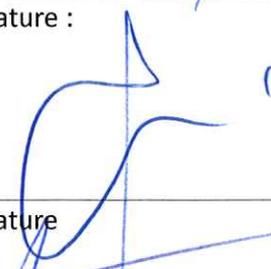
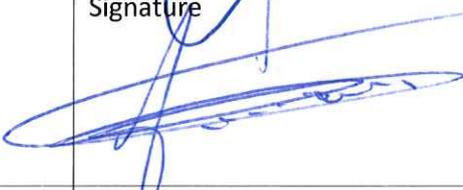
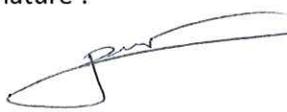
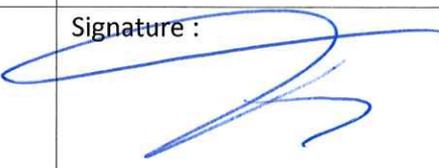
#### Groupe MR — 8 élus

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO REGISTRE
Hourez	Willy	05.06.1959	59.06.05 091-70
Fontaine	Béatrice	22.07.1960	60.07.22 096-68
Dumoulin	Jacques	31.03.1959	59.03.31 031-08
Delange	Michelle	11.01.1959	59.01.11 116-24
Deplus	Yves	30.05.1950	50.05.30 061-27
Doyen	Julie	16.09.1992	92.09.16 438-10
Fockedey	Benoit	30.05.1978	78.05.30 379-06
Soudant	Catherine	14.09.1955	55.09.14 076-43

#### Groupe IDEES • 8 élus

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO REGISTRE
Brotcorne	Christian	09.12.1953	53.12.03 067-84
Olivier	Paul	22.04.1964	64.04.22 091-39
Lepape	Mélanie	21.06.1982	82.06.21 314-44
Jadot	Dominique	06.02.1962	62.02.06 061-08
Dumont	Nicolas	26.04.1995	91.04.26 259-27
Jouret	Nicolas	27.04.1981	81.04.27 291-46
Baisipont	Jean-François	09.09.1974	74.09.09 387-87
Bruneel	Annick	21.05.1962	62.05.21 096-29

## II. Identité du bourgmestre, de l'échevine, des échevins et de la présidente du CPAS.

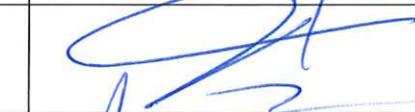
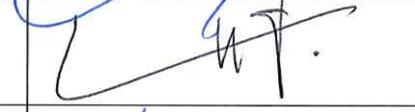
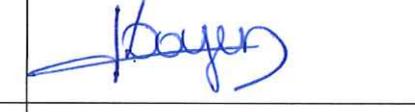
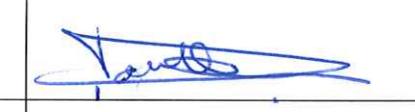
Bourgmestre	Hourez Willy	Signature : 
1 <sup>er</sup> échevin	Paul Olivier	Signature : 
2 <sup>ème</sup> échevin :	Dumoulin Jacques	Signature 
3 <sup>ème</sup> échevine :	Lepape Mélanie	Signature 
4 <sup>ème</sup> échevin	Dumont Nicolas	Signature : 
Présidente du CPAS :	Beatrice Fontaine	Signature : 

## Signataires de l'avenant du pacte de majorité

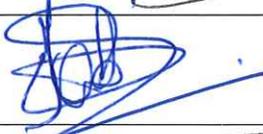
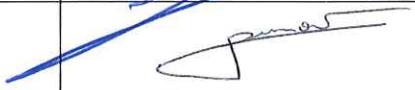
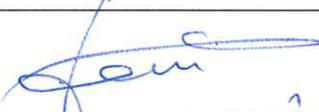
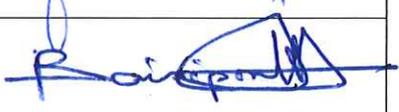
Nous soussignés les membres élus des groupes politiques signataires du pacte de majorité repris à la partie I. déclarons marquer accord à ladite proposition d'avenant, en l'occurrence, l'accession au poste d'échevin de Dumoulin Jacques, poste laissé vacant suite au décès de Rawart Lucien.

Nom, prénom et signature des membres de chaque groupe politique participant au pacte de majorité

### Pour le groupe MR

Hourez	Willy	
Fontaine	Béatrice	
Dumoulin	Jacques	
Delange	Michelle	
Deplus	Yves	
Doyen	Julie	
Fockedeey	Benoit	

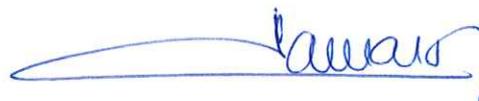
Pour le groupe Idées

Brotcorne	Christian	
Olivier	Paul	
Lepape	Mélanie	
Jadot	Dominique	
Dumont	Nicolas	
Jouret	Nicolas	
Baisipont	Jean-François	
Bruneel	Annick	

Date et signature du Directeur général :

Date : 22/04/2024  
12h.

LA DIRECTRICE GENERALE FF  
Art. L1124-19 CSUS  
JAMART ELISABETH





LEUZE - EN - HAINAUT  
Service N° .....  
Visa Bg .....  
22 MAR. 2024  
CE  
CC  
N° CDU .....  
N° QUOTID .....  
.....

**iMio scr1**

Rue Léon Morel, 1  
5032 Isnes  
[contact@imio.be](mailto:contact@imio.be)  
Tel : 081/58.61.00

A l'attention des Bourgmestre et Echevins, du Président  
et conseillers, du Président et administrateurs, du  
Commandant et Président de zone.

Isnes, le 19/03/2024.

**Concerne** : Assemblées générales ordinaire de l'intercommunale IMIO – convocation des associés.

**Votre personne de contact** : Frédéric Rasic, Directeur Général – [s.fresnault@imio.be](mailto:s.fresnault@imio.be)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous informer de notre prochaine Assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur) le mardi **28 mai 2024 à 18h00**.

**Ordre du jour de l'AG ordinaire :**

**Accueil** : Présentation des nouveaux produits et services (estimation 30')

**Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :**

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Nous vous saurions gré de veiller à ce qu'une réunion de votre Conseil communal se tienne avant cette date afin de lui permettre de délibérer sur l'ordre du jour de notre Assemblée Générale.

Une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le **mardi 11 juin 2024** à 18 heures, dans les locaux d'iMio - Parc Scientifique Créalys - Rue Léon Morel, - 5032 les Isnes (Gembloux). Celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts. Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale. Elle vous sera en revanche reconfirmée par courrier si celle-ci devait se tenir.

Nous vous invitons à consulter les annexes ainsi que le modèle de délibération à partir du 25/03/2024 à l'adresse suivante <https://www.deliberations.be/imio/>

**ATTENTION ! Cette convocation n'est pas envoyée à vos représentants. Nous vous prions dès lors de les informer.**

Afin de garantir la publicité garantie par l'article L1523-13 du CDLD, l'Assemblée générale sera ouverte au public. Dans le cas où vos 5 représentants n'ont pas été désignés, merci de nous faire parvenir le document de délégation. Nous restons à votre disposition pour toute information relative aux modalités pratiques de l'organisation de l'assemblée générale.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Marc Barvais  
Président

Philippe Dubois  
Vice-Président



## **Assemblée Générale du 28 mai 2024 – 18h00**

### **Note de synthèse**

Lors de la séance, les points suivants seront abordés :

- Accueil : Présentation des nouveaux produits et services (estimation 30')
- Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :
  1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023;
  2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
  3. Décharge aux administrateurs ;
  4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
  5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026;
  6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

L'Assemblée générale se déroulera, en présentiel dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel – Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Suarlée (Namur).

**Nous vous invitons à télécharger toutes les annexes ainsi que le modèle de délibération sur le site internet à l'adresse <https://www.deliberations.be/imio/>.**

### 1 Présentation des nouveaux produits et services (hors ordre du jour de l'Assemblée Générale).

Une présentation de l'évolution de notre stratégie ainsi que des nouveaux produits 2024 iMio sera faite en séance. Cette présentation vous permettra de découvrir les nouveautés mises à votre disposition et comprendre nos grands axes de développement.

Vous avez des questions, des suggestions, des attentes ? Prenez cette occasion d'en discuter avec nous !

## 2 Présentation et approbation des comptes 2023 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

### 2.1 Présentation des comptes :

	2023	2022	Variation
Chiffre d'affaires	6 568 614,34	5 251 184,12	25,09%
Produits d'exploitation non récurrents	0,00	0,00	
Productions immobilisées	103 926,91	277 631,51	-62,57%
Subsides	664 792,20	406 524,89	63,53%
Subside fonctionnement	0,00	0,00	
Subside projets	664 792,20	406 524,89	63,53%
Autres produits et récupération de frais	82 107,92	111 623,16	-26,44%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>7 419 441,37</b>	<b>6 046 963,68</b>	22,70%
Approvisionnements et TVA intracom	-1 094 381,75	-1 011 303,07	8,22%
Services et biens divers	-1 671 948,38	-1 200 327,18	39,29%
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>-2 766 330,13</b>	<b>-2 211 630,25</b>	25,08%
<b>Rémunérations, charges sociales et pensions</b>	<b>-4 073 964,49</b>	<b>-3 844 384,41</b>	5,97%
<b>Excédent Brut d'Exploitation (EBE)</b>	<b>579 146,75</b>	<b>-9 050,98</b>	-6498,72%
Amortissements	-261 949,87	-194 343,44	34,79%
Réduction de valeur	0,00	0,00	
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	
Autres charges d'exploitation	-20 088,39	-13 599,63	47,71%
<b>Bénéfice d'exploitation</b>	<b>297 108,49</b>	<b>-216 994,05</b>	-236,92%
Produits financiers	24 793,17	0,02	
Charges financières	-16 926,74	-29 727,60	-43,06%
<b>Bénéfice de l'exercice avant impôts</b>	<b>304 974,92</b>	<b>-246 721,63</b>	-223,61%
Impôts sur le résultat	-55 469,30	-4 513,54	1128,95%
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>249 505,62</b>	<b>-251 235,17</b>	-199,31%

Le regroupement suivant nos axes analytiques donne ceci :

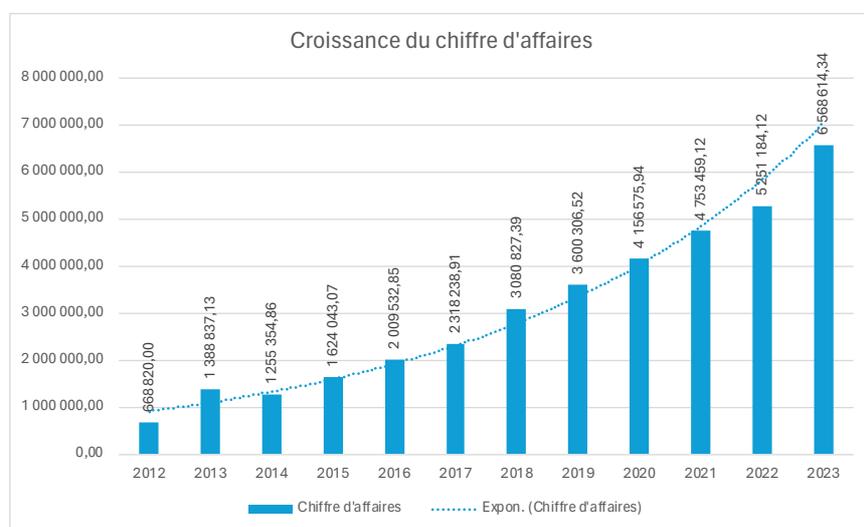
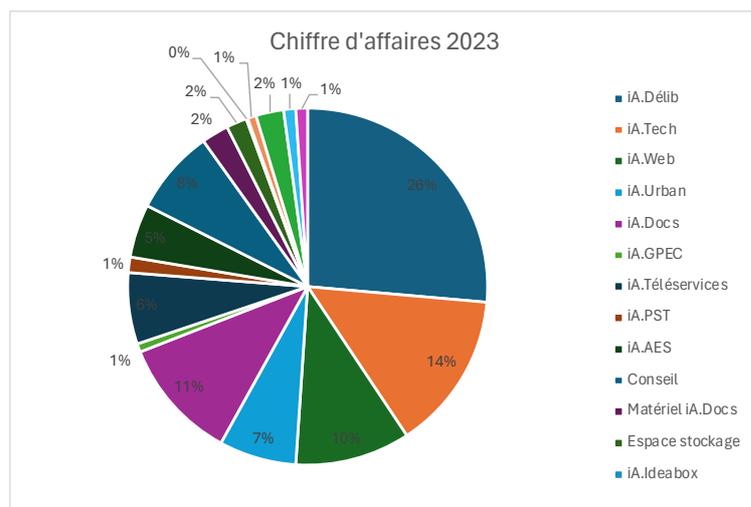
	2023	2022	≤	
Chiffre d'affaire	6 568 614,34 €	5 251 184,12 €	1 317 430,22 €	25,1%
Productions immobilisées	103 926,91 €	277 631,51 €	(173 704,60) €	-62,6%
Ensemble des charges en personnel	(4 424 803,74) €	(4 130 334,42) €	(294 469,32) €	7,1%
Sous-traitance & hébergement	(1 094 381,75) €	(1 011 303,07) €	(83 078,68) €	8,2%
<b>Marge S/ activité</b>	<b>1 153 355,76 €</b>	<b>387 178,14 €</b>	<b>766 177,62 €</b>	197,9%
Frais lié au bâtiment	(135 827,17) €	(100 825,12) €	(35 002,05) €	34,7%
Frais généraux	(114 933,90) €	(129 230,85) €	14 296,95 €	-11,1%
Frais généraux "légaux" (compta, rév, etc)	(136 518,37) €	(116 451,86) €	(20 066,51) €	17,2%
Prestations pour immobilisations	(72 473,43) €	(177 570,53) €	105 097,10 €	-59,2%
Prestations Cyber	(723 463,67) €	(273 994,09) €	(449 469,58) €	164,0%
Marketing & Communication	(66 449,82) €	(57 228,44) €	(9 221,38) €	16,1%
Jetons de présence	(26 567,90) €	(25 093,06) €	(1 474,84) €	5,9%
Divers - Taxes	25 011,09 €	34 405,61 €	(9 394,52) €	-27,3%
Consommation subsides	- €	- €	- €	
Subsides accordés - Cyber	664 792,20 €	406 524,89 €	258 267,31 €	63,5%
<b>EBITDA - Analytique</b>	<b>566 924,79 €</b>	<b>(52 285,31) €</b>	<b>619 210,10 €</b>	1184,3%
Amortissements et réduction de valeur	(261 949,87) €	(194 343,44) €	(67 606,43) €	34,8%
<b>EBIT - Analytique</b>	<b>304 974,92 €</b>	<b>(246 628,75) €</b>	<b>551 603,67 €</b>	223,7%
Charges de dettes	- €	(92,88) €	92,88 €	-100,0%
Impôts sur le résultat	(55 469,30) €	(4 513,54) €	(50 955,76) €	1129,0%
<b>Résultat final</b>	<b>249 505,62 €</b>	<b>(251 235,17) €</b>	<b>500 740,79 €</b>	199,3%

### 2.1.1 Chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires pour 2023 s'établit à 6 568 614,34 € en progression de 25,1 % par rapport à 2022. Hors missions relatives à la Cyber la progression est de 21,98 %.

Cette croissance est à mettre en relation avec l'excellente dynamique commerciale actuelle et l'adhésion massive des Pouvoirs locaux à notre démarche de mutualisation.

La ventilation du chiffre d'affaires est la suivante :



### 2.1.2 Production des immobilisés.

L'activation des immobilisations au niveau des frais de développements a pour conséquence une production immobilisée de 103 926,91 €, en diminution de 63% par rapport à 2022. Cela s'explique par notre décision de limiter les investissements R&D en 2023 compte tenu des mauvais résultats 2022.



### 2.1.3 Ensemble des charges en personnel.

L'augmentation de la charge salariale est de 7,1% par rapport à 2022, soit 294 469,32 €. Cette augmentation s'explique par les multiples indexations des salaires compte tenu de la situation économique.

Ce poste reprend l'ensemble des charges en personnel et notamment :

- Les rémunérations ;
- Véhicules et frais de déplacement ;
- Frais en personnel ;
- Les assurances ;
- Les charges sociales ;
- ...

### 2.1.4 Sous-traitance & hébergement.

Ce poste reprend les frais d'hébergement ainsi que tous les frais d'achat et de prestations relatifs à nos solutions.

Le volume de sous-traitance a augmenté de 8,2% par rapport à 2022.

Cette augmentation est liée à notre croissance, l'augmentation des frais d'hébergement et la sous-traitance de 100 K € pour notre solution Urban compte tenu d'absences de longue durée de notre personnel et la réforme du CoDT.

### 2.1.5 Marge S/ activité.

La marge sur activité s'établit à 1 153 355,76 € contre 387 178,14 € en 2022.

### 2.1.6 Frais généraux (suivant le rapport analytique).

Ce poste reprend l'ensemble de nos frais de fonctionnement suivant les regroupements faits dans nos axes analytiques.

Nos frais généraux ont augmenté de 12 % par rapport à 2022. Cette augmentation est principalement due aux travaux de maintenance réalisés dans notre bâtiment et la reprise temporaire de missions par GroupeS et RSM compte tenu de l'absence pour maladie d'une partie de notre personnel administratif.

### 2.1.7 Prestations pour immobilisations

Cela correspond aux prestations relatives aux investissements en développements.

### 2.1.8 Prestations Cyber

Cela correspond aux prestations d'audit en matière de Cyber sécurité réalisées par nos sous-traitants dans le cadre de la mission confiée en la matière à iMio par le Gouvernement Wallon. Les prestations sont couvertes par une subside sur projet.



#### 2.1.9 Jetons de présence.

Ce poste reprend les jetons de présence de l'ensemble de nos administrateurs à l'exclusion des rémunérations du président et du vice-président qui sont repris dans le poste charges en personnel.

#### 2.1.10 Subsidés accordés -cyber.

L'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 prévoit qu'une subvention est octroyée à iMio afin de couvrir les frais de mise en œuvre d'une centrale d'achat en matière de cybersécurité :

- 750.000 EUR pour le marché public en vue de réaliser un audit de sécurité des réseaux et des sites des communes et des centres publics d'action sociale demandeurs, à lancer en 2022 et à finaliser pour le 31 mars 2023 au plus tard ;
- 1,75 millions d'EUR pour le marché public en vue de l'acquisition d'équipements et des services pour les communes et les centres publics d'action sociale, en matière de cybersécurité, à lancer en 2022 et à finaliser pour le 30 juin 2024 au plus tard ;
- 235.000 EUR pour la coordination régionale des marchés publics, vérification des dossiers de financement, moyens couvrant la période du 16 décembre 2021 au 31 décembre 2023.

La part du subside consommé en 2023 est reprise dans ce poste.

#### 2.1.11 EBITDA suivant notre analytique

L'EDITDA suivant notre analytique s'établit à 566 924,79 € contre -52 285,31 € en 2022.

#### 2.1.12 Amortissements.

La charge d'amortissement provient de l'amortissement de notre bâtiment, des frais de développements pour le R&D, de l'installation informatique, du mobilier et du matériel (informatique, téléphonie, ...).

#### 2.1.13 EBIT suivant notre analytique

L'EBIT suivant notre analytique s'établit à 304 974,92 € contre -246 628,75 € en 2022.

#### 2.1.14 Résultat final

Le résultat final s'établit à 249 505,62 € contre -251 235,17 € en 2022.

La présentation des comptes sera faite en séance.

Vote :	Il sera exposé la liste des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré. Pour ces membres, l'absence de délibération est considérée comme une
--------	--



	abstention. Les représentants des membres autres que les communes, provinces et CPAS seront invités à voter.
Annexes fournies	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rapport de gestion 2023</li><li>• Rapport de rémunération 2023</li><li>• Bilan au format BNB comptes 2023</li></ul>

### 3 Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 91 à 107 du Code des Sociétés, le rapport de notre collège des réviseurs est présenté.

Celui-ci établit qu'il n'y a aucune réserve sur les comptes 2023 présentés à l'Assemblée Générale et que ceux-ci donnent une image fidèle de la société :

#### Opinion sans réserve

*Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 4.121.942 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 249.506 EUR. À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.*

Vote :	Pas de vote demandé. L'assemblée générale en prend acte.
Annexes fournies	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rapport des réviseurs aux comptes</li></ul>

### 4 Décharge aux administrateurs

Il sera demandé aux associés de décharger nos administrateurs suivant la présentation faite des comptes et du rapport de gestion.

Vote :	Il sera exposé la liste des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré. Pour ces membres, l'absence de délibération est considérée comme une abstention. Les représentants des membres autres que les communes, provinces et CPAS seront invités à voter.
Annexes fournies	Néant

### 5 Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes

Il sera demandé aux associés de décharger les membres du collège de contrôleurs aux comptes suivant la présentation des comptes et du rapport des réviseurs.



Vote :	Il sera exposé la liste des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré. Pour ces membres, l'absence de délibération est considérée comme une abstention. Les représentants des membres autres que les communes, provinces et CPAS seront invités à voter.
Annexes fournies	Néant

## 6 Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026.

Le mandat de nos réviseurs est arrivé à échéance. Un marché public concernant la désignation d'un nouveau collège a été lancé.

Il est proposé d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Groupe Audit Belgium, Rue du Bosquet, 8 bte 1 à 1400 Nivelles pour le montant d'offre contrôlé de 21.000,00 € hors TVA ou 25.410,00 €, 21% TVA comprise.

Vote :	Il sera exposé la liste des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré. Les représentants des autres membres seront invités à voter.
Annexes fournies	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cahier des charges du marché de désignation d'un collège de 2 réviseurs.</li><li>• Délibération du Conseil d'Administration du 19/03/2024 : Marché public - Désignation d'un collège de deux réviseurs comme commissaires : Inscription de l'approbation de l'attribution à l'AG du 28 mai 2024 et ses annexes</li></ul>

## 7 Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Il est demandé de voter sur la candidature au poste d'administrateur représentant les communes de monsieur Gauthier Le Bussy.

Vote :	Il sera exposé la liste des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré. Les représentants des autres membres seront invités à voter.
Annexes fournies	Néant



## 8 Liste des annexes

Voici la liste des annexes relatives à l'assemblée générale :

1. Pré-PV de l'Assemblée Générale
2. Rapport de gestion 2023 et ses annexes
3. Rapport de rémunération 2023 et ses annexes
4. Bilan au format BNB comptes 2023
5. Rapport des réviseurs aux comptes
6. Cahier des charges du marché de désignation d'un collège de 2 réviseurs.
7. Délibération du Conseil d'Administration du 19/03/2024 : Marché public - Désignation d'un collège de deux réviseurs comme commissaires : Inscription de l'approbation de l'attribution à l'AG du 28 mai 2024 et ses annexes

26 AVR. 2024

N° CDU .....  
N° Courier .....

Catherine SOUDANT  
Rue de Tournai, 104  
7900 Leuze-en-Hainaut  
GSM : 0475/32.64.55  
cathysoudant@hotmail.com

Leuze, le 23 avril 2024

Collège du Bourgmestre et des Échevins  
Avenue de la Résistance, 1  
7900 Leuze-en-Hainaut

Objet : Démission de ma fonction de conseillère pédagogique

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs les membres du Collège,

Conformément à l'article 5.70. de la loi du 28 avril 2022 portant le livre 5 « Les obligations » du Code civil et de commun accord avec la ville de Leuze-en-Hainaut, je souhaiterais mettre fin au contrat résultant du marché public relatif à la désignation d'un conseiller pédagogique et portant la référence n° 2023 /024/882-AC, attribué par le Collège communal du 21 septembre 2023.

Les obligations mutuelles des parties découlant du contrat précité prendront fin à partir du Conseil communal du 2 mai 2024 durant lequel ma démission sera avalisée.

Étant entendu que les parties renoncent expressément à faire valoir tous autres droits nés ou à naître en raison ou à l'occasion des relations contractuelles ayant existé entre elles. En outre, chaque partie renonce à se prévaloir de toute erreur de droit ou de fait et de toute omission relatives à l'existence ou à l'étendue de ses droits.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les membres du Collège, l'expression de mes sentiments distingués.

Catherine SOUDANT

## SITUATION DE CAISSE À LA DATE DU 31/12/2023

### A. BALANCE DE SYNTHÈSE DES COMPTES GÉNÉRAUX

	Libellé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
<b>A.1</b>	<b>COMPTES DE BILAN</b>				
ACTIF	Classe 2	336.533.928,29	243.640.041,61	92.893.886,68	
	Classe 3	0,00	0,00	0,00	
	Classe 4	68.170.490,48	63.913.212,33	4.257.278,15	
	Classe 5	151.044.879,54	138.263.659,61	12.781.219,93	
PASSIF	Classe 1	245.804.307,97	352.541.168,03		106.736.860,06
	Classe 4	49.304.973,95	52.500.498,65		3.195.524,70
A.1.	TOTAL DES COMPTES DE BILAN	850.858.580,23	850.858.580,23	109.932.384,76	109.932.384,76
A.1'.	Solde global des comptes du bilan			0,00	0,00
<b>A.2.</b>	<b>COMPTES DE RESULTATS</b>				
CHARGES	Classe 6	47.521.779,12	10.380.274,26	37.141.504,86	
PRODUITS	Classe 7	3.571.984,07	40.713.488,93		37.141.504,86
A.2.	TOTAL DES CPTES DE RESULT.	51.093.763,19	51.093.763,19	37.141.504,86	37.141.504,86
A.2'.	Solde global des comptes de résultats			0,00	0,00
<b>A.3.</b>	<b>TOTAL GENERAL DE LA BALANCE DE SYNTHÈSE</b>	<b>901.952.343,42</b>	<b>901.952.343,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### B. DETAIL DES COMPTES GÉNÉRAUX DE LA CLASSE 5

B.1. COMPTES FINANCIERS	Cpt général	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
Comptes courants	55001	46.786.738,73	44.119.060,16	2.667.678,57	
Comptes du fonds d'emprunts et subsides	55018	3.521.609,78	3.482.652,24	38.957,54	
Comptes courants	55101	38.197.597,86	28.662.519,75	9.535.078,11	
Comptes à vue BNP Paribas	55201	340.662,40	330.418,46	10.243,94	
Comptes à terme à un an au plus	55300	2.895.232,16	2.351.081,54	544.150,62	
Compte courant CCP	55600	341.385,05	337.294,41	4.090,64	
Caisse du Receveur	55700	2.022.285,96	2.019.039,64	3.246,32	
<b>B.1. TOTAL DES COMPTES FINANCIERS</b>		<b>94.105.511,94</b>	<b>81.302.066,20</b>	<b>12.803.445,74</b>	<b>0,00</b>
B.1'. Solde global des comptes financiers				12.803.445,74	0,00

### B. DETAIL DES COMPTES GÉNÉRAUX DE LA CLASSE 5

B.2. COMPTES FINANCIERS INTERNES	Cpt général	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
Virements internes	56000	19.959.879,57	19.959.879,57		
Pments en cours s/ cptes courants au Crédit	58001	22.822.520,41	22.844.746,22		22.225,81
Pments en cours s/ cptes d'emprunts et subsi	58018	3.491.856,02	3.491.856,02		
Pments en cours s/ cptes courants à la Banqu	58101	7.940.000,00	7.940.000,00		
Pments en cours s/ cptes de dépôt à termes à	58300	2.550.111,60	2.550.111,60		
Pments en cours s/ cptes courants aux	58600	175.000,00	175.000,00		
compte					
Sous-total des paiements en cours	58***	36.979.488,03	37.001.713,84	0,00	22.225,81
<b>B.2. TOTAL DES COMPTES FINANCIERS INTERNES</b>		<b>56.939.367,60</b>	<b>56.961.593,41</b>	<b>0,00</b>	<b>22.225,81</b>
B.2'. Solde global des comptes financiers internes				0,00	22.225,81

### B. DETAIL DES COMPTES GÉNÉRAUX DE LA CLASSE 5

B.3. RECAP DES CPTES DE LA CL 5	Cpt général	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
Total B.1. : Comptes financiers	55xxx	94.105.511,94	81.302.066,20	12.803.445,74	0,00
	56000	19.959.879,57	19.959.879,57	0,00	0,00
	58xxx	36.979.488,03	37.001.713,84	0,00	22.225,81
Total B.2. : Comptes financiers internes		56.939.367,60	56.961.593,41	0,00	22.225,81
<b>B.3. TOTAL GENERAL DE LA CL 5</b>		<b>151.044.879,54</b>	<b>138.263.659,61</b>	<b>12.781.219,93</b>	<b>0,00</b>

## SITUATION DE CAISSE À LA DATE DU 31/12/2023

### C. DETAIL DES COMPTES PARTICULIERS DE LA CLASSE 5

C.I. COMPTES FINANCIERS	Cpte particulier	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
CPTE A VUE DEXIA	071001001	32.858.333,04	30.775.648,44	2.082.684,60	
COMPTE A VUE HORODATEURS	071001003	141.503,39	129.852,90	11.650,49	
compte placement dexia	071001008	3.205.953,89	3.203.437,30	2.516,59	
compte à vue Delta loyd	071001009	0,00	0,00		
PLEXTRAINING	071001010	212.658,84	159.494,13	53.164,71	
Compte à vue CBC	071001011	191.743,80	182.867,27	8.876,53	
Ecoles communales de Leuze-en-Hainaut	071001012	497.426,26	477.245,44	20.180,82	
Compte à terme CPH	071001013	60.963,78	45.694,86	15.268,92	
Compte à vue CPH	071001014	19.138,96	14.414,22	4.724,74	
Compte Fédérale Assurance	071001015	1.254.050,86	1.000.785,79	253.265,07	
ING OXYGENE	071001016	8.140.240,72	8.103.761,68	36.479,04	
compte épargne ct terme CBC	071300005	204.725,19	25.858,13	178.867,06	
<b>TOTAL 55001</b>		<b>46.786.738,73</b>	<b>44.119.060,16</b>	<b>2.667.678,57</b>	<b>0,00</b>
COMPTE FONDS DES EMPRUNTS	071018001	3.521.609,78	3.482.652,24	38.957,54	
<b>TOTAL 55018</b>		<b>3.521.609,78</b>	<b>3.482.652,24</b>	<b>38.957,54</b>	<b>0,00</b>
CPTE A VUE ING	071101001	38.197.597,86	28.662.519,75	9.535.078,11	
<b>TOTAL 55101</b>		<b>38.197.597,86</b>	<b>28.662.519,75</b>	<b>9.535.078,11</b>	<b>0,00</b>
CPTE A VUE FORTIS	071201001	340.662,40	330.418,46	10.243,94	
<b>TOTAL 55201</b>		<b>340.662,40</b>	<b>330.418,46</b>	<b>10.243,94</b>	<b>0,00</b>
LIVRET ORANGE ING	071300008	2.895.232,16	2.351.081,54	544.150,62	
<b>TOTAL 55300</b>		<b>2.895.232,16</b>	<b>2.351.081,54</b>	<b>544.150,62</b>	<b>0,00</b>
CPTE A VUE CCP	071600001	341.385,05	337.294,41	4.090,64	
<b>TOTAL 55600</b>		<b>341.385,05</b>	<b>337.294,41</b>	<b>4.090,64</b>	<b>0,00</b>
CAISSE DU RECEVEUR	071700001	1.960.257,23	1.957.046,51	3.210,72	
Caisse Mandy	071700014	5.311,80	5.297,20	14,60	
Caisse Mathilde	071700015	41.659,50	41.659,50		
Caisse Marie-France	071700016	0,00	0,00		
Caisse Martine	071700017	20,00	10,00	10,00	
Caise Liliane	071700018	8.641,10	8.641,10		
Caisse Quentin	071700019	1.988,00	1.977,00	11,00	
Caisse Lorédane	071700023	4.408,33	4.408,33		
<b>TOTAL 55700</b>		<b>2.022.285,96</b>	<b>2.019.039,64</b>	<b>3.246,32</b>	<b>0,00</b>
<b>C.I. TOTAL DES COMPTES PARTICULIERS FINANCIERS</b>		<b>94.105.511,94</b>	<b>81.302.066,20</b>	<b>12.803.445,74</b>	<b>0,00</b>
C.I'. Solde global des comptes particuliers financiers				12.803.445,74	0,00

## SITUATION DE CAISSE À LA DATE DU 31/12/2023

## C. DETAIL DES COMPTES PARTICULIERS DE LA CLASSE 5

C.2. COMPTES FINANCIERS INTERNES	Cpte particulier	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
Compte financier 56000	072000000	19.959.879,57	19.959.879,57		
<b>TOTAL 56000</b>		<b>19.959.879,57</b>	<b>19.959.879,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CPTE A VUE DEXIA	072001001	18.246.004,29	18.268.230,10		22.225,81
COMPTE A VUE HORODATEURS	072001003	90.000,00	90.000,00		
compte placement dexia	072001008	2.300.000,00	2.300.000,00		
compte à vue Delta loyd	072001009	0,00	0,00		
PLEXTRAING	072001010	0,00	0,00		
Compte à vue CBC	072001011	45.023,72	45.023,72		
Ecoles communales de Leuze-en-Hainaut	072001012	149.927,40	149.927,40		
Compte à terme CPH	072001013	0,00	0,00		
Compte à vue CPH	072001014	0,00	0,00		
Compte Fédérale Assurance	072001015	0,00	0,00		
ING OXYGENE	072001016	1.991.565,00	1.991.565,00		
compte épargne et terme CBC	072300005	0,00	0,00		
<b>TOTAL 58001</b>		<b>22.822.520,41</b>	<b>22.844.746,22</b>	<b>0,00</b>	<b>22.225,81</b>
COMPTE FONDS DES EMPRUNTS	072018001	3.491.856,02	3.491.856,02		
pret bbl 39	072018002	0,00	0,00		
<b>TOTAL 58018</b>		<b>3.491.856,02</b>	<b>3.491.856,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CPTE A VUE ING	072101001	7.940.000,00	7.940.000,00		
<b>TOTAL 58101</b>		<b>7.940.000,00</b>	<b>7.940.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CPTE A VUE FORTIS	072201001	0,00	0,00		
<b>TOTAL 58201</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
LIVRET ORANGE ING	072300008	2.550.111,60	2.550.111,60		
LIVRET VERT ING	072300009	0,00	0,00		
<b>TOTAL 58300</b>		<b>2.550.111,60</b>	<b>2.550.111,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CPTE A VUE CCP	072600001	175.000,00	175.000,00		
<b>TOTAL 58600</b>		<b>175.000,00</b>	<b>175.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
SOUS-TOTAL DES COMPTES DE PAIEMENTS EN COURS ( 58xxx )		36.979.488,03	37.001.713,84	0,00	22.225,81
<b>C.2. TOTAL DES COMPTES PARTICULIERS FINANCIERS INTERNES</b>		<b>56.939.367,60</b>	<b>56.961.593,41</b>	<b>0,00</b>	<b>22.225,81</b>
C.2'. Solde global des comptes particuliers financiers internes					22.225,81

## SITUATION DE CAISSE À LA DATE DU 31/12/2023

## D. TABLEAU DE SYNTHÈSE ET DE CONTRÔLE

Libellé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
D.1. Totaux du journal des opérations générales	901.952.343,42	901.952.343,42	0,00	0,00
D.2. Total général de la balance de synthèse = A.3.	901.952.343,42	901.952.343,42	0,00	0,00
<b>CONTROLES</b>				
D.1. DEBITS = CREDITS	0,00	0,00		
D.2. DEBITS = CREDITS	0,00	0,00		
D.1. = D.2. DEBITS = DEBITS	0,00			
D.1. = D.2. CREDITS = CREDITS		0,00		
D.3. Total des comptes de la classe 5 au tableau A.1.	151.044.879,54	138.263.659,61	12.781.219,93	0,00
D.4. Total B.3. (totaux) et B.3' (soldes)	151.044.879,54	138.263.659,61	12.781.219,93	0,00
<b>CONTROLES</b>				
D.3. = D.4. DEBITS = DEBITS	0,00		0,00	0,00
D.3. = D.4. CREDITS = CREDITS		0,00	0,00	0,00
D.5. Total B.1. (totaux) et B.1' (solde).	94.105.511,94	81.302.066,20	12.803.445,74	0,00
D.6. Total B.2. (totaux) et B.2' (solde).	56.939.367,60	56.961.593,41	0,00	22.225,81
D.7. Total B.3. (totaux) et B.3' (solde).	151.044.879,54	138.263.659,61	12.781.219,93	0,00
<b>CONTROLES</b>				
D.5. + D.6. - D.7. = 0	0,00	0,00		
D.8. Total C.1. (totaux) et C.1' (solde).	94.105.511,94	81.302.066,20	12.803.445,74	0,00
D.9. Total C.2. (totaux) et C.2' (solde).	56.939.367,60	56.961.593,41	0,00	22.225,81
D.10. Total B.3. (totaux) et B.3' (solde).	151.044.879,54	138.263.659,61	12.781.219,93	0,00
<b>CONTROLES</b>				
D.8. + D.9. - D.10. = 0	0,00	0,00		
D.11. Total des comptes des classes 0 à 5	850.858.580,23	850.858.580,23	0,00	0,00
D.12. Total des comptes particuliers	850.858.580,23	850.858.580,23	0,00	0,00
<b>CONTROLES</b>				
Solde D.11. - Solde D.12. = 0			0,00	0,00
<b>CONTROLES FINAUX</b>				
Total des comptes particuliers (Tab. C.) (D.10.)	151.044.879,54	138.263.659,61	12.781.219,93	0,00
Total des comptes généraux (Tab. B.) (D.7.)	151.044.879,54	138.263.659,61	12.781.219,93	0,00
Total et solde des cptes financiers (Tab. B.1.) (D.5.)	94.105.511,94	81.302.066,20	12.803.445,74	0,00
Total et solde des cptes financiers (Tab. C.1.) (D.8.)	94.105.511,94	81.302.066,20	12.803.445,74	0,00
Total et solde des cptes financiers internes (Tab. C.2.) (D.6.)	56.939.367,60	56.961.593,41	0,00	22.225,81
Total et solde des cptes financiers internes (Tab. C.2.) (D.9.)	56.939.367,60	56.961.593,41	0,00	22.225,81

## E. CERTIFICATION DU DIRECTEUR FINANCIER DE LA COMMUNE

La soussignée, Directrice Financière de la Commune, certifie que tous les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers financiers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Commune est titulaire ou de ses avoirs en espèces.

Certifié exact et sincère à Leuze-en-Hainaut, le 18/04/2024

La Directrice Financière de la Commune, Liliane Stradiot

## E. CERTIFICATION DU DIRECTEUR FINANCIER DE LA COMMUNE

Le soussigné Willy HOUREZ s'est présenté sans avertissement préalable en vue de vérifier la caisse de la Directrice financière de la Commune de Leuze-en-Hainaut et certifie que tous les contrôles repris au tableau D de la présente situation de caisse ont été exécutés et qu'ils sont portés plus spécialement sur la concordance entre les soldes des comptes particuliers financiers et les soldes des extraits de comptes et des avoirs en espèces; que la directrice financière communal a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune; que la dernière écriture du journal des opérations générales porte le numéro 34 279 et est datée du 18/04/2024 ;

La Directrice Financière de la Commune, Liliane Stradiot

M. Willy HOUREZ

## E. PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE CAISSE (Articles L1124-42 ou L1124-49 du C.D.L.D.)

Transmis au Conseil Communal, le

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.

L 1124-19 CDLD

E. JAMART

Le Bourgmestre f.f.

L 1123-5 CDLD

W. HOUREZ



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUZE  
Compte d'épargne personnes morales PLUS CBC  
BE65 7420 2236 4696 EUR  
Date du 01-12-2023 jusqu'au 31-12-2023



	Solde du 31-12-2023 à 00:00	178 867,06 EUR
29-12-2023	<b>Imputation des frais</b> Envoi des relevés de compte	-2,50 EUR
29-12-2023	<b>Intérêts créditeurs</b> BE65 7420 2236 4696 Intérêts de base 423,91 Précompte mobilier 127,17-	296,74 EUR
	Solde du 01-12-2023 à 00:00	178 572,82 EUR



Compte Business CBC  
du 01-12-2023 au 31-12-2023

IBAN BE78 7320 5890 1986 EUR  
BIC CREGBEBB

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUZE

ECOLE COMMUNALES DE LEUZE-EN-HAINAUT

n°	date	description	valeur	montant
277	29-12-2023	<b>VIREMENT DE</b> BE31 7805 9234 4455 BANQUIER DONNEUR D'ORDRE: GKCCBEBB LEFEBVRE CATHERINE PAS DU MONT D'OR 88 7900 LEUZE-EN-HAINAUT 2023/EC 1/03442	29-12	8,36 +
277	29-12-2023	<b>VIREMENT DE</b> BE31 7805 9234 4455 BANQUIER DONNEUR D'ORDRE: GKCCBEBB LEFEBVRE CATHERINE PAS DU MONT D'OR 88 7900 LEUZE-EN-HAINAUT 2023/EC 1/03423	29-12	77,00 +
277	29-12-2023	<b>FORFAIT 01-01-2023 - 31-12-2023</b> BUSINESS ONE CBC PARTIE SOUMISE A LA TVA : 62,04 PARTIE EXONEREE DE LA TVA : 15,96 FACTURE SUIT	29-12	78,00 -
277	29-12-2023	<b>CONSOMMATION 01-01-2023 - 31-12-2023</b> BUSINESS ONE CBC VOIR ANNEXE	29-12	30,00 -

Solde au 31-12-2023 à 23:59

20 180,82 +

G2908P034723-13CO-0000-1619



Compte Business CBC  
du 01-11-2023 au 31-12-2023

IBAN BE13 7320 5475 5339 EUR  
BIC CREGBEBB

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUZE**

n°	date	description	valeur	montant
014	29-12-2023	<b>FORFAIT 01-01-2023 - 31-12-2023</b> BUSINESS ONE CBC PARTIE SOUMISE A LA TVA : 26,04 PARTIE EXONEREE DE LA TVA : 15,96 FACTURE SUIT	29-12	42,00-
014	29-12-2023	<b>CONSOMMATION 01-01-2023 - 31-12-2023</b> BUSINESS ONE CBC VOIR ANNEXE	29-12	20,00-

**Solde au 31-12-2023 à 23:59**

**8 876,53 +**

Belfius Banque SA  
 Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles  
 IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBEBB  
 RIB: Bruxelles TVA BE 0403.201.185  
 Agent d'assurances FSMA n° 013649 A - MAE 4944  
 Contact Belfius 02 222 12 01

Belfius Banque SA  
 Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles  
 IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBEBB  
 RIB: Bruxelles TVA BE 0403.201.185  
 Agent d'assurances FSMA n° 013649 A - MAE 4944  
 Contact Belfius 02 222 12 01



29-12-2023  
 ADMINISTRATION COMMUNALE  
 DE LEUZE EN HAINAUT

41/1

CPTÉ SUBSIDES/FONDS D EMPRUNTS

----- BE95 0910 0039 0958 -----  
**SOLDE AU 22-12-2023**  
**0063 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023)**  
 VERSEMENT - VOIR ANNEXE  
**0064 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023)**  
 VOTRE ORDRE COLLECTIF BELFIUSWEB FICHER : 23000145  
 GROUPE : 23000145 /0000

BIC: GKCCBEBB  
 EUR  
 +34.467,40  
 +250.000,00  
 -245.509,86

29-12-2023  
 ANNEXE AU  
 MOUVEMENT 63

41/2

CPTÉ SUBSIDES/FONDS D EMPRUNTS

----- BE95 0910 0039 0958 -----  
 EXPLICATION DU VERSEMENT DE  
 DONNEUR D'ORDRE : BE75 0910 0039 0251  
 ADM.COM. LEUZE-EN-HT  
 AV.DE LA RESISTANCE 1  
 7900 LEUZE-EN-HT  
 BENEFICIAIRE : BE95 0910 0039 0958  
 ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUZE EN HAINAUT

250.000,00 EUR  
 29-12-2023

COMMUNICATION : tft tres

SOLDE AU 29-12-2023 21:41 EUR +38.957,54

Belfius Banque SA  
 Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles  
 IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBEBB  
 RIB: BE23 0529 0064 6991 - BE 0403.201.185  
 Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - NAE 4944  
 Contact Belfius 02 222 12 01



1abeee0b5c3e5540874c52accefd148b67b247f5

09-10-2023 13/1  
 ADMINISTRATION COMMUNALE BELFIUS TRE@SURY+  
 DE LEUZE EN HAINAUT

----- BE81 0910 1845 8624 BIC: GKCCBEBB -----  
**SOLDE AU 04-08-2023 EUR +2.070,97**  
**0017 09-10-2023 (VAL. 01-10-2023) + 636,60**  
 INTERETS : 01.07.2023 - 30.09.2023 - VOIR ANNEXE  
**0018 09-10-2023 (VAL. 01-10-2023) - 190,98**  
 PRECOMPTE MOBILIER SUR INTERETS

**SOLDE AU 09-10-2023 21:53 EUR +2.516,59**  
 CE PRODUIT ENTRE EN LIGNE DE COMPTE POUR LA PROTECTION DES DEPOTS.  
 PLUS D'INFOS SUR WWW.BELFIUS.BE/DGS OU DANS VOTRE AGENCE.

Belfius Banque SA  
 Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles  
 IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBEBB  
 RIB: BE23 0529 0064 6991 - BE 0403.201.185  
 Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - NAE 4944  
 Contact Belfius 02 222 12 01



1ed835e7a7c73dd4ccd31e483f8c41d536adesf1

09-10-2023 13/2  
 ANNEXE AU BELFIUS TRE@SURY+  
 MOUVEMENT 17

----- BE81 0910 1845 8624 -----  
 INTERETS RELATIFS AU COMPTE: BE81 0910 1845 8624 EUR  
 PERIODE : 01/07/2023 - 30/09/2023  
 PERIODE TR TX BRUT/NET(%) INTERETS  
 01/07 - 30/09 CR 01 +1,500 +636,60  
 BALANCE DES INTERETS +636,60  
 PRECOMPTE MOBILIER 30,000 % -190,98

Belfius Banque SA  
 Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles  
 IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBEBB  
 RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185  
 Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944  
 Contact Belfius 02 222 12 01

Belfius Banque SA  
 Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles  
 IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBEBB  
 RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185  
 Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944  
 Contact Belfius 02 222 12 01

29-12-2023 249/1  
 ADMINISTRATION COMMUNALE  
 DE LEUZE EN HAINAUT  
 ----- BIC: GKCCBEBB -----  
**SOLDE AU 28-12-2023** EUR +2.218.673,77  
 2033 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023) +252.435,70  
 VERSEMENT - VOIR ANNEXE - 754,62  
 2034 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023) - 465,76  
 VOTRE ORDRE COLLECTIF SALAIRES BELFIUSWEB FICHER :  
 sal57094ac.F0002953. D53 GROUPE : sal57094ac/0000  
 2035 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023) -43.899,92  
 VOTRE ORDRE COLLECTIF SALAIRES BELFIUSWEB FICHER :  
 sal57094ac.F0002954. D53 GROUPE : sal57094ac/0000  
 2036 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023) -7.701,09  
 VOTRE ORDRE COLLECTIF SALAIRES BELFIUSWEB FICHER :  
 sal57094ac.F0002952. D53 GROUPE : sal57094ac/0000  
 2037 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023)  
 VOTRE ORDRE COLLECTIF SALAIRES BELFIUSWEB FICHER :  
 sal57094ac.F0002951. D53 GROUPE : sal57094ac/0000

29-12-2023 249/2  
 ----- BIC: GKCCBEBB -----  
**SOLDE AU 28-12-2023** EUR +2.218.673,77  
 2033 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023) +252.435,70  
 VERSEMENT - VOIR ANNEXE - 754,62  
 2034 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023) - 465,76  
 VOTRE ORDRE COLLECTIF SALAIRES BELFIUSWEB FICHER :  
 sal57094ac.F0002953. D53 GROUPE : sal57094ac/0000  
 2035 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023) -43.899,92  
 VOTRE ORDRE COLLECTIF SALAIRES BELFIUSWEB FICHER :  
 sal57094ac.F0002954. D53 GROUPE : sal57094ac/0000  
 2036 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023) -7.701,09  
 VOTRE ORDRE COLLECTIF SALAIRES BELFIUSWEB FICHER :  
 sal57094ac.F0002952. D53 GROUPE : sal57094ac/0000  
 2037 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023)  
 VOTRE ORDRE COLLECTIF SALAIRES BELFIUSWEB FICHER :  
 sal57094ac.F0002951. D53 GROUPE : sal57094ac/0000

Belfius Banque SA  
 Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles  
 IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBEBB  
 RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185  
 Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944  
 Contact Belfius 02 222 12 01

29-12-2023 249/4  
 COMMUNICATION PRODUIT  
 ----- BIC: GKCCBEBB -----  
**SOLDE AU 28-12-2023** EUR +2.218.673,77  
 2033 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023) +252.435,70  
 VERSEMENT - VOIR ANNEXE - 754,62  
 2034 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023) - 465,76  
 VOTRE ORDRE COLLECTIF SALAIRES BELFIUSWEB FICHER :  
 sal57094ac.F0002953. D53 GROUPE : sal57094ac/0000  
 2035 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023) -43.899,92  
 VOTRE ORDRE COLLECTIF SALAIRES BELFIUSWEB FICHER :  
 sal57094ac.F0002954. D53 GROUPE : sal57094ac/0000  
 2036 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023) -7.701,09  
 VOTRE ORDRE COLLECTIF SALAIRES BELFIUSWEB FICHER :  
 sal57094ac.F0002952. D53 GROUPE : sal57094ac/0000  
 2037 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023)  
 VOTRE ORDRE COLLECTIF SALAIRES BELFIUSWEB FICHER :  
 sal57094ac.F0002951. D53 GROUPE : sal57094ac/0000

Belfius Banque SA  
 Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles  
 IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBEBB  
 RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185  
 Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944  
 Contact Belfius 02 222 12 01

29-12-2023 249/4  
 COMMUNICATION PRODUIT  
 ----- BIC: GKCCBEBB -----  
**SOLDE AU 28-12-2023** EUR +2.218.673,77  
 2033 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023) +252.435,70  
 VERSEMENT - VOIR ANNEXE - 754,62  
 2034 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023) - 465,76  
 VOTRE ORDRE COLLECTIF SALAIRES BELFIUSWEB FICHER :  
 sal57094ac.F0002953. D53 GROUPE : sal57094ac/0000  
 2035 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023) -43.899,92  
 VOTRE ORDRE COLLECTIF SALAIRES BELFIUSWEB FICHER :  
 sal57094ac.F0002954. D53 GROUPE : sal57094ac/0000  
 2036 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023) -7.701,09  
 VOTRE ORDRE COLLECTIF SALAIRES BELFIUSWEB FICHER :  
 sal57094ac.F0002952. D53 GROUPE : sal57094ac/0000  
 2037 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023)  
 VOTRE ORDRE COLLECTIF SALAIRES BELFIUSWEB FICHER :  
 sal57094ac.F0002951. D53 GROUPE : sal57094ac/0000

Belfius Banque SA  
 Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles  
 IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBEBB  
 RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185  
 Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944  
 Contact Belfius 02 222 12 01

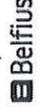
Belfius Banque SA  
 Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles  
 IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBEBB  
 RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185  
 Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944  
 Contact Belfius 02 222 12 01

29-12-2023 249/4  
 INFORMATION SOLDE  
 NOUVEAU SOLDE AU 29-12-2023 +2.082.684,60 EUR  
 FACILITE DE CAISSE +847.944,59 EUR  
 COUVERTURE +0,00 EUR  
 RESERVATION +0,00 EUR  
 DISPONIBLE +2.930.629,19 EUR

29-12-2023 249/4  
 INFORMATION SOLDE  
 NOUVEAU SOLDE AU 29-12-2023 +2.082.684,60 EUR  
 FACILITE DE CAISSE +847.944,59 EUR  
 COUVERTURE +0,00 EUR  
 RESERVATION +0,00 EUR  
 DISPONIBLE +2.930.629,19 EUR

**SOLDE AU 29-12-2023 21:09** EUR +2.082.684,60  
 CE PRODUIT ENTRE EN LIGNE DE COMPTE POUR LA PROTECTION DES DEPOTS.  
 PLUS D'INFOS SUR WWW.BELFIUS.BE/DGS OU DANS VOTRE AGENCE.

Digitally signed  
 by Belfius Banque SA  
 DN: cn=Belfius Banque SA



329a175063b68478844fed7c0fcdd2889a0c6b1

fe7dfbada9a11b270b48ed7e374008b8814221



Belfius Banque SA  
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles  
IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBEBB  
Rue de Bruxelles 106 - 1050 Bruxelles  
Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944  
Contact Belfius 02 222 12 01

29-12-2023  
ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE LEUZE EN HAINAUT

246/1  
COMPTE DE PAIEMENT  
HORODATEURS

----- BE15 0910 1181 4730 BIC: GKCCBEBB -----  
**SOLDE AU 28-12-2023** EUR  
1558 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023) +11.502,49  
VERSEMENT - VOIR ANNEXE + 90,00  
1559 29-12-2023 (VAL. 29-12-2023) + 58,00  
VERSEMENT - VOIR ANNEXE

**SOLDE AU 29-12-2023 21:00** EUR  
CE PRODUIT ENTRE EN LIGNE DE COMPTE POUR LA PROTECTION DES DEPOTS.  
PLUS D'INFOS SUR WWW.BELFIUS.BE/DGS OU DANS VOTRE AGENCE.

+11.650,49

d59ce036f7c196aceaa91133f23c3101dc55bcc6



Belfius Banque SA  
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles  
IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBEBB  
Rue de Bruxelles 106 - 1050 Bruxelles  
Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944  
Contact Belfius 02 222 12 01

29-12-2023  
ANNEXE AU  
MOUVEMENT 1559

246/3  
COMPTE DE PAIEMENT  
HORODATEURS

----- BE15 0910 1181 4730 -----  
EXPLICATION DU VERSEMENT DE  
DONNEUR D'ORDRE : BE14 0014 4059 4183

58,00 EUR

29-12-2023

DE NEYS-LIVEMONT  
Rue de Tournai 16  
7900 LEUZE-EN-HAINAUT  
BENEFICIAIRE : BE15 0910 1181 4730  
leuze en Hainaut

COMMUNICATION : AS2023/46/088267



Belfius Banque SA  
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles  
IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBEBB  
Rue de Bruxelles 106 - 1050 Bruxelles  
Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944  
Contact Belfius 02 222 12 01

29-12-2023  
ANNEXE AU  
MOUVEMENT 1558

246/2  
COMPTE DE PAIEMENT  
HORODATEURS

----- BE15 0910 1181 4730 -----  
EXPLICATION DU VERSEMENT DE  
DONNEUR D'ORDRE : BE96 0019 0315 9905  
RAMU CASSANDRA  
Rue de Betissart 10  
7802 ATH  
BENEFICIAIRE : BE15 0910 1181 4730  
administration communale leuze

COMMUNICATION : Abonnement zone bleue n 361



**BE91363135871576EUR - EUR - BBRUBEBB - ING**

**VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT**

Numéro de l'extrait 1

**Solde d'ouverture** 01/01/23 53.164,71 EUR

Informations de fin de journée

**Solde de clôture** 01/01/23 53.164,71 EUR

**Solde de clôture disponible** 53.164,71 EUR

Date-valeur	Date de comptabilisation	Contrepartie	Montant
31/12/22	01/01/23		0,00 EUR

Decompte de frais  
 Decompte de frais n 191480965 +  
 0,00  
 Piece justificative en annexe  
 Operation 1 du 01/01/2023 - valeur 31/12/2022  
 Decompte de frais au 31/12/2022 n 191480965  
 Institution publique BE91 3631 3587 1576 EUR  
 Compte a vue BE91 3631 3587 1576 EUR  
 Periode du 01/01/2023 au 31/12/2023  
 Tenue de compte + 0,0000 EUR  
 (0)  
 Services compris dans le pack + 0,0000 EUR  
 (1)  
 -----  
 Total au debit du compte BE91 3631 3587 1576 : + 0,00 EUR  
 A joindre eventuellement a votre declaration fiscale.

**Référence de la banque** 3537000 / 3403176135802  
**Type de transaction** 35 Clôture



BE07363154834066EUR - EUR - BBRUBEBB - ING

VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT

Numéro de l'extrait	13	Total débits	-24.895,00 EUR	Solde d'ouverture	12/10/23	61.374,04 EUR
<i>Informations de fin de journée</i>				Solde de clôture	12/10/23	36.479,04 EUR
				Solde de clôture disponible		36.479,04 EUR

Date-valeur	Date de comptabilisation	Contrepartie	Montant
01/10/23	12/10/23		-24.895,00 EUR

Remboursement capital EEMP NO.820221  
 CREDIT D'INVESTISSEMENT 50-135787-76  
 EMPRUNT NO. 820221, COMPTE BE07 3631 5483 4066  
 MONTANT NOMINAL 1.991.565,00, MONTANTS EN EUR  
 PAIEMENT D'UNE ECHEANCE EN PRINCIPAL IMPAYEE  
 ECHEANCE DU 01/10/2023  
 NO. ECH.INIT MONTANT DEJA PAYE PAYE CE JOUR  
 01 01/10/2023 24.895,00 0,00 24.895,00  
 MONTANT TOTAL PAYE 24.895,00  
 MONTANT TOTAL PROROGÉ 0

Référence de la banque 1302055 / 3701138000543  
 Type de transaction 13 Crédits



BE71363536286869EUR - EUR - BBRUBEBB - ING

VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT / LIVRET ORANGE

Numéro de l'extrait 9  
 Informations de fin de journée  
 Total crédits 767,05 EUR  
 Solde d'ouverture 01/10/23 543.383,57 EUR  
 Solde de clôture 01/10/23 544.150,62 EUR  
 Solde de clôture disponible 544.150,62 EUR

Date-valeur	Date de comptabilisation	Contrepartie	Montant
01/10/23	01/10/23	BBL	767,05 EUR

Interets-Frais au 01/10/23 Decompte en annexe  
 Decompte d'interet au 01/10/23 \*  
 du ING Compte d'epargne Pro BE71 3635 3628 6869  
 (50-000-000)  
 Interets de base ..... 0,40% +1.095,79  
 Precompte Mobilier 30% sur 1.095,79 - 328,74  
 Net au BE71 3635 3628 6869 EUR...047 + 767,05

Référence de la banque 3550000 / 3100190405819  
 Type de transaction 35 Clôture



BE97 0013 1450 0449 EUR - EUR - GEBABEBB -  
BNP\_Paribas\_Fortis

ADM.COM.LEUZE / CTFOR

Numéro de l'extrait 286  
 Informations de fin de journée Total crédits 485,65 EUR  
 Solde d'ouverture 30/12/23 9.758,29 EUR  
 Solde de clôture 30/12/23 10.243,94 EUR

Date-valeur	Date de comptabilisation	Contrepartie	Montant
30/12/23	30/12/23	BE97001666086649 EUR COMMUNE DE LEUZE-EN-HAINAU	485,65 EUR

VIREMENT EN EUROS DU COMPTE  
 30-12 510 VIREMENT EN EUROS DU COMPTE 30-12  
 485,65+

BE97 0016 6608 6649 BIC GEBABEBB  
 COMMUNE DE LEUZE-EN-HAINAU  
 AV. DE LA RESISTANCE 1  
 7900 LEUZE-EN-HAINAUT  
 SANS COMMUNICATION  
 REFERENCE BANQUE : 2312300700446223

Référence de la banque 03-00000510  
 Type de transaction 01 Virements nationaux/locaux -  
 SEPA credit transfers



BE79370109177833EUR - EUR - BBRUBEBB - ING

VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT / CTBBL

<b>Numéro de l'extrait</b>	273	<b>Total débits</b>	-273.125,80 EUR	<b>Solde d'ouverture</b>	30/12/23	9.808.203,91 EUR
<b>Informations de fin de journée</b>				<b>Solde de clôture</b>	30/12/23	9.535.078,11 EUR
				<b>Solde de clôture disponible</b>		9.808.203,91 EUR

Date-valeur	Date de comptabilisation	Contrepartie	Montant
31/12/23	30/12/23		-1.067,18 EUR
Remboursement capital EMP NO.131001 CREDIT D'INVESTISSEMENT 50-116625-23 EMPRUNT NO. 131001, COMPTE BE79 3701 0917 7833 MONTANT NOMINAL 39.963,14, MONTANTS EN EUR PAIEMENT D'UNE ECHEANCE EN CAPITAL DATE 31/12/2023 NO. ECH.INIT MONTANT ECH REMBOURSE PROROGÉ 01 31/12/2023 1.067,18 1.067,18 0 MONTANT TOTAL PAYE 1.067,18		Référence de la banque 1302055 / 3702938056654 Type de transaction 13 Crédits	
31/12/23	30/12/23		-9,23 EUR
Paiement interets EMP NO.131001 CREDIT D'INVESTISSEMENT 50-116625-23 EMPRUNT NO. 131001, COMPTE BE79 3701 0917 7833 MONTANT NOMINAL 39.963,14, MONTANTS EN EUR INTERETS D'EMPRUNT ECHEANCE: 31/12/2023 NR ENCOURS DEPART TAUX INTERETS 1 3.210,67 01/10/2023 1,150 9,23 A VOTRE CHARGE 9,23 DEBITE 9,23 IMPAYE 0,00		Référence de la banque 1302002 / 3702938056655 Type de transaction 13 Crédits	
31/12/23	30/12/23		-1.325,63 EUR
Remboursement capital EMP NO.131002 CREDIT D'INVESTISSEMENT 50-116626-24 EMPRUNT NO. 131002, COMPTE BE79 3701 0917 7833 MONTANT NOMINAL 49.641,66, MONTANTS EN EUR PAIEMENT D'UNE ECHEANCE EN CAPITAL DATE 31/12/2023 NO. ECH.INIT MONTANT ECH REMBOURSE PROROGÉ 01 31/12/2023 1.325,63 1.325,63 0 MONTANT TOTAL PAYE 1.325,63		Référence de la banque 1302055 / 3702938056656 Type de transaction 13 Crédits	
31/12/23	30/12/23		-11,47 EUR
Paiement interets EMP NO.131002 CREDIT D'INVESTISSEMENT 50-116626-24 EMPRUNT NO. 131002, COMPTE BE79 3701 0917 7833 MONTANT NOMINAL 49.641,66, MONTANTS EN EUR INTERETS D'EMPRUNT ECHEANCE: 31/12/2023 NR ENCOURS DEPART TAUX INTERETS 1 3.988,40 01/10/2023 1,150 11,47 A VOTRE CHARGE 11,47 DEBITE 11,47 IMPAYE 0,00		Référence de la banque 1302002 / 3702938056657 Type de transaction 13 Crédits	
31/12/23	30/12/23		-372,75 EUR
Remboursement capital EMP NO.131003 CREDIT D'INVESTISSEMENT 50-116627-25 EMPRUNT NO. 131003, COMPTE BE79 3701 0917 7833 MONTANT NOMINAL 13.958,27, MONTANTS EN EUR PAIEMENT D'UNE ECHEANCE EN CAPITAL DATE 31/12/2023 NO. ECH.INIT MONTANT ECH REMBOURSE PROROGÉ 01 31/12/2023 372,75 372,75 0 MONTANT TOTAL PAYE 372,75		Référence de la banque 1302055 / 3702938056658 Type de transaction 13 Crédits	
31/12/23	30/12/23		-3,22 EUR
Paiement interets EMP NO.131003 CREDIT D'INVESTISSEMENT 50-116627-25 EMPRUNT NO. 131003, COMPTE BE79 3701 0917 7833 MONTANT NOMINAL 13.958,27, MONTANTS EN EUR INTERETS D'EMPRUNT ECHEANCE: 31/12/2023 NR ENCOURS DEPART TAUX INTERETS 1 1.121,40 01/10/2023 1,150 3,22 A VOTRE CHARGE 3,22 DEBITE 3,22 IMPAYE 0,00		Référence de la banque 1302002 / 3702938056659 Type de transaction 13 Crédits	
31/12/23	30/12/23		-934,65 EUR
Remboursement capital EMP NO.131005 CREDIT D'INVESTISSEMENT 50-116629-27 EMPRUNT NO. 131005, COMPTE BE79 3701 0917 7833 MONTANT NOMINAL 35.000,00, MONTANTS EN EUR PAIEMENT D'UNE ECHEANCE EN CAPITAL DATE 31/12/2023 NO. ECH.INIT MONTANT ECH REMBOURSE PROROGÉ 01 31/12/2023 934,65 934,65 0 MONTANT TOTAL PAYE 934,65		Référence de la banque 1302055 / 3702938056660 Type de transaction 13 Crédits	



Extrait quotidien n° 12

Code BIC : CPHBBE75 - N° IBAN : BE12 1262 0960 9592

Votre compte courant

Banque CPH SC agréée  
Siège social : Rue Perdue 7 - B-7500 Tournai  
Tél. + 32 69 88 14 11 – Fax + 32 69 88 14 90  
E-mail : info@cph.be - www.cph.be

Votre agence :

**Leuze**

069 66 47 62

Email : leuze@cph.be.

VILLE DE LEUZE EN HAINAUT

Avenue de la Résistance 1  
7900 LEUZE-EN-HAINAUT

EUR

**Ancien solde au 30/11/2023**

**4.729,74 +**

1.

**INFORMATION :**

L'art. 322 paragr.3 du Code des Impôts sur les Revenus impose à la Banque CPH de transmettre une fois par an à un point de contact central tenu par la Banque Nationale de Belgique certaines informations au sujet de ses clients et de leurs comptes/contrats. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à télécharger la note d'information éditée sous le format PDF via notre site [www.cph.be/pcc](http://www.cph.be/pcc).

2. Date opérat. 29/12/2023  
Valeur 29/12/2023

**Frais de gestion sur le mois écoulé**

**5,00 -**

3.

Veillez trouver en annexe le justificatif annuel des frais et intérêts de votre compte.  
Ce document est un récapitulatif de tous les frais et intérêts qui ont été imputés sur votre compte au cours de l'année civile écoulée.

**Nouveau solde au 29/12/2023**

**4.724,74 +**



Banque CPH SC agréée  
Siège social : Rue Perdue 7 - B-7500 Tournai  
Tél. + 32 69 88 14 11 – Fax + 32 69 88 14 90  
E-mail : info@cph.be - www.cph.be

Votre agence :

**Leuze**  
069 66 47 62  
Email : leuze@cph.be.

VILLE DE LEUZE EN HAINAUT

Avenue de la Résistance 1  
7900 LEUZE-EN-HAINAUT

EUR

**Ancien solde au 30/06/2023**

**15.236,93 +**

1. **INFORMATION :**  
En tant que membre du Fonds de garantie belge, nous vous rappelons, en application de la loi, que l'ensemble de vos dépôts et ceux de vos enfants mineurs détenus au sein de notre organisme sont protégés à hauteur de 100.000 EUR par personne.

Pour de plus amples informations au sujet de la garantie ci-avant évoquée, nous nous permettons de vous renvoyer à la fiche d'information légale, sur le site web [fondsdegarantie.belgium.be](http://fondsdegarantie.belgium.be) ou encore sur notre site web [cph.be](http://cph.be).

Votre agence bancaire se tient, bien évidemment, à votre entière disposition pour tout complément d'informations.

2. Date opérat. 29/12/2023  
Valeur 01/01/2024

**Décompte d'intérêts et frais**

sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Intérêts créditeurs	45,66+
Prime de fidélité	0,04+
Précompte mobilier à 30%	13,71-
Total	31,99+

**31,99 +**

3. **INFORMATION :**  
L'art. 322 paragr.3 du Code des Impôts sur les Revenus impose à la Banque CPH de transmettre une fois par an à un point de contact central tenu par la Banque Nationale de Belgique certaines informations au sujet de ses clients et de leurs comptes/contrats. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à télécharger la note d'information éditée sous le format PDF via notre site [www.cph.be/pcc](http://www.cph.be/pcc).

4. Veuillez trouver en annexe le justificatif annuel des frais et intérêts de votre compte.  
Ce document est un récapitulatif de tous les frais et intérêts qui ont été imputés sur votre compte au cours de l'année civile écoulée.

**Nouveau solde au 29/12/2023**

**15.268,92 +**

**1. Contractant**

Dénomination sociale	ADMIN.COMMUNAL DE LEUZE
Forme juridique	Ville/commune (COMMUNES)
Adresse du siège social	AV DE LA RESISTANCE, 1 7900 LEUZE-EN-HAINAUT
Numéro BCE	

**2. Situation de compte au 31/12/2022**

Mode de placement	Valeur (€)
Branche 26 Nova Deposit	250 261,93

**3. Caractéristiques générales**

Régime fiscal	Sans avantage fiscal sur les primes
---------------	-------------------------------------

**4. Synthèse des opérations sur la période**

Mode de placement branche 26 (Nova Deposit)		
	Versements reçus	0,00
	Rachats/ Retrait partiels du capital	0,00
	Intérêts de base	500,52
	Intérêts de fidélité	2 502,62

**5. Situation du compte au 31/12/2023**

Mode de placement	Valeur (€)
Branche 26 (Nova Deposit)	253 265,07

**6. Informations Complémentaires**

Les conditions applicables aux rachats des réserves sont détaillées aux conditions générales.

VZ0214

## SITUATION DE CAISSE À LA DATE DU 16/04/2024

### A. BALANCE DE SYNTHÈSE DES COMPTES GÉNÉRAUX

	Libellé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
<b>A.1</b>	<b>COMPTES DE BILAN</b>				
ACTIF	Classe 2	602.937,08	323.477,13	279.459,95	
	Classe 3	0,00	0,00	0,00	
	Classe 4	4.095.996,84	5.718.415,32		1.622.418,48
	Classe 5	50.769.145,41	39.213.658,60	11.555.486,81	
PASSIF	Classe 1	18.500,00	18.500,00	0,00	
	Classe 4	7.630.177,22	19.468.415,83		11.838.238,61
A.1.	TOTAL DES COMPTES DE BILAN	63.116.756,55	64.742.466,88	11.834.946,76	13.460.657,09
A.1'.	Solde global des comptes du bilan			0,00	1.625.710,33
<b>A.2.</b>	<b>COMPTES DE RESULTATS</b>				
CHARGES	Classe 6	5.638.851,18	162.306,36	5.476.544,82	
PRODUITS	Classe 7	246.765,75	4.097.600,24		3.850.834,49
A.2.	TOTAL DES COMPTES DE RESULTATS	5.885.616,93	4.259.906,60	5.476.544,82	3.850.834,49
A.2'.	Solde global des comptes de résultats			1.625.710,33	0,00
<b>A.3.</b>	<b>TOTAL GENERAL DE LA BALANCE DE SYNTHÈSE</b>	<b>69.002.373,48</b>	<b>69.002.373,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### B. DETAIL DES COMPTES GÉNÉRAUX DE LA CLASSE 5

B.1. COMPTES FINANCIERS	Cpt général	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
Comptes courants	55001	15.302.250,60	13.658.712,12	1.643.538,48	
Comptes du fonds d'emprunts et subsides	55018	776.427,01	672.165,29	104.261,72	
Comptes courants	55101	10.707.911,86	1.840.048,54	8.867.863,32	
Comptes à vue BNP Paribas	55201	369.974,26	4.334,78	365.639,48	
Comptes à terme à un an au plus	55300	545.242,27	346,76	544.895,51	
Compte courant CCP	55600	71.797,79	50.124,15	21.673,64	
Caisse du Receveur	55700	317.170,10	306.807,21	10.362,89	
<b>B.1. TOTAL DES COMPTES FINANCIERS</b>		<b>28.090.773,89</b>	<b>16.532.538,85</b>	<b>11.558.235,04</b>	<b>0,00</b>
B.1'. Solde global des comptes financiers				11.558.235,04	0,00

### B. DETAIL DES COMPTES GÉNÉRAUX DE LA CLASSE 5

B.2. COMPTES FINANCIERS INTERNES	Cpt général	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
Virements internes	56000	9.617.498,50	9.619.345,70		1.847,20
Pments en cours s/ cptes courants au Crédit	58001	10.990.212,21	10.991.113,24		901,03
Pments en cours s/ cptes d'emprunts et subsi	58018	670.660,81	670.660,81		
Pments en cours s/ cptes courants à la Banqu	58101	1.300.000,00	1.300.000,00		
Pments en cours s/ cptes courants aux compte	58600	100.000,00	100.000,00		
Sous-total des paiements en cours	58***	13.060.873,02	13.061.774,05	0,00	901,03
<b>B.2. TOTAL DES COMPTES FINANCIERS INTERNES</b>		<b>22.678.371,52</b>	<b>22.681.119,75</b>	<b>0,00</b>	<b>2.748,23</b>
B.2'. Solde global des comptes financiers internes				0,00	2.748,23

### B. DETAIL DES COMPTES GÉNÉRAUX DE LA CLASSE 5

B.3. RECAP DES CPTES DE LA CL 5	Cpt général	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
Total B.1. : Comptes financiers	55xxx	28.090.773,89	16.532.538,85	11.558.235,04	0,00
	56000	9.617.498,50	9.619.345,70	0,00	1.847,20
	58xxx	13.060.873,02	13.061.774,05	0,00	901,03
Total B.2. : Comptes financiers internes		22.678.371,52	22.681.119,75	0,00	2.748,23
<b>B.3. TOTAL GENERAL DE LA CL 5</b>		<b>50.769.145,41</b>	<b>39.213.658,60</b>	<b>11.555.486,81</b>	<b>0,00</b>

## SITUATION DE CAISSE À LA DATE DU 16/04/2024

### C. DETAIL DES COMPTES PARTICULIERS DE LA CLASSE 5

C.I. COMPTES FINANCIERS	Cpte particulier	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
CPTE A VUE DEXIA	071001001	10.983.585,84	9.941.823,57	1.041.762,27	
COMPTE A VUE HORODATEURS	071001003	37.829,81	34.020,00	3.809,81	
compte placement dexia	071001008	3.709.811,56	3.682.188,49	27.623,07	
PLEXTRAING	071001010	53.164,71	0,00	53.164,71	
Compte à vue CBC	071001011	8.876,53	650,00	8.226,53	
Ecoles communales de Leuze-en-Hainaut	071001012	20.356,07	0,00	20.356,07	
Compte à terme CPH	071001013	15.268,92	0,00	15.268,92	
Compte à vue CPH	071001014	4.724,74	15,00	4.709,74	
Compte Fédérale Assurance	071001015	253.265,07	0,00	253.265,07	
ING OXYGENE	071001016	36.479,04	6,18	36.472,86	
compte épargne ct terme CBC	071300005	178.888,31	8,88	178.879,43	
<b>TOTAL 55001</b>		<b>15.302.250,60</b>	<b>13.658.712,12</b>	<b>1.643.538,48</b>	<b>0,00</b>
COMPTE FONDS DES EMPRUNTS	071018001	776.427,01	672.165,29	104.261,72	
<b>TOTAL 55018</b>		<b>776.427,01</b>	<b>672.165,29</b>	<b>104.261,72</b>	<b>0,00</b>
CPTE A VUE ING	071101001	10.707.911,86	1.840.048,54	8.867.863,32	
<b>TOTAL 55101</b>		<b>10.707.911,86</b>	<b>1.840.048,54</b>	<b>8.867.863,32</b>	<b>0,00</b>
CPTE A VUE FORTIS	071201001	369.974,26	4.334,78	365.639,48	
<b>TOTAL 55201</b>		<b>369.974,26</b>	<b>4.334,78</b>	<b>365.639,48</b>	<b>0,00</b>
LIVRET ORANGE ING	071300008	545.242,27	346,76	544.895,51	
<b>TOTAL 55300</b>		<b>545.242,27</b>	<b>346,76</b>	<b>544.895,51</b>	<b>0,00</b>
CPTE A VUE CCP	071600001	71.797,79	50.124,15	21.673,64	
<b>TOTAL 55600</b>		<b>71.797,79</b>	<b>50.124,15</b>	<b>21.673,64</b>	<b>0,00</b>
CAISSE DU RECEVEUR	071700001	307.452,10	299.317,01	8.135,09	
Caisse Mandy	071700014	1.176,60	916,00	260,60	
Caisse Mathilde	071700015	5.280,00	4.068,80	1.211,20	
Caise Liliane	071700018	2.509,90	1.928,00	581,90	
Caisse Quentin	071700019	403,80	337,80	66,00	
Caisse Lorédane	071700023	347,70	239,60	108,10	
<b>TOTAL 55700</b>		<b>317.170,10</b>	<b>306.807,21</b>	<b>10.362,89</b>	<b>0,00</b>
<b>C.I. TOTAL DES COMPTES PARTICULIERS FINANCIERS</b>		<b>28.090.773,89</b>	<b>16.532.538,85</b>	<b>11.558.235,04</b>	<b>0,00</b>
C.I'. Solde global des comptes particuliers financiers				11.558.235,04	0,00

## SITUATION DE CAISSE À LA DATE DU 16/04/2024

## C. DETAIL DES COMPTES PARTICULIERS DE LA CLASSE 5

C.2. COMPTES FINANCIERS INTERNES	Compte particulier	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
<b>TOTAL 55005</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Compte financier 56000	072000000	9.617.498,50	9.619.345,70		1.847,20
<b>TOTAL 56000</b>		<b>9.617.498,50</b>	<b>9.619.345,70</b>	<b>0,00</b>	<b>1.847,20</b>
CPTÉ A VUE DEXIA	072001001	7.275.562,21	7.276.463,24		901,03
COMPTE A VUE HORODATEURS	072001003	34.000,00	34.000,00		
compte placement dexia	072001008	3.680.000,00	3.680.000,00		
compte à vue Delta loyd	072001009	0,00	0,00		
PLEXTRAING	072001010	0,00	0,00		
Compte à vue CBC	072001011	650,00	650,00		
Ecoles communales de Leuze-en-Hainaut	072001012	0,00	0,00		
Compte à terme CPH	072001013	0,00	0,00		
Compte à vue CPH	072001014	0,00	0,00		
Compte Fédérale Assurance	072001015	0,00	0,00		
ING OXYGENE	072001016	0,00	0,00		
compte épargne ct terme CBC	072300005	0,00	0,00		
<b>TOTAL 58001</b>		<b>10.990.212,21</b>	<b>10.991.113,24</b>	<b>0,00</b>	<b>901,03</b>
COMPTE FONDS DES EMPRUNTS	072018001	670.660,81	670.660,81		
<b>TOTAL 58018</b>		<b>670.660,81</b>	<b>670.660,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CPTÉ A VUE ING	072101001	1.300.000,00	1.300.000,00		
<b>TOTAL 58101</b>		<b>1.300.000,00</b>	<b>1.300.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CPTÉ A VUE FORTIS	072201001	0,00	0,00		
<b>TOTAL 58201</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
LIVRET ORANGE ING	072300008	0,00	0,00		
<b>TOTAL 58300</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CPTÉ A VUE CCP	072600001	100.000,00	100.000,00		
<b>TOTAL 58600</b>		<b>100.000,00</b>	<b>100.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
SOUS-TOTAL DES COMPTES DE PAIEMENTS EN COURS ( 58xxx )		13.060.873,02	13.061.774,05	0,00	901,03
<b>C.2. TOTAL DES COMPTES PARTICULIERS FINANCIERS INTERNES</b>		<b>22.678.371,52</b>	<b>22.681.119,75</b>	<b>0,00</b>	<b>2.748,23</b>
C.2'. Solde global des comptes particuliers financiers internes					2.748,23

## SITUATION DE CAISSE À LA DATE DU 16/04/2024

### D. TABLEAU DE SYNTHÈSE ET DE CONTRÔLE

Libellé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
D.1. Totaux du journal des opérations générales	69.002.373,48	69.002.373,48	0,00	0,00
D.2. Total général de la balance de synthèse = A.3.	69.002.373,48	69.002.373,48	0,00	0,00
<b>CONTROLES</b>				
D.1. DEBITS = CREDITS	0,00	0,00		
D.2. DEBITS = CREDITS	0,00	0,00		
D.1. = D.2. DEBITS = DEBITS	0,00			
D.1. = D.2. CREDITS = CREDITS		0,00		
D.3. Total des comptes de la classe 5 au tableau A.1.	50.769.145,41	39.213.658,60	11.555.486,81	0,00
D.4. Total B.3. (totaux) et B.3' (soldes)	50.769.145,41	39.213.658,60	11.555.486,81	0,00
<b>CONTROLES</b>				
D.3. = D.4. DEBITS = DEBITS	0,00		0,00	0,00
D.3. = D.4. CREDITS = CREDITS		0,00	0,00	0,00
D.5. Total B.1. (totaux) et B.1' (solde).	28.090.773,89	16.532.538,85	11.558.235,04	0,00
D.6. Total B.2. (totaux) et B.2' (solde).	22.678.371,52	22.681.119,75	0,00	2.748,23
D.7. Total B.3. (totaux) et B.3' (solde).	50.769.145,41	39.213.658,60	11.555.486,81	0,00
<b>CONTROLES</b>				
D.5. + D.6. - D.7. = 0	0,00	0,00		
D.8. Total C.1. (totaux) et C.1' (solde).	28.090.773,89	16.532.538,85	11.558.235,04	0,00
D.9. Total C.2. (totaux) et C.2' (solde).	22.678.371,52	22.681.119,75	0,00	2.748,23
D.10. Total B.3. (totaux) et B.3' (solde).	50.769.145,41	39.213.658,60	11.555.486,81	0,00
<b>CONTROLES</b>				
D.8. + D.9. - D.10. = 0	0,00	0,00		
D.11. Total des comptes des classes 0 à 5	63.116.756,55	64.742.466,88	0,00	1.625.710,33
D.12. Total des comptes particuliers	63.116.756,55	64.742.466,88	0,00	1.625.710,33
<b>CONTROLES</b>				
Solde D.11. - Solde D.12. = 0			0,00	0,00
<b>CONTROLES FINAUX</b>				
Total des comptes particuliers (Tab. C.) (D.10.)	50.769.145,41	39.213.658,60	11.555.486,81	0,00
Total des comptes généraux (Tab. B.) (D.7.)	50.769.145,41	39.213.658,60	11.555.486,81	0,00
Total et solde des comptes financiers (Tab. B.1.) (D.5.)	28.090.773,89	16.532.538,85	11.558.235,04	0,00
Total et solde des comptes financiers (Tab. C.1.) (D.8.)	28.090.773,89	16.532.538,85	11.558.235,04	0,00
Total et solde des cptes financiers internes (Tab. C.2.) (D.6.)	22.678.371,52	22.681.119,75	0,00	2.748,23
Total et solde des cptes financiers internes (Tab. C.2.) (D.9.)	22.678.371,52	22.681.119,75	0,00	2.748,23

### E. CERTIFICATION DU DIRECTEUR FINANCIER DE LA COMMUNE

La soussignée, Directrice Financière de la Commune, certifie que tous les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers financiers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Commune est titulaire ou de ses avoirs en espèces.

Certifié exact et sincère à Leuze-en-Hainaut, le 17/04/2024

La Directrice Financière de la Commune, Liliane Stradiot

### E. CERTIFICATION DU DIRECTEUR FINANCIER DE LA COMMUNE

Le soussigné Willy HOUREZ s'est présenté sans avertissement préalable en vue de vérifier la caisse de la Directrice financière de la Commune de Leuze-en-Hainaut et certifie que tous les contrôles repris au tableau D de la présente situation de caisse ont été exécutés et qu'ils sont portés plus spécialement sur la concordance entre les soldes des comptes particuliers financiers et les soldes des extraits de comptes et des avoirs en espèce; que la directrice financière communal a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune; que la dernière écriture du journal des opérations générales porte le numéro 5 294 et est datée du 17/04/2024 ;

La Directrice Financière de la Commune, Liliane Stradiot

M. Willy HOUREZ

### E. PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE CAISSE (Articles L1124-42 ou L1124-49 du C.D.L.D.)

Transmis au Conseil Communal, le

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.  
L 1124-19 CDLD

E. JAMART

Le Bourgmestre f.f.  
L 1123-5 CDLD

W. HOUREZ

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUZE  
Compte d'épargne personnes morales PLUS CBC  
BE65 7420 2236 4696 EUR  
Date du 28-03-2024 jusqu'au 28-03-2024



	Solde du 28-03-2024 à 00:00	178 881,93 EUR
28-03-2024	<b>Intérêts créditeurs</b> BE65 7420 2236 4696 Prime de fidélité 21,25 Précompte mobilier 6,38-	14,87 EUR
	Solde du 28-03-2024 à 00:00	178 867,06 EUR



Extrait quotidien n° 3

Code BIC : CPHBBE75 - N° IBAN : BE12 1262 0960 9592

Votre compte courant

Banque CPH SC agréée  
Siège social : Rue Perdue 7 - B-7500 Tournai  
Tél. + 32 69 88 14 11 – Fax + 32 69 88 14 90  
E-mail : info@cph.be - www.cph.be

VILLE DE LEUZE EN HAINAUT

Avenue de la Résistance 1  
7900 LEUZE-EN-HAINAUT

Votre agence :

Leuze

069 66 47 62

Email : leuze@cph.be.

EUR

Ancien solde au 29/02/2024

4.714,74 +

1. Date opérat. 28/03/2024  
Valeur 28/03/2024

Frais de gestion sur le mois écoulé

5,00 -

068615

Le Règlement Général des Opérations de la Banque CPH qui entrera en vigueur le 30/04/2024 est à votre disposition dans toutes nos agences CPH ainsi que sur notre site internet [www.cph.be](http://www.cph.be).

Nouveau solde au 28/03/2024

4.709,74 +

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUZE  
ECOLE COMMUNALES DE LEUZE-EN-HAINAUT  
Compte Business CBC  
BE78 7320 5890 1986 EUR  
Date du 01-03-2024 jusqu'au 31-03-2024



Solde du 31-03-2024 à 00:00 20 356,07 EUR

05-03-2024 **DEGALEZ BELINDA** 14,25 EUR

*Adresse*  
RUE DE LA 1E BRIGADE 3 H  
7904 TOURPES  
*Numéro de compte*  
BE61 0637 6268 9817  
BIC: GKCCBEBB  
*Communication*  
DINER AVRIL SCHROEDERS THYMEO 3P BLICQUY  
*Virement*

Solde du 01-03-2024 à 00:00 20 341,82 EUR

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUZE**

**Compte Business CBC**

**BE13 7320 5475 5339 EUR**

Date du 18-03-2024 jusqu'au 17-04-2024



Solde du 17-04-2024 à 14:02 8 226,53 EUR

18-03-2024 **STRADIOT LILIANE** 24,44 EUR

*Adresse*

CHAUSSEE DE MONS 50

7940 BRUGELETTE

*Numéro de compte*

BE71 1996 2364 0169

BIC: CREGBEBBXXX

*Communication*

Erreur manip pmt

*Heure*

12.33 heures

Virement instantané

---

18-03-2024 **ORANGE BRUXELLES BE1140 BRUSSEL** -24,44 EUR

*Date*

18-03-2024 à 12.30 heures

*Carte de débit*

6703 19XX XXXX X301 9

*Titulaire*

STRADIOT LILIANE

Paielement Bancontact par Carte de débit CBC

Solde du 18-03-2024 à 00:00 8 226,53 EUR



BE91363135871576EUR - EUR - BBRUBEBB - ING

VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT

Numéro de l'extrait 1

Solde d'ouverture 01/01/24 53.164,71 EUR

Informations de fin de journée

Solde de clôture 01/01/24 53.164,71 EUR

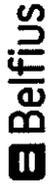
Solde de clôture disponible 53.164,71 EUR

Date-valeur	Date de comptabilisation	Contrepartie	Montant
31/12/23	01/01/24		0,00 EUR

Decompte de frais  
 Decompte de frais n 230684188 +  
 0,00  
 Piece justificative en annexe  
 Operation 1 du 01/01/2024 - valeur 31/12/2023  
 Decompte de frais au 31/12/2023 n 230684188  
 Institution publique BE91 3631 3587 1576 EUR  
 Compte a vue BE91 3631 3587 1576 EUR  
 Periode du 01/01/2024 au 31/12/2024  
 Tenue de compte + 0,0000 EUR  
 (0)  
 Services compris dans le pack + 0,0000 EUR  
 (1)  
 -----  
 Total au debit du compte BE91 3631 3587 1576 : + 0,00 EUR  
 A joindre eventuellement a votre declaration fiscale.

Référence de la banque 3537000 / 3403176247637  
 Type de transaction 35 Clôture

b6dca94353105e5026b79f72ceb5a477c8af5a0c



Belfius Banque SA  
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles  
IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBEBB  
RPM: BRUXELLES TVA BE23 0529 0064 6991  
RPM: BRUXELLES TVA FSA: FSA 019445 A - NAE 4944  
Contact Belfius 02 222 12 01

12-04-2024 16/1  
ADMINISTRATION COMMUNALE CPTÉ SUBSIDES/FONDS D EMPRUNTS  
DE LEUZE EN HAINAUT

----- BE95 0910 0039 0958 BIC: GKCCBEBB -----  
SOLDE AU 11-04-2024 EUR +233.641,94

0020 12-04-2024 (VAL. 12-04-2024) -129.380,22

VOTRE ORDRE COLLECTIF BELFIUSWEB FICHER : 240000039  
GROUPE : 240000039 /0000

SOLDE AU 12-04-2024 20:58 EUR +104.261,72



BE90 0000 0050 7632 EUR - EUR - GEBABEBB -  
BNP\_Paribas\_Fortis

VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT

Numéro de l'extrait 58  
 Informations de fin de journée Total crédits 43,56 EUR  
 Solde d'ouverture 15/04/24 21.630,08 EUR  
 Solde de clôture 15/04/24 21.673,64 EUR

Date-valeur	Date de comptabilisation	Contrepartie	Montant
15/04/24	15/04/24	NL70CITI2032329018 EUR Stichting Mollie Payments	34,52 EUR

VIREMENT EN EUROS DU COMPTE 15-04 096 VIREMENT EN EUROS DU COMPTE 15-04 34,52+ NL70CITI2032329018 BIC CITINL2X STICHTING MOLLIE PAYMENTS 126KEIZERSGRACHT REFERENCE DONNEUR D'ORDRE : T14204467.2404.06 COMMUNICATION : REF T14204467.2404.06 REFERENCE BANQUE : 2404151315553704	Référence de la banque 04-000000096 Type de transaction 01 Virements nationaux/locaux - SEPA credit transfers
--	---

15/04/24	15/04/24	NL70CITI2032329018 EUR Stichting Mollie Payments	9,04 EUR
----------	----------	---	----------

VIREMENT EN EUROS DU COMPTE 15-04 097 VIREMENT EN EUROS DU COMPTE 15-04 9,04+ NL70CITI2032329018 BIC CITINL2X STICHTING MOLLIE PAYMENTS 126KEIZERSGRACHT REFERENCE DONNEUR D'ORDRE : T08983471.2404.03 COMMUNICATION : REF T08983471.2404.03 E-GUICHET REFERENCE BANQUE : 2404151315553659	Référence de la banque 04-000000097 Type de transaction 01 Virements nationaux/locaux - SEPA credit transfers
---	---



BE79370109177833EUR - EUR - BBRUBEBB - ING

VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT / CTBBL

Número de l'extrait 86  
 Informations de fin de journée  
 Total crédits 18.353,91 EUR  
 Soide d'ouverture 15/04/24 8.849.509,41 EUR  
 Soide de clôture 15/04/24 8.867.863,32 EUR  
 Soide de clôture disponible 8.867.863,32 EUR

Date-valeur	Date de comptabilisation	Contrepartie	Montant
15/04/24	15/04/24	BE52 6304 1791 9509 MME VERONIQUE FOURNIER	14,28 EUR
aut Virement en euros (SEPA) 14,28 + De: MME VERONIQUE FOURNIER - BE52630417919509 Communication: 2019/029/LS/PP Operation 628 du 15/04/2024 - valeur 15/04/2024 Virement en euros (SEPA) De: MME VERONIQUE FOURNIER RUE DE LA JUSTICE 7 7500 TOURNAI IBAN: BE52630417919509 Communication : 2019/029/LS/PP		Référence non structurée 2019/029/LS/PP RCD Van Ingelgem Référence de la banque 0150000 / 3641262057874 Type de transaction 01 50 Virements nationaux/locaux - SEPA credit transfers (Virement en votre faveur)	
15/04/24	15/04/24	BE27 1325 3971 1273 DECRAENE FABRICE -MICHEZ N	108,00 EUR
Virement en euros (SEPA) 108,00 + De: DECRAENE FABRICE -MICHEZ N - BE27132539711273 Communication: emplacement grand-place Operation 629 du 15/04/2024 - valeur 15/04/2024 Virement en euros (SEPA) De: DECRAENE FABRICE -MICHEZ N AVENUE DE LA LIBERATION (L) 86 7900 LEUZE-EN-HAINAUT Belgique IBAN: BE27132539711273 Communication : emplacement grand-place		Référence non structurée emplacement grand-place Référence de la banque 0150000 / 1150750147468 Type de transaction 01 50 Virements nationaux/locaux - SEPA credit transfers (Virement en votre faveur)	
15/04/24	15/04/24	BE76 7955 6860 5295 BAECKELAND JULIENNE	486,77 EUR
Virement en euros (SEPA) 486,77 + De: BAECKELAND JULIENNE - BE76795568605295 Communication: LOYER AVRIL 2024 Operation 630 du 15/04/2024 - valeur 15/04/2024 Virement en euros (SEPA) De: BAECKELAND JULIENNE RUE PONT DE LA CURE 29/2 7900 LEUZE-EN-HAINAUT Belgique IBAN: BE76795568605295 Communication : LOYER AVRIL 2024		Référence non structurée LOYER AVRIL 2024 Référence de la banque 0150000 / 1150758246282 Type de transaction 01 50 Virements nationaux/locaux - SEPA credit transfers (Virement en votre faveur)	
15/04/24	15/04/24	BE31 3631 0810 8055 DONATIENNE D'HARVENG	7,00 EUR
Virement instantane en euros 7,00 + De: DONATIENNE D'HARVENG - BE31363108108055 Instantane le 15/04 - 08:53:47 Communication: 2024/T/237992/CH - RU DUPRET THOMAS Operation 631 du 15/04/2024 - valeur 15/04/2024 Virement instantane en euros Instantane le 15/04 - 08:53:47 De: DONATIENNE D'HARVENG BD E SCHEVENELS 51 7860 LESSINES Belgique IBAN: BE31363108108055 Communication : 2024/T/237992/CH - RU DUPRET THOMAS		Référence non structurée 2024/T/237992/CH - RU DUPRET THOMAS Référence de la banque 0150000 / 310N009631796 Type de transaction 01 50 Virements nationaux/locaux - SEPA credit transfers (Virement en votre faveur)	



BE97 0013 1450 0449 EUR - EUR - GEBABEBB -  
BNP\_Paribas\_Fortis

ADM.COM.LEUZE / CTFOR

Numéro de l'extrait 89 Solde d'ouverture 15/04/24 364.917,28 EUR  
 Informations de fin de Total crédits 722,20 EUR Solde de clôture 15/04/24 365.639,48 EUR  
 journée

Date-valeur	Date de comptabilisation	Contrepartie	Montant
15/04/24	15/04/24	TERMINAL 972978	722,20 EUR

GLOBALISATION 25 OPERATIONS POS  
 15-04 153 GLOBALISATION 25 OPERATIONS POS 15-04  
 722,20+

Référence de la banque 04-000000153  
 Type de transaction 04 Cartes

TERMINAL NO 972978  
 REFERENCE BANQUE : 2404151911541008  
 AVIS DE CREDIT 15-04-2024 TRANSFERT  
 DETAIL TRANSACTIONS TERMINAL 972978 MONTANT

PERIODE 475  
 13-04 004582 16256 EUR 24,10+  
 13-04 051708 16263 EUR 24,10+  
 13-04 117092 16262 EUR 24,10+  
 13-04 149980 16265 EUR 23,10+  
 13-04 239421 16257 EUR 25,00+  
 13-04 357245 16258 EUR 25,00+  
 13-04 529166 16259 EUR 85,00+  
 13-04 540032 16264 EUR 5,00+  
 13-04 625379 16267 EUR 25,00+  
 13-04 664575 16260 EUR 2,00+  
 13-04 682518 16268 EUR 85,00+  
 13-04 757044 16266 EUR 7,70+

#503

SUITE SUR FOLIO 02 NOTRE REFERENCE 24-153  
 AVIS DE CREDIT 15-04-2024 TRANSFERT  
 DETAIL TRANSACTIONS TERMINAL 972978 MONTANT

13-04 770640 16261 EUR 24,10+  
 13-04 975036 16269 EUR 5,00+  
 TOTAL PERIODE 475 EUR 384,20+

PERIODE 476  
 15-04 039097 16274 EUR 85,00+  
 15-04 040278 16280 EUR 5,00+  
 15-04 161598 16270 EUR 5,00+  
 15-04 184092 16275 EUR 55,90+  
 15-04 231594 16271 EUR 24,10+  
 15-04 274877 16279 EUR 81,00+  
 15-04 307611 16272 EUR 25,00+  
 15-04 384675 16278 EUR 25,00+  
 15-04 451188 16277 EUR 2,00+

#503

SUITE SUR FOLIO 03 NOTRE REFERENCE 24-153  
 AVIS DE CREDIT 15-04-2024 TRANSFERT  
 DETAIL TRANSACTIONS TERMINAL 972978 MONTANT

15-04 566629 16273 EUR 25,00+  
 15-04 818944 16276 EUR 5,00+  
 TOTAL PERIODE 476 EUR 338,00+  
 A VOTRE CREDIT EUR 722,20

NOTRE REFERENCE 24-153 #503



BE71363536286869EUR - EUR - BBRUBEBB - ING

VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT / LIVRET ORANGE

Numéro de l'extrait 2  
 Informations de fin de journée

Total crédits	380,12 EUR	Solde d'ouverture	01/04/24	544.515,39 EUR
		Solde de clôture	01/04/24	544.895,51 EUR
		Solde de clôture disponible		544.895,51 EUR

Date-valeur	Date de comptabilisation	Contrepartie	Montant
01/04/24	01/04/24	ING	380,12 EUR

Interets-Frais au 01/04/24  
 Decompte d'interet au 01/04/24 \*  
 du ING Compte d'epargne Pro BE71 3635 3628 6869  
 (50-000-000)  
 Interets de base ..... 0,40% + 543,03  
 Precompte Mobilier 30% sur 543,03 - 162,91  
 Net au BE71 3635 3628 6869 EUR...047 + 380,12

Référence de la banque 3550000 / 4040190389645  
 Type de transaction 35 Clôture



BE07363154834066EUR - EUR - BBRUBEBB - ING

VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT

<b>Número de l'extrait</b> 1	<b>Total débits</b>	-6,18 EUR	<b>Solde d'ouverture</b> 01/01/24	36.479,04 EUR
<b>Informations de fin de journée</b>			<b>Solde de clôture</b> 01/01/24	36.472,86 EUR
			<b>Solde de clôture disponible</b>	36.472,86 EUR

Date-valeur	Date de comptabilisation	Contrepartie	Montant
31/12/23	01/01/24		0,00 EUR
Decompte de frais Decompte de frais n 231897215 0,00 Piece justificative en annexe Operation 1 du 01/01/2024 - valeur 31/12/2023 Decompte de frais au 31/12/2023 n 231897215 Institution publique BE07 3631 5483 4066 EUR Compte a vue BE07 3631 5483 4066 EUR Periode du 01/01/2024 au 31/12/2024 Tenue de compte + 0,0000 EUR (0) Services compris dans le pack + 0,0000 EUR (1)		Référence de la banque 3537000 / 3403176452038 Type de transaction 35 Clôture	
Total au debit du compte BE07 3631 5483 4066 : + 0,00 EUR A joindre eventuellement a votre declaration fiscale.			

Date-valeur	Date de comptabilisation	Contrepartie	Montant
31/12/23	01/01/24	ING	-6,18 EUR
Interets-Frais au 31/12/23 Decompte en annexe Decompte d'interets et frais au 31/12/23 * du compte BE07 3631 5483 4066 EUR 000 -----Periode du 30/09/23 au 31/12/23-----* Interet Debiteur au 31/12 5,488% l'an - 6,18 Net au BE07 3631 5483 4066 EUR... - 6,18 a joindre eventuellement a votre declaration fiscale		Référence de la banque 3501000 / 4010130266466 Type de transaction 35 Clôture	

Belfius Banque SA  
 Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles  
 IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBE33  
 RIB: Bruxelles TVA BE 0403.201.185  
 Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - WAE 4944  
 Contact Belfius 02 222 12 01



15-04-2024  
 ADMINISTRATION COMMUNALE  
 DE LEUZE EN HAINAUT

71/1  
 COMPTE DE PAIEMENT  
 HORODATEURS

----- BE15 0910 1181 4730 BIC: GKCCBE33  
**SOLDE AU 12-04-2024**  
**0484 15-04-2024 (VAL. 13-04-2024)** + **58,00**  
 VERSEMENT - VOIR ANNEXE  
**0485 15-04-2024 (VAL. 15-04-2024)** + **58,00**  
 VERSEMENT - VOIR ANNEXE  
**0486 15-04-2024 (VAL. 15-04-2024)** + **100,00**  
 VERSEMENT - VOIR ANNEXE  
**0487 15-04-2024 (VAL. 14-04-2024)** + **20,00**  
 SYSTEME 097 040/364/09\*3 1  
**0488 15-04-2024 (VAL. 14-04-2024)** + **20,00**  
 SYSTEME 097 040/364/09\*4 1

----- BE15 0910 1181 4730 BIC: GKCCBE33  
**SOLDE AU 15-04-2024 21:44**  
**EUR +3.809,81**  
 CE PRODUIT ENTRE EN LIGNE DE COMPTE POUR LA PROTECTION DES DEPOTS.  
 PLUS D'INFOS SUR WWW.BELFIUS.BE/DGS OU DANS VOTRE AGENCE.

Belfius Banque SA  
 Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles  
 IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBE33  
 RIB: Bruxelles TVA BE 0403.201.185  
 Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - WAE 4944  
 Contact Belfius 02 222 12 01



15-04-2024  
 ANNEXE AU  
 MOUVEMENT 485

71/3  
 COMPTE DE PAIEMENT  
 HORODATEURS

----- BE15 0910 1181 4730  
 EXPLICATION DU VERSEMENT DE  
 DONNEUR D'ORDRE : BE86 0630 5516 5450  
 LEKIMPE - MARTINATO  
 RUE DU SOLITAIRE 17  
 7900 LEUZE-EN-HAINAUT  
 BENEFICIAIRE : BE15 0910 1181 4730  
 Leuze En Hainaut

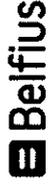
----- BE15 0910 1181 4730  
 58,00 EUR 15-04-2024  
 EXPLICATION DU VERSEMENT DE  
 DONNEUR D'ORDRE : BE41 0015 3453 1310  
 DEFRANCOIS ELISA  
 Rue du Seuloir 18 B1  
 7900 LEUZE-EN-HAINAUT  
 BENEFICIAIRE : BE15 0910 1181 4730  
 Administration communale Leuze

COMMUNICATION : AS2024/46/094487

COMMUNICATION : AS2024/46/094487



ac7790decb506fd388ef632dcafbf1fd195c5

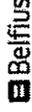


Belfius Banque SA  
Place de l'Indépendance 11 - 1210 Brussels  
Tél. +32 (0)2 206 4600 - BIC: GKCCBEBB  
Rég. Trib. de Commerce de Bruxelles  
Rég. Provinces TVA BE 0403.201.185  
Agent d'assurance FSMA n° 019649 A - WAE 4944  
Contact Belfius 02 222 12 01

09-04-2024 9/1  
ADMINISTRATION COMMUNALE BELFIUS TRE@SURY+  
DE LEUZE EN HAINAUT

----- BE81 0910 1845 8624 BIC: GKCCBEBB -----  
SOLDE AU 08-04-2024 EUR +1.927.623,07  
0014 09-04-2024 (VAL. 09-04-2024) -500.000,00  
VIREMENT BELFIUSWEB VERS BE75 0910 0039 0251  
ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUZE EN HAINAUT tft tres  
0015 09-04-2024 (VAL. 09-04-2024) -1.400.000,00  
VIREMENT BELFIUSWEB VERS BE75 0910 0039 0251  
ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUZE EN HAINAUT tft tres

SOLDE AU 09-04-2024 21:48 EUR +27.623,07  
CE PRODUIT ENTRE EN LIGNE DE COMPTE POUR LA PROTECTION DES DEPOTS.  
PLUS D'INFOS SUR WWW.BELFIUS.BE/DGS OU DANS VOTRE AGENCE.





Banque CPH SC agréée  
Siège social : Rue Perdue 7 - B-7500 Tournai  
Tél. + 32 69 88 14 11 - Fax + 32 69 88 14 90  
E-mail : info@cph.be - www.cph.be

VILLE DE LEUZE EN HAINAUT

Avenue de la Résistance 1  
7900 LEUZE-EN-HAINAUTVotre agence :

Leuze  
069 66 47 62  
Email : leuze@cph.be.

EUR

**Ancien solde au 30/06/2023** 15.236,93 +

1.

**INFORMATION :**

En tant que membre du Fonds de garantie belge, nous vous rappelons, en application de la loi, que l'ensemble de vos dépôts et ceux de vos enfants mineurs détenus au sein de notre organisme sont protégés à hauteur de 100.000 EUR par personne.

Pour de plus amples informations au sujet de la garantie ci-avant évoquée, nous nous permettons de vous renvoyer à la fiche d'information légale, sur le site web [fondsdegarantie.belgium.be](http://fondsdegarantie.belgium.be) ou encore sur notre site web [cph.be](http://cph.be).

Votre agence bancaire se tient, bien évidemment, à votre entière disposition pour tout complément d'informations.

2. Date opérat. 29/12/2023  
Valeur 01/01/2024**Décompte d'intérêts et frais**

31,99 +

sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Intérêts créditeurs	45,66+
Prime de fidélité	0,04+
Précompte mobilier à 30%	13,71-
Total	31,99+

3.

**INFORMATION :**

L'art. 322 paragr.3 du Code des impôts sur les Revenus impose à la Banque CPH de transmettre une fois par an à un point de contact central tenu par la Banque Nationale de Belgique certaines informations au sujet de ses clients et de leurs comptes/contrats. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à télécharger la note d'information éditée sous le format PDF via notre site [www.cph.be/pcc](http://www.cph.be/pcc).

4.

Veillez trouver en annexe le justificatif annuel des frais et intérêts de votre compte.  
Ce document est un récapitulatif de tous les frais et intérêts qui ont été imputés sur votre compte au cours de l'année civile écoulée.

**Nouveau solde au 29/12/2023** 15.268,92 +

**1. Contractant**

Dénomination sociale	ADMIN.COMMUNAL DE LEUZE
Forme juridique	Ville/commune (COMMUNES)
Adresse du siège social	AV DE LA RESISTANCE, 1 7900 LEUZE-EN-HAINAUT
Numéro BCE	

**2. Situation de compte au 31/12/2022**

Mode de placement	Valeur (€)
Branche 26 Nova Deposit	250 261,93

**3. Caractéristiques générales**

Régime fiscal	Sans avantage fiscal sur les primes
---------------	-------------------------------------

**4. Synthèse des opérations sur la période**

Mode de placement branche 26 (Nova Deposit)		
	Versements reçus	0,00
	Rachats/ Retrait partiels du capital	0,00
	Intérêts de base	500,52
	Intérêts de fidélité	2 502,62

**5. Situation du compte au 31/12/2023**

Mode de placement	Valeur (€)
Branche 26 (Nova Deposit)	253 265,07

**6. Informations Complémentaires**

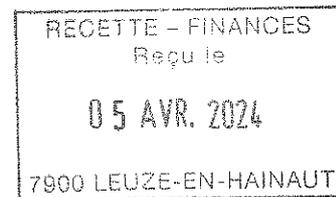
Les conditions applicables aux rachats des réserves sont détaillées aux conditions générales.

# Synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique

Province HAINAUT

Commune PERUWELZ

Eglise protestante de PERUWELZ



## Compte

DE

L'EGLISE PROTESTANTE

de PERUWELZ

pour l'année 2023.

**OBSERVATION ET EXPLICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## RECETTES

NATURE DES RECETTES	CREDITS alloués au budget de 2023 par le conseil d'adminis- tration	SOMMES portées au compte de 2023	Allocations modifiées par	
			le synode	la députation permanente

### CHAPITRE PREMIER - Recettes ordinaires

1 Loyers de maisons				
2 Fermages de biens en argent				
3 Fermages de biens en nature, évaluation en argent				
4 Rentes foncières en argent				
5 Rentes foncières en nature, évaluation en argent				
6 Intérêts de fonds placés sur hypothèque				
7 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat				
8 Intérêts de fonds placés à la caisse d'épargne				
9 Intérêts de fonds placés en autres valeurs				
10 Coupe de bois				
11 Produit du cimetière, vente d'herbes				
12 Produit des chaises, bancs, tribunes				
13 Produits de troncs, quêtes		4800,00	4800,00	
14 Droit de l'église dans les inhumations				
15 Supplém. de la commune pour les frais ordin. du culte		7836,65	8941,98	
16 Autres recettes ordinaires :				
a) R.B.S.T. 6.3% CH. I 3-4-5		5603,85	3995,37	
b) CH. II 30-31-32		2066,44	1650,60	
c) CH. II 42		387,45	351,38	
d) CH. I 43		450,45	603,89	
CH	=	22533,63	20343,22	

### CHAPITRE II - recettes extraordinaires

17 Reliquat du compte de l'année..... 2022		877,32	1103,57	
18 Excédent présumé de l'exercice courant				
19 Emprunts				
20 Ventes de biens, coupes extraordinaires, etc				
21 Remboursements de capitaux				
22 Donations, legs				
23 Subsidés extraordinaires de la commune				
24 Subsidés extraordinaires de la province				
25 Subsidés extraordinaires de l'Etat				
26 Autres a).....				
b).....				
c).....				
d).....				
e).....				
Recettes ordinaires		22533,22	20343,22	
RECAPITULATION				
Recettes extraordinaires		877,32	1103,57	
Total général des recettes		23410,54	21446,79	

## DEPENSES

NATURE DES DEPENSES	CREDITS alloués au budget de <i>2023</i> par le conseil d'adminis- tration	SOMMES portées au compte de <i>2023</i>	Allocations modifiées par	
			le synode	la députation permanente

CHAPITRE PREMIER - Dépenses relatives à la  
célébration du culte, arrêtées par le synode  
Objets de consommation

1 Pain pour la communion				
2 Vin	<i>50,00</i>	<i>28,68</i>		
3 Chauffage de l'église	<i>4485,00</i>	<i>2885,85</i>		
4 Eclairage	<i>3600,00</i>	<i>3094,20</i>		
5 Autres : a) ... <i>S.W.D.E.</i> ...	<i>810,00</i>	<i>561,82</i>		
b) .....				
c) .....				

Entretien du mobilier

6 Entretien des vases sacrés				
7 " des meubles et ustens de l'église et de la sacristie				
8 Blanchissage et raccommodage du linge				
9 Entretien de la garde-robe ecclésiastique	<i>180,00</i>	<i>152,00</i>		
10 Nettoyement de l'Eglise				
11 Autres : a) .....				
b) .....				

Autres frais nécessaires à la célébration du culte

12 Achat de vases sacrés				
13 Achat de meubles et ustensiles				
14 Achat de linge				
15 Achat de livres religieux	<i>160,00</i>			
Dépenses arrêtées par le synode	<i>9285,00</i>	<i>6522,55</i>		

CHAPITRE II - Dépenses soumises  
à l'approbation du synode et de la députation permanente

### I - DEPENSES ORDINAIRES

Gages et traitements

16 Traitement du concierge				
17 Traitement du sacristain				
18 Traitement des chantres				
19 Traitement de l'organiste				
20 Traitement du souffleur				
21 Traitement des sonneurs <i>chorale - professeurs</i>	<i>350,00</i>	<i>400,00</i>		
22 Traitement du marguillier				
23 Traitement d'autres employés <i>A L E</i>	<i>1297,45</i>	<i>910,45</i>		
Report	<i>1647,45</i>	<i>1300,45</i>		

## DEPENSES

NATURE DES DEPENSES	CREDITS alloués au budget de ..... par le conseil d'adminis- tration	SOMMES portées au compte de <u>2023</u> .....	Allocations modifiées par	
			le synode	la députati permanente

Dépenses ordinaires, chapitre II      Report

<u>1647,45</u>	<u>1300,45</u>
----------------	----------------

### Réparations d'entretien

24 Entretien et réparations de l'église <i>volet</i>	2204,50	1740,00	
25 Entretien de la sacristie et de la salle de consistoire			
26 Entretien du cimetière			
27 Entretien du presbytère			
28 Entretien d'autres propriétés bâties			
29 Entretien de l'orgue			
30 Entretien des cloches <i>TLS</i>	1855,00	1385,88	
31 Entretien de l'horloge <i>maintenance + entr. ext</i>	1620,00	1234,13	
32 Entretien autres <i>chaudière</i>	405,00		

### Dépenses diverses

33 Supplément de traitement au pasteur			
34 Supplément traitement au pasteur adjoint			
35 Indemnité au pasteur auxiliaire	1920,00	1800,00	
36 Honoraires des prédicateurs	300,00	200,00	
37 Visites pastorales	900,00	900,00	
38 Remises allouées au trésorier			
39 Intérêts de capitaux dus			
40 Papiers, plumes, encre, registres, imprimés, etc.	160,00	105,20	
41 Frais de correspondance, ports de lettres, etc	140,00	85,90	
42 Contributions <i>taxe successorale</i>	615,00	557,75	
43 Assurance contre l'incendie	715,00	958,57	
44 Fonds de réserve <i>reviser entreprise</i>	424,00	424,00	
45 Autres dépenses ordinaires : a) <i>téléphone internet</i>	942,00	987,36	
b) <i>cotisations EPUB + UBB</i>	800,00	800,00	
c) <i>salaires</i>	40,00	37,00	
d) <i>Frais bancaires</i>	38,00	209,78	

Dépenses ordinaires, chapitre II      Total

<u>14125,95</u>	<u>12725,92</u>
-----------------	-----------------

## DEPENSES

NATURE DES DEPENSES	CREDITS alloués au budget de ..... par le conseil d'adminis- tration	SOMMES portées au compte de <i>2022</i>	Allocations modifiées par	
			le synode	la députation permanente

### II - DEPENSES EXTRAORDINAIRES

46 Déficit du compte de l'année.....				
47 Dépenses rejetées du compte antérieur				
48 Placement de capitaux				
49 Achat de vases sacrés, linge, livres, meubles et ustensiles non compris au chapitre premier				
50 Décoration et embellissement de l'église				
51 Grosses réparations, construction de l'église				
52 " " du cimetière				
53 " " du presbytère				
54 " " d'autres propriétés bâties				
55 Frais de procédure				
56 Autres dépenses extraordinaires : a) .....				
b) .....				
c) .....				
d) .....				
Dépenses extraordinaires, chapitre II	Total			

### III - RECAPITULATION

Dépenses

Arrêtées par le synode

Soumises à l'approbation du synode et ordinaires  
de la députation permanente extraordinaires

Total général des dépenses

9285,00	6522,55		
14125,00	19725,92		
877,32	.		
Total	19248,47		

Recettes

Balance

Dépenses

Excédent

23410,95	21446,79		
23410,95	19248,47		
Excédent	0,00	2198,32	

Le présent compte, dressé et déclaré sincère par le trésorier soussigné, est arrêté par le conseil d'administration, sous les réserves et observations consignées en tête.

Ainsi fait en conseil d'administration ...

le 29/02/2022

Le Secrétaire



Le Président



Les Membres



Le Membre-Trésorier



**MEMBRES PRÉSENTS :**

- MUKWEGE Emmanuel : président
- WUILPART Yvette : trésorière
- BATAMA Louise : membre

**Sont absents mais excusés :**

- WAGRET Maryse : secrétaire
- DUFRANE Emmanuel : membre

Le compte exercice 2023 a été voté à l'unanimité et établi comme suit ci-dessous :

Recettes ordinaires totales	20343.22
Dont intervention communale ordinaire	8941.98
Recettes extraordinaires totales dont boni 2022	1103.57
Dépenses ordinaires chapitre 1	6522.55
Dépenses ordinaires chapitre 2	12725.92
Recettes totales	21446.79
Dépenses totales	19248.47
Résultat comptable excédent 2023	2198.32

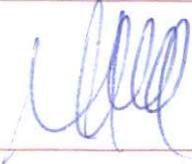
Recette des offrandes	
05.01.23	400
06.02.23	400
09.03.23	400
13.04.23	400
08.05.23	400
01.06.23	400
03.07.23	400
03.08.23	400
04.09.23	400
05.10.23	400
13.11.23	400
14.12.23	400
Total	4800
Intervention communale	
09.01.23	653.05
08.03.23	1959.16
04.05.23	1959.16
07.08.23	1959.16
07.08.23	1105.33
26.10.23	1306.12
TOTAL	8941.98

	Dépenses		Remboursements	
	Relevé Bancaire	Somme	Relevé Bancaire 63%	Somme 63%
2. Vin	00022	28.68		
3. Chauffage	0008	1016.40	0006	640.33
	0040	919.60	0052	579.34
	0142	949.85	0147	598.40
4. Éclairage	0100	402.31	0007	253.45
	0024	263.48	0023	165.99
	0038	299.17	0041	188.60
	0059	293.17	0048	184.69

	0067	238.28	0066	150.11
	0077	264.60	0079	166.69
	0092	194.75	0094	122.69
	0104	265.45	0102	162.23
	0119	210.87	0120	132.84
	0124	208.49	0126	131.34
	0145	212.85	0146	134.09
	0002	240.78	0001	151.61
5. SWDE	0027	71.84	0032	45.25
	0075	71.84	0078	45.25
	0111	71.84	0114	45.25
	0148	146.30	0150	92.16
9. Entretien garde-robe	0154	152.00		
13. Remplacement moteur volet	0002	1740.00		
21. Prédicateurs chorale	0152	350.00		
	0157	50.00		
23. ALE	0011	129.00		
	0015	7.45		
	0030	258.00		
	0051	258.00		
	0089	258.00		
24. Entretien	0003	1740.00		
30. TLS	0018	115.49	0033	72.75
	0028	115.49	0045	72.75
	0044	115.49	0055	72.75
	0053	115.49	0069	72.75
	0070	115.49	0082	72.75
	0080	115.49	0096	72.75
	0095	115.49	0107	72.75
	0112	115.49	0117	72.75
	0128	115.49	0130	72.75
	0140	115.49	0160	72.75
	0144	115.49	0010	145.00
	0156	115.49		
31. Maintenance	0140	723.39	0131	455.73
Entretien extincteurs	0062	290.45	0060	182.98
	0136	220.29	0135	138.78

35. Pasteur auxiliaire	0004	150.00		
	0019	150.00		
	0063	450.00		
	0081	150.00		
	0093	150.00		
	0113	150.00		
	0125	150.00		
	0137	150.00		
	0143	150.00		
	0149	150.00		
36. Prédicateur	0014	200.00		
37. Visites pastorales	0042	900.00		
40. Papiers etc.	0100	4.20		
	0037	87.50		
	0043	13.50		
41. Frais correspondance	0046	85.80		
42. Taxe successorale	0085	557.75	0083	351.38
43. Assurance	0056	134.69	0058	84.85
	0078	823.88	0073	519.04
44. Réviseur entreprise	0084	424.00		
45a. Téléphone internet	0009	79.86		
	0025	79.86		
	0039	79.86		
	0054	79.86		
	0068	79.86		
	0076	79.86		
	0091	84.70		
	0103	84.70		
	0115	84.70		

	0123	84.70		
	0138	84.70		
	0153	84.70		
45b. Cotation UBB - EPUB	0087	800.00		
45c. SABAM	0088	37.00		
45d. Frais bancaires	0002	1.86		
	0003	17.16		
	0012	2.00		
	0017	17.16		
	0031	17.16		
	0047	17.16		
	0059	17.16		
	0074	17.16		
	0090	17.16		
	0098	17.16		
	0110	17.16		
	0121	17.16		
	0132	17.16		
	0151	17.16		

Le secrétaire	WAGRET Maryse	
Le trésorier	WUILPART Yvette	
Le président	MUKWEGE Emmanuel	
Autre membre présent	BATAMA Louise	
Autre membre présent	DUFRANE Emmanuel	



**Avis rendu au Collège communal du 25 avril 2024 en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation**

**Avis n° 14/2024 - Caractéristiques du dossier**

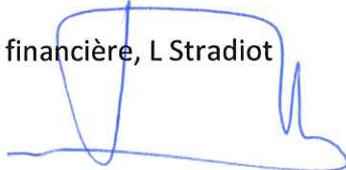
Intitulé : Approbation des Comptes annuels des fabriques d'église par le Conseil Communal du 2 mai 2024  
Date de réception du dossier par le directeur financier : 17 avril 2024  
Avis en urgence : non  
Date limite de remise d'avis : 28 avril 2024  
Date du présent avis : 23 avril 2024  
Incidence financière : Dépenses ordinaires réalisées sur les articles 790XX/46501  
Financement : ordinaire

<i>Fabriques d'église</i>	<b>Boni /mali du compte 2023</b>	<i>Intervention initiale 2023</i>	<b>Boni /mali du compte 2022</b>	<b>Boni /mali du compte 2021</b>
Sainte Vierge de Chapelle-à-Wattines		2.464.32	3.392,07	7.935,57
Saint-Pierre de Leuze-en-Hainaut		57.239.24	-5.426.25	11.372,88
Sainte Vierge de Pipaix		8.769.34	7.069,51	11.726,82
Saint Denis de Thieulain		10.646.26	3.213,97	5.035,08
Saint Martin de Tourpes		14.136.49	10.083,64	8.245,32
Saint Michel de Grandmetz		12.879.22	2.509,12	3.213,53
Notre Dame des 7 Douleurs de Vieux Leuze		3.894.50	5.033,90	6.995,04
Saint André de Willaupuis	<b>2.964,60</b>	8.629.94	1.232,04	3.541,47
Sainte Vierge de Chappelle-à-Oie		3.573.14	8.702,31	15.126,90
Saint Lambert de Blicquy (extraordinaire)		14.439.48	430,68	-251,25
Sainte-Croix de Gallaix		Tft à la FE de Pipaix	///////	///////
Eglise protestante de Péruwelz	<b>662,37</b>	580.49	1.103.57	143,20

Les comptes des fabriques d'église sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal de 2 mai 2024 dans le respect du délai imparti aux communes par le nouveau décret du 13 mars 2014 modifiant la loi du 4 mars 1870 et en collaboration avec lesdites fabriques. Dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les fabriques d'église par la commune, le service Finances conclut à la bonne tenue de la comptabilité et a émis les remarques nécessaires à la rectification des montants erronés. **Les bonis dégagés témoignent de légers surplus d'interventions communales pour les paroisses protestante et de Willaupuis**

Les délibérations et les justificatifs proposés n'appellent aucune autre remarque au vu de l'état actuel du dossier et dans la limite des documents fournis. Cet avis sera joint au dossier.

La directrice financière, L Stradiot





## Fabrique d'église St André à WILLAUPUIS

Numéro de Fabrique : 84502  
Numéro BCE : 0220.744.779

# COMPTÉ

## POUR L'EXERCICE

### 2023

Transmettre simultanément  
un exemplaire à l'Organe Représentatif agréé (Evêché)  
et à chaque Administration Communale concernée.  
Si votre F.E. est située sur plusieurs communes  
transmettre également un exemplaire au Gouverneur.

Transmis à l'Organe Représentatif agréé  
et à l'Administration Communale de LEUZE-EN-HAINAUT, le 29/03/24

Le Secrétaire,  
Bernard DURIEUX



Le Président,  
Sergio TESOLIN



Reçu à l'Organe Représentatif agréé, le 29/03/24

Reçu à l'Administration Communale de LEUZE-EN-HAINAUT, le 29/03/24

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

**FORMULAIRE SIGNALÉTIQUE**  
*à annexer à l'envoi du dossier à la tutelle*

**ADRESSE OFFICIELLE DU SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT  
CHARGÉ DE LA GESTION DU TEMPOREL DES CULTES RECONNUS**

Numéro BCE : 0220.744.779

Numéro de Fabrique : 84502

Nom de l'établissement :	Fabrique d'église St André
Rue et n° :	rue de la Forge, 12
Code postal et localité :	7904 WILLAUPUIS
Téléphone / GSM :	069/66 55 04
Adresse mail :	ma.dezwaene@gmail.com

**CORDONNÉES DES MEMBRES**

**Président**

Prénom et nom :	Sergio TESOLIN
Rue et n° :	rue de Condé, 60
Code postal et localité :	7900 Leuze-en-Hainaut
Téléphone / GSM :	069/66 34 67 - 0475/250 468
Adresse mail :	sergiotesolin@skynet.be

**Secrétaire**

Prénom et nom :	Bernard DURIEUX
Rue et n° :	chaussée de Péruwelz, 17
Code postal et localité :	7904 Willaupuis
Téléphone / GSM :	069/66 48 62 - 0495/596 828
Adresse mail :	bernard.durieux@skynet.be

**Trésorier**

Prénom et nom :	Marie-Andrée DEZWAENE
Rue et n° :	rue de la Forge, 12
Code postal et localité :	7904 Leuze-en-Hainaut
Téléphone / GSM :	069/66 55 04 - 0477/168 822
Adresse mail :	ma.dezwaene@gmail.com

**Les autres membres (Prénom et nom)**

Jean-Louis DEGRANDSART		
Isabelle BERNARD	Nicolas Dumont	
	Lucien Rawart	Bourgmestre de la commune
	Patrick WILLOCQ	Curé de la paroisse

**ADRESSE DE CORRESPONDANCE DE L'ÉTABLISSEMENT**

Au choix (marquer une croix devant le choix)
adresse officielle
adresse du président
adresse du secrétaire
X adresse du trésorier

## OBSERVATIONS ET EXPLICATIONS DETAILLEES DU CONSEIL DE FABRIQUE

### Chapitre I des dépenses

Proposition d'ajustement des articles suivants :

Art. R.18a	Poste supprimé. Aucun travailleur salarié au 31/12/2022.	- 40,00 €
Art. R.18d	Remboursements divers	+ 550,69 €
<hr/>		
<b>Provisions insuffisantes d'où augmentation des Articles suivants</b>		
Art. D.01	Provision insuffisante Pain d'autel	+ 7,00 €
Art. D.06a	Niveau de mazout au plus bas	+ 379,00 €
Art. D.11a	Remplacement matériel défectueux	+ 117,00 €
Art. D.12	Provision insuffisante achat ornements sacrés	+ 49,00 €
Art. D.15	Provision insuffisante livres liturgiques	+ 29,00 €
		<hr/> Total = + 581,00 €
<b>Provisions suffisantes d'où diminution des Articles suivants</b>		
Art. D03 - D05 - D06d -		
Art. D07 - D08 - D011 - D011b - D014 -		
		<hr/> Total = - 581,00 €

### Chapitre II des dépenses

Art. D.18	Voir Convention de Volontariat	+ 275,00 €
Art. D.20	Voir Convention de Volontariat	+ 660,00 €
Art. D.33	Provision insuffisante	+ 16,00 €
Art. D35c	Provision insuffisante	+ 25,00 €
Art. D.40	Provision insuffisante	+ 1,00 €
Art. D.45	Provision insuffisante	+ 8,00 €
Art. D.47	Provision insuffisante	+ 2,00 €
Art. D.48	Provision insuffisante	+ 38,00 €
Art. D.50g	Provision insuffisante	+ 19,00 €
Art. D.50m	Provision insuffisante	+ 172,00 €
Art. D.17	Voir Convention de Volontariat	- 460,00 €
Art. D.25	Provision trop importante	- 177,00 €
Art. D.50a	Poste supprimé au 31/12/2022. Aucun travailleur salarié	- 207,00 €
Art. D.50c	Poste supprimé au 31/12/2022. Aucun travailleur salarié	- 122,00 €
Art. D.50n	Poste supprimé au 31/12/2022. Aucun travailleur salarié	- 250,00 €
<hr/>		
Majoration de		+ 1.216,00 €
Diminution de		- 1.216,00 €

NB:

1. Le compte de l'année AAAA comporte :

A) toutes les recettes reçues en AAAA et aussi celles reçues avant la clôture du compte AAAA, (en mars AAAA+1) et relatives à l'exercice AAAA.

B) toutes les dépenses effectuées en AAAA et aussi toutes celles engagées avant le 31 décembre AAAA et payées (bon de commande ou mention de la date de commande sur la facture) avant la clôture AAAA (en mars AAAA) et relatives à l'exercice AAAA.

2. Article 43 des dépenses : Annexer au mandat de paiement une photocopie du listing informatisé de l'obituaire.

3. Joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (financière et immobilière).

## Recettes de la Fabrique

NATURE DES RECETTES	Crédits alloués au budget de	Montant des recettes effectuées en	Rectifications opérées par	
	2023	2023	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
<b>CHAPITRE 1er</b>				
<b>Recettes ordinaires</b>				
R01 Loyers de maisons				
R01i Loyers de maison rue...				
R01j Loyers de maison rue...				
R01k Loyers de maison rue...				
R02 Fermages de biens en argent	204,00	206,00		
R03 Fermages de biens en nature évalués en argent				
R04 Rentes foncières, en argent				
R05 Rentes foncières en nature, évaluées en argent				
R06 Revenus de fondations, rentes	2,53	2,53		
R07 Revenus des fondations, fermages et maisons	236,00	252,39		
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque				
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat				
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'épargne	0,00	17,11		
R11 Intérêts de fonds placés en autres valeurs				
R12 Coupes de bois				
R13 Produits du cimetière, ventes d'herbes, etc.				
R14 Produits des chaises, bancs, tribunes	20,00	20,00		
R15 Produits des troncs, quêtes et oblations	100,00	90,00		
R16 Droits dans les inhum., services fun. et mariages	125,00	100,00		
R17 Supplém. de la commune pour frais ord. du culte	8.629,94	8.629,94		
R18 Autres recettes ordinaires				
R18a Quote-part des travailleurs dans cotis. ONSS	40,00			
R18b Précompte professionnel retenu à la source				
R18c Location de chasse				
R18d Recettes et remboursements divers		550,69		
R18e Subside Eglise Saint-Pierre				
R18f Recettes éoliennes				
R18g Recettes placement pour restauration des orgues				
R18h Récupération de charges des locataires				
R18i Récupération charges locat. immeuble rue				
R18j Récupération charges locat. immeuble rue				
R18k Récupération charges locat. immeuble rue				
R18l Dons en argent				
R18m Intitulé libre				
R18n Intitulé libre				
<b>TOTAL des recettes ordinaires</b>	<b>9.357,47</b>	<b>9.868,66</b>		

NATURE DES RECETTES	Crédits alloués au budget de	Montant des recettes effectuées en	Rectifications opérées par	
	2023	2023	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
<b>CHAPITRE II</b>				
<b>Recettes extraordinaires</b>				
R19	Reliquat (boni) de l'exercice précédent		1.232,04	
R20	Excédent présumé de l'exercice courant	754,53		
R21	Emprunts			
R21a	Subsides divers			
R22	Vente de biens, coupes extraordinaires, ...			
R23	Remboursement de capitaux			
R24	Donations, legs			
R25	Subsides extraordinaires de la commune			
R26	Subsides extraordinaires des Provinces			
R27	Subsides extraordinaires de la R.W.			
R28	Autres			
R28a	Solde de subs. ord. reçu dans les lim. du compte			
R28b	Solde de subs. extr. reçu dans les lim. du compte			
R28c	Indemnité d'assurance pour travaux extr.			
R28d	Intitulé libre			
	<b>TOTAL des recettes extraordinaires</b>	<b>754,53</b>	<b>1.232,04</b>	
	Récapitulatif			
	Recettes ordinaires	<b>9.357,47</b>	<b>9.868,66</b>	
	Recettes extraordinaires	<b>754,53</b>	<b>1.232,04</b>	
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>10.112,00</b>	<b>11.100,70</b>	

## Dépenses de la Fabrique

NATURE DES DEPENSES	Crédits alloués au budget de	Montant des dépenses effectuées en	Rectifications opérées par	
	2023	2023	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
<b>CHAPITRE Ier</b>				
<i>Dépense relatives à la célébration du culte</i>				
<i>arrêtées par l'Organe Représentatif agréé</i>				
<b>Objets de consommation</b>				
D01	Pain d'autel	50,00	56,15	
D02	Vin	25,00	11,95	
D03	Cire, encens et chandelles	300,00	215,22	
D04	Huile pour lampe ardente			
D05	Eclairage - électricité de l'église	750,00	651,12	
D06	Autres			
D06a	Combustible de chauffage	1.500,00	1.878,58	
D06b	Eau	175,00	102,73	
D06c	Achats de fleurs	65,00	41,53	
D06d	Matériel d'éclairage	150,00		
D06e	Autres consommables pour le culte			
<b>Entretien du mobilier</b>				
D07	Entretien ornements et vases sacrés	100,00		
D08	Entretien meubles et ust. église et sacristie	100,00		
D09	Blanchissage et raccommodage du linge	150,00	14,97	
D10	Nettoisement de l'église	150,00	41,34	
D11	Autres	100,00		
D11a	Matériel pour entretien de l'église	100,00	216,62	
D11b	Matériel de sonorisation	100,00		
D11c	Intitulé libre			
<b>Autres frais nécessaires à la célébration du culte</b>				
D12	Achat ornements et vases sacrés ordinaires	250,00	299,00	
D13	Achat de meubles & ust. sacrés ordinaires	50,00	50,00	
D14	Achat linge d'autel ordinaire	50,00		
D15	Achat de livres liturgiques ordinaires	150,00	178,59	
<b>TOTAL des dép. arrêtées par l'Organe Repr. Agréé</b>		<b>4.315,00</b>	<b>3.757,80</b>	
<b>CHAPITRE II</b>				
<i>Dépense soumises à l'approbation de l'Organe</i>				
<i>Représentatif agréé et à la décision</i>				
<i>du Conseil Communal</i>				
<b>I. Dépenses ordinaires</b>				
<b>Gages et traitements</b>				
D16	Traitement brut du clerc			
D17	Traitement brut du sacristain	760,00	300,00	
D18	Traitement brut des chantres		275,00	
D19	Traitement brut de l'organiste			
D20	Frais remplacement sacristain et organiste		660,00	
D21	Traitement des enfants de chœur	0,00		
D22	Traitement des sonneurs			
<b>REPORT des dépenses ordinaires, Chap II</b>		<b>760,00</b>	<b>1.235,00</b>	

NATURE DES DEPENSES	Crédits alloués au budget de	Montant des dépenses effectuées en	Rectifications opérées par	
	2023	2023	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
<b>REPORT des dépenses ordinaires, Chap II</b>	<b>760,00</b>	<b>1.235,00</b>		
D23 Traitement du porte-croix				
D24 Intitulé libre				
D25 Charges de la nettoyeuse ALE (chèques+assur.)	760,00	208,05		
D26 Traitement brut de la nettoyeuse				
D26a Secrétaire - comptable				
D26b Traitement animateur(trice) pastoral(e)				
D26c Traitements divers				
<b>Réparations locatives</b>				
D27 Entretien et répar. église	1.000,00	211,75		
D28 Entretien et répar. sacristie	100,00	67,85		
D29 Entretien et répar. cimetière				
D30 Entretien et répar. presbytère				
D31 Entretien et réparation autres propriétés bâties				
D31i Entretien et réparation immeuble rue ...				
D31j Entretien et réparation immeuble rue ...				
D31k Entretien et réparation immeuble rue ...				
D32 Entretien et réparation orgue				
D33 Entretien et réparation cloches	130,00	145,66		
D34 Entretien et réparation de l'horloge				
D35 Entretien et réparations autres :				
D35a Entretien et réparation des appar. de chauffage				
D35b Entretien et réparation extincteur(s)	150,00	95,75		
D35c Entreprise de nettoyage	235,00	259,56		
D35d Autre entretien et réparation				
<b>Dépenses diverses</b>				
D36 Supplément de traitement curé				
D37 Supplément de traitement vicair				
D38 Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire				
D39 Honoraires prédicateurs	100,00	100,00		
D40 Abon. à "Eglise de Tournai"	260,00	260,01		
D41 Remises allouées au trésorier	40,00	40,00		
D42 Remises allouées à l'Evêché				
D43 Acquit des anniv., messes et serv. relig. fondés	70,00	70,00		
D44 Interêts des capitaux dus				
D45 Papiers, plumes, encre, reg. de la Fab., cons., ...	170,00	177,64		
D46 Frais de corr., timbres, téléphone, fax, int., ...	35,00			
D47 Contributions	155,00	156,38		
D48 Assurance contre l'incendie	230,00	267,11		
D49 Fonds de reserve				
D50 Autres dépenses ordinaires				
D50a Charges sociales (cot. ONSS, cot. vac)	207,00			
D50b Précompte professionnel versé				
<b>REPORT des dépenses ordinaires, Chap II</b>	<b>4.402,00</b>	<b>3.294,76</b>		

NATURE DES DEPENSES	Crédits alloués au budget de	Montant des dépenses effectuées en	Rectifications opérées par	
	2023	2023	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
<b>REPORT des dépenses ordinaires, Chap II</b>	<b>4.402,00</b>	<b>3.294,76</b>		
D50c Avantages sociaux bruts	122,00			
D50d Assurance responsabilité civile	310,00	257,20		
D50e Assurance loi	110,00	70,00		
D50f Assurance RC objective si + de 1000m2				
D50g Médecine du travail	250,00	268,24		
D50h Sabam	51,00	50,60		
D50i Watingues				
D50j Groupement des fabriques	30,00	30,00		
D50k Repobel	22,00	22,00		
D50l Logiciel et maintenance informatique	30,00			
D50m Frais bancaires	220,00	391,10		
D50n Frais secrétariat social	250,00			
D50o Achats divers				
D50p Location bâtiment (chapelle, autre)				
D50q Eglise de Vieux-Leuze + CPAS				
D50r Part de intérêts à verser (Legs Hennart)				
D50s Paiement à la Commune des int. plac. rest. orgues				
D50t Eglises ouvertes				
D50u Assurance vol				
D50v Location coffre objets de valeur				
D50w Intitulé libre				
D50x Intitulé libre				
D50y Dépenses ordinaires diverses				
<b>TOTAL des dépenses ordinaires, Chap. II</b>	<b>5.797,00</b>	<b>4.383,90</b>		

NATURE DES DEPENSES	Crédits alloués au budget de	Montant des dépenses effectuées en	Rectifications opérées par	
	2023	2023	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
<b>II. Dépenses extraordinaires</b>				
D51	Deficit de l'exercice précédent			
D52	Déficit présumé de l'exercice courant	0,00		
D52a	Dépenses rejetées du compte pénultième			
D53	Placement de capitaux			
D54	Achat d'ornem., vases, ... , non rep. en D12 à D15			
D55	Décoration et embellissement de l'église			
D56	Grosses réparations, construction de l'église			
D57	Grosses réparations du cimetière			
D58	Grosses réparations du presbytère			
D59	Grosses réparations d'autres propr. bâties			
D59i	Grosses réparations, constr. immeuble rue ...			
D59j	Grosses réparations, constr. immeuble rue ...			
D59k	Grosses réparations, constr. immeuble rue ...			
D60	Frais de procédure			
D61	Autres dépenses extraordinaires			
D61a	Acquisition de biens mobiliers			
D61b	Acquisition de biens immobiliers			
D61c	Dépenses extraordinaires diverses			
D61d	Remboursement d'emprunt			
D62	Dépenses ordinaires relatives à un exercice ant.			
D62a	Will : acquisition horloge mère			
D63	Dépenses extraord. relatives à un exercice ant.			
D63a	Intitulé libre			
<b>TOTAL des dépenses extraordinaires, Chap. II</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>III. Récapitulatif</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		<b>4.315,00</b>	<b>3.757,80</b>	
Soumises à l'approbation de l'Org. Représ. agréé et arrêtées par le Conseil Communal				
Ordinaires		<b>5.797,00</b>	<b>4.383,90</b>	
Extraordinaires		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>		<b>10.112,00</b>	<b>8.141,70</b>	
Balance				
Recettes		<b>10.112,00</b>	<b>11.100,70</b>	
Dépenses		<b>10.112,00</b>	<b>8.141,70</b>	
<b>EXCEDENT</b>		<b>0,00</b>	<b>2.959,00</b>	

Le présent compte, dressé et déclaré sincère par le trésorier soussigné, est arrêté par le Conseil de Fabrique, sous les réserves et observations consignées en tête.

Ainsi fait en séance du Conseil de Fabrique, à WILLAUPUIS, le ..... 19 mars 2024

Le Secrétaire,  
Bernard DURIEUX

Le Président,  
Sergio TESOLIN

Les autres membres,

L'Organe Représentatif agréé arrête et approuve le présent compte en recettes et en dépenses,  
avec les modifications y apportées dans la 4ème colonne par les motifs ci-après :

pour 2023

---

Le Conseil Communal de LEUZE-EN-HAINAUT, dans sa séance du .....  
a arrêté ce qui suit :

Et approuve, en ce qui le concerne, le présent compte pour l'année 2023  
En recettes ..... la somme de ..... EUR .....  
En dépenses..... la somme de ..... EUR .....  
Partant avec un excédent de .....EUR .....  
par suite des modifications apportées dans la 5ème colonne, par les motifs ci-après :

Le Directeur Général

Par le Conseil Communal

Le Bourgmestre

Fabrique d'église St André	Du registre aux délibérations du Conseil de fabrique de cette fabrique d'église a été extrait ce qui suit :	
	Séance ordinaire - extraordinaire du ..... 19/03/24	
Membres : Sergio TESOLIN Bernard DURIEUX Marie-Andrée DEZWAENE Lucien Rawart Patrick WILLOCQ	Prés. Secr. Trés. Bourg. Curé	Jean-Louis DEGRANDSART Isabelle BERNARD Nicolas Dumont (marquer "excusé" face aux personnes absentes)

Objet : compte de l'exercice : 2023

Le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église St André,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du ..... 19/3/24, le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2023

Considérant que ledit projet de compte a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

(biffer l'un des deux paragraphes suivants, selon qu'il y a adaptation ou pas)

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église au cours de l'exercice 2023

OU (si adaptation d'un compte)

Considérant que ledit projet de compte ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église au cours de l'exercice 2023 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en page 2 du compte joint à la présente délibération,

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le compte de la Fabrique d'église

**ARRETE :**

St André,

pour l'exercice

2023

est arrêté par 5... voix pour, ...0... voix contre et ...0... abstentions comme suit :

Recettes ordinaires totales	
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.868,66
Recettes extraordinaires totales	8.629,94
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	1.232,04
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.232,04
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.757,80
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.383,90
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
<b>Recettes totales</b>	
<b>Dépenses totales</b>	<b>11.100,70</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>8.141,70</b>
	<b>2.959,00</b>

**Art. 2 :** En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément :

*(Si cadre unicommunal)*

- au Conseil communal de la commune de LEUZE-EN-HAINAUT ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu.

*(Si cadre pluricommunal)*

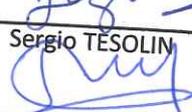
- aux Conseils communaux des communes de LEUZE-EN-HAINAUT et .....
- à l'Organe représentatif du culte reconnu ;
- au Gouverneur de la province de Hainaut.

**Art. 3 :** Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :

*(Biffer les pièces justificatives non transmises et expliquer sommairement la raison d'être de la non-transmission desdites pièces justificatives)*

- l'ensemble des factures ou souches (en original et en copie) ;
- les mandats de paiement (en copie) ;
- l'ensemble des extraits de compte (en copie) ;
- les relevés périodiques des collectes reçues (en copie) ;
- un relevé détaillé, article par article, des recettes (avec référence aux extraits de compte) ;
- un état détaillé de la situation patrimoniale ;
- un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires.

Raison d'être de la non-transmission de certaines pièces justificatives :

Secrétaire	Bernard DURIEUX 	Jean-Louis DEGRANDSART 
Trésorier	Marie-Andrée DEZWAENE 	Isabelle BERNARD <i>Exusé</i>
Président	Sergio TESOLIN 	
Bourgmestre	Lucien Rawart <i>Exusé</i>	
Curé	Patrick WILLOCOQ 	
		Nicolas Dumont <i>Echevin du culte</i> <i>Exusé</i>

**Fabrique d'église St André  
à WILLAUPUIS**

**Ajustements des articles des dépenses du Chap II de l'année  
2023**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil de Fabrique**

Le Conseil de la fabrique d'église, considérant que, pour des raisons énumérées au tableau détaillé ci-dessous, certains postes du budget doivent être ajustés sans augmentation du total du chapitre concerné, décide :

Les montants du chapitre II des dépenses ordinaires ont été modifiés comme suit :

A joindre à chaque exemplaire du compte

Chap.	N° Art.	Explication succincte de la demande d'ajustement	Montants adoptés antérieurement	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants demandés
II	D17	Provision trop importante	760,00		460,00	300,00
II	D18	Provision insuffisante	0,00	275,00		275,00
II	D20	Provision insuffisante	0,00	660,00		660,00
II	D25	Provision trop importante	760,00		177,00	583,00
II	D33	Provision insuffisante	130,00	16,00		146,00
II	D35c	Provision insuffisante	235,00	25,00		260,00
II	D40	Provision insuffisante	260,00	1,00		261,00
II	D45	Provision insuffisante	170,00	8,00		178,00
II	D47	Provision insuffisante	155,00	2,00		157,00
II	D48	Provision insuffisante	230,00	38,00		268,00
II	D50a	Provision trop importante	207,00		207,00	0,00
II	D50c	Provision trop importante	122,00		122,00	0,00
II	D50g	Provision insuffisante	250,00	19,00		269,00
II	D50m	Provision insuffisante	220,00	172,00		392,00
II	D50n	Provision trop importante	250,00		250,00	0,00
<b>Total général</b>			<b>3.749,00</b>	<b>1.216,00</b>	<b>1.216,00</b>	<b>3.749,00</b>

Arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église en sa séance du 19/03/2024

Etaient présents :

TESOLIN S. , DURIEUX B. , DEZWAENE M. , DEGRANDSART J. , BERNARD I. , . . . , Dumont N. , Rawart L. , WILLOCOQ P.

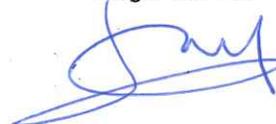
A WILLAUPUIS, le 19/03/2024

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Bernard DURIEUX



Le Président,  
Sergio TESOLIN



A joindre au compte de l'année 2023

Si le total des dépenses du chapitre II est augmenté, le présent document ne peut pas être utilisé; une modification budgétaire s'impose. Les ajustements internes ne sont possibles que pour les articles pour lesquels une somme avait déjà été budgétisée.



Evêché de Tournai - Service d'Accompagnement à la  
Gestion des Paroisses - Fabriques d'église

1, Place de l'Evêché 7500 TOURNAI  
069/64.62.43 [sagep@evechetournai.be](mailto:sagep@evechetournai.be)

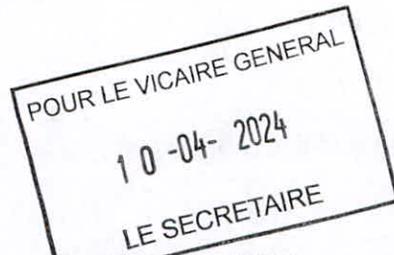
LEUZE - EN - HAINAUT  
Visa sig

(N/Réf. C23FE84502)

Administration communale  
Avenue de la Résistance 1  
7900 Leuze-en-Hainaut

12 AVR. 2024

N° CDU  
N° Courier



Tournai, le 10/04/2024

Concerne : ~~Le Compte~~ **Le Compte 2023**  
**de la fabrique d'église Saint-André à Willaupuis**  
**Reçu à l'Evêché le 29/03/2024**

A l'attention du Collège Communal

**L'Evêque de Tournai,**

En conformité avec l'article L 3162-1 du CDLD et des articles 1et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, le chef diocésain arrête et approuve ce compte pour l'année 2023, arrêté par le conseil de fabrique d'église en séance du 29/03/2024.

Sous réserve des modifications suivantes :

**Pas de remarque**

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

Néant





Evêché de Tournai - Service d'Accompagnement à la  
Gestion des Paroisses - Fabriques d'église

1, Place de l'Evêché 7500 TOURNAI  
069/64.62.43 [sagep@evechetournai.be](mailto:sagep@evechetournai.be)

Le compte est donc arrêté et approuvé pour le solde aux chiffres suivants :

Recettes :

<b>Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque</b>	<b>9868,66€</b>
-dont un supplément communal de secours (R17)	8629,94€
<b>Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</b>	<b>1232,04€</b>
-dont un boni de l'exercice 2022 (R19)	1232,04€
-dont un subside extraordinaire communal (R25)	0€
<b><u>TOTAL DES RECETTES</u></b>	<b><u>11100,7€</u></b>

Dépenses :

<b>Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque</b>	<b>3757,80€</b>
<b>Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</b>	<b>4383,90€</b>
-dont dépenses de personnel (D16 à D26)	1443,05€
-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	781,57€
<b>Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</b>	<b>0,00€</b>
-dont un déficit de l'exercice 2022 (D51)	0€
<b><u>TOTAL DES DÉPENSES</u></b>	<b><u>8141,70€</u></b>

<b>RESULTAT DU COMPTE 2023 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE</b>	<b>2959,00€</b>
--	-----------------

Le service des fabriques d'église est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Collège Communal, l'expression de notre considération distinguée.

Envoyé ou déposé à la commune le 10/04/2024.

Pour Monseigneur Guy Harpigny, Evêque de Tournai



Etienne Van Quickelberghe  
Service des Fabriques d'église

**Avis rendu au Collège communal du 25 avril 2024 en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation**

**Avis n° 14/2024 - Caractéristiques du dossier**

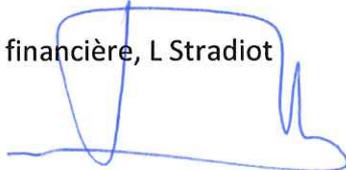
Intitulé : Approbation des Comptes annuels des fabriques d'église par le Conseil Communal du 2 mai 2024  
Date de réception du dossier par le directeur financier : 17 avril 2024  
Avis en urgence : non  
Date limite de remise d'avis : 28 avril 2024  
Date du présent avis : 23 avril 2024  
Incidence financière : Dépenses ordinaires réalisées sur les articles 790XX/46501  
Financement : ordinaire

<i>Fabriques d'église</i>	<b>Boni /mali du compte 2023</b>	<i>Intervention initiale 2023</i>	<b>Boni /mali du compte 2022</b>	<b>Boni /mali du compte 2021</b>
Sainte Vierge de Chapelle-à-Wattines		2.464.32	3.392,07	7.935,57
Saint-Pierre de Leuze-en-Hainaut		57.239.24	-5.426.25	11.372,88
Sainte Vierge de Pipaix		8.769.34	7.069,51	11.726,82
Saint Denis de Thieulain		10.646.26	3.213,97	5.035,08
Saint Martin de Tourpes		14.136.49	10.083,64	8.245,32
Saint Michel de Grandmetz		12.879.22	2.509,12	3.213,53
Notre Dame des 7 Douleurs de Vieux Leuze		3.894.50	5.033,90	6.995,04
Saint André de Willaupuis	<b>2.964,60</b>	8.629.94	1.232,04	3.541,47
Sainte Vierge de Chappelle-à-Oie		3.573.14	8.702,31	15.126,90
Saint Lambert de Blicquy (extraordinaire)		14.439.48	430,68	-251,25
Sainte-Croix de Gallaix		Tft à la FE de Pipaix	///////	///////
Eglise protestante de Péruwelz	<b>662,37</b>	580.49	1.103.57	143,20

Les comptes des fabriques d'église sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal de 2 mai 2024 dans le respect du délai imparti aux communes par le nouveau décret du 13 mars 2014 modifiant la loi du 4 mars 1870 et en collaboration avec lesdites fabriques. Dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les fabriques d'église par la commune, le service Finances conclut à la bonne tenue de la comptabilité et a émis les remarques nécessaires à la rectification des montants erronés. **Les bonis dégagés témoignent de légers surplus d'interventions communales pour les paroisses protestante et de Willaupuis**

Les délibérations et les justificatifs proposés n'appellent aucune autre remarque au vu de l'état actuel du dossier et dans la limite des documents fournis. Cet avis sera joint au dossier.

La directrice financière, L Stradiot





Justice de Paix de Leuze-en-Hainaut  
Rue d'Ath, 33  
**7900 – Leuze-en-Hainaut**

Agent traitant	Correspondant	Tél.	N. Réf.
Raucent Marie-Alice	Jean Aurélie	069/59.02.69	2024/T/MAR
Objet		Courriel	V. Réf.
Requête – Logement insalubre		<a href="mailto:ma.raucent@leuze-en-hainaut.be">ma.raucent@leuze-en-hainaut.be</a>	/

Monsieur le Juge de Paix,

Vous expose respectueusement,

**La ville de Leuze-en-Hainaut dont le siège social est situé Avenue de la Résistance 1 à 7900 Leuze-en-Hainaut ;**  
Partie Requérante, le bailleur ;

Dont elle est propriétaire d'un appartement sis Chemin de Beloeil 13 boîte 1 à 7900 Leuze-en-Hainaut ;

Cet immeuble est donné en location à

**Madame DACRUZ, domiciliée à Chemin de Beloeil 13 boîte 1 à 7900 Leuze-en-Hainaut ;**  
Partie défenderesse, le locataire ;

Pour tenter de concilier sur les points suivants :

- Etat d'insalubrité de l'appartement sis à Chemin de Beloeil 13/01 à 7900 Leuze-en-Hainaut, donné en location à la partie défenderesse, selon les motifs ci-après :
  - Défaut de propreté aux exigences minimales ;
  - Humidité à raison du manque d'aération ;

Par ces motifs,

La Partie requérante vous prie, Monsieur le Juge de Paix, de bien vouloir faire convoquer la partie défenderesse à votre prochaine audience de conciliation à l'effet de concilier les parties sur les obligations suivantes :

- Satisfaire le bien suite à son manque d'hygiène ;
- Aérer régulièrement le bien pour éviter tous risques de moisissures ;
- Entretien le bien en personne prudente et raisonnable.

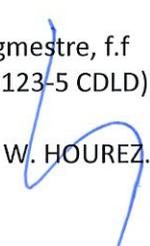
Leuze-en-Hainaut, le 7 mars 2024

Le Directeur général,

  
R. BRAL.



Le Bourgmestre, f.f  
(ART L. 1123-5 CDLD)

  
W. HOUREZ.